REÇU EN PREFECTURE
Le 04 juillet 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20250626-D2025001951I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025
Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Etaient présents : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO, **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Chaleze** : M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Besançon** : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **Larnod** : M. Hugues TRUDET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : Besançon : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00195
Rapport n°20 - Signature du Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du « Dolois » avec la Région Bourgogne Franche-Comté

20
Signature du Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du « Dolois » avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : **Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente**

	Date	Avis
Commission n°5	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Plan de mobilité »	Montant prévu au budget 2025 : 32 000 €

Résumé

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 a instauré la création de bassins de mobilité sur tout le territoire des régions. Pour chaque bassin, la Région Bourgogne Franche-Comté bâtit un contrat opérationnel de mobilité avec les territoires du bassin conformément à l'article L1215-2 du code des transports. Ce contrat reprend les engagements des parties prenantes en faveur des mobilités durables et de l'intermodalité.
Pour le Contrat opérationnel du bassin du Dolois, GBM est « partie prenante complémentaire » et doit prendre une délibération pour adopter le statut de partenaire associé.

1. Origine et objectif du Contrat opérationnel de mobilité

Renforcée dans son rôle de cheffe de file par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la Région œuvre à coordonner les compétences en matière de mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices du territoire.

Le périmètre du bassin de mobilité « du bassin du Dolois » » se compose des EPCI suivants :

- La Communauté de Communes du Val d'Amour,
- La communauté de Communes de la Plaine Jurassienne,
- La communauté de communes d'Arbois, Poligny, Salins, cœur du Jura.

A l'échelle du bassin de mobilité, cette coordination entre la Région et ces structures, se matérialise par la conclusion d'un Contrat Opérationnel de Mobilité.

Les enjeux ont été identifiés lors des réunions de bassins initiées en 2020.

2. Le Contrat opérationnel du bassin de mobilité « du bassin du Dolois »

La Région Bourgogne Franche-Comté a souhaité que cette première génération de contrat opérationnel s'attache à identifier les offres, services et projets existants, afin de définir les perspectives communes d'évolution dans le cadre d'une dynamique complémentaire et cohérente portée les autorités organisatrices de la mobilité.

Les EPCI de ce bassin porteront des actions portant essentiellement sur de la communication afin de mieux faire connaitre les offres régionales

De son côté, la Région s'engage dans ce contrat à porter à connaissance l'existant en s'investissant d'abord dans des démarches de communication à travers la création de supports et la mise en place de moyens comme des webinaires portant sur les outils et services, des kits de communication, un stand Mobigo à disposition des territoires. Elle promeut son système d'information multimodal : la plateforme Mobigo, dans laquelle se retrouvent toutes les informations pour se déplacer dans la

Région. Le contrat prévoit d'intégrer les informations de chaque réseau de transport public. La Région souhaite développer sa participation dans les différentes agences de mobilité et dans les plateformes de mobilité. Une action pour favoriser les tarifications combinées est également inscrite dans le contrat, ainsi que l'harmonisation des modalités d'intégration tarifaires. Elle propose le M'Ticket comme solution billettique d'harmonisation entre tous les territoires. Elle s'engage à diffuser les informations horaires aux AOM en amont afin que celles-ci puissent organiser les correspondances avec leurs offres de mobilité. La Région mettra à jour son système d'information multimodal (Mobigo), développera une application covoiturage pour la rendre éligible aux certificats d'économie d'énergie. Elle souhaite aussi harmoniser ses arrêts de car sur le territoire. Enfin, elle accompagnera au changement de mobilité en relayant le challenge de la mobilité auprès des territoires. Elle procèdera à l'identification des offres et des infrastructures de mobilités, proposera aux territoires une méthode d'identification des flux domicile-travail, suivra les pratiques de mobilité sur chaque bassin. La Région participera financièrement aux études mobilité des nouvelles AOM, répondra aux demandes de données transport, organisera les réunions de bassin et le comité des partenaires régional. Elle participera aux réunions des AOM au sujet de leurs projets structurants de mobilité.

La Région invite le Grand Besançon Métropole à adopter le statut de partenaire associé pour ce contrat
opérationnel de mobilité, et ce afin de poursuivre le travail de concertation et de coordination avec l'intégralité des acteurs que ce contrat vise à renforcer.

3. Convergences entre les actions du bassin de mobilité du « bassin du Dolois » et celles du bassin de GBM

L'accompagnement au changement de mobilité
L'ensemble des territoires s'engagent dans l'accompagnement au changement de mobilité, et notamment en s'appuyant sur les employeurs pour atteindre les particuliers. Dans ce cadre, la promotion et l'animation du covoiturage prend une place primordiale pour chaque territoire avec la promotion de la plateforme de mise en relation Mobigo.

.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le statut de « partenaire associé » pour le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du « Dolois »,**
- **approuve le contrat opérationnel de mobilité joint en annexe,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE DU DOLOIS

SOMMAIRE

- SOMMAIRE 2
- GLOSSAIRE 3
- TABLE DES ILLUSTRATIONS 5
- Partie A : INTRODUCTION 7

I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité 7

II. Méthodologie et calendrier 10

III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes 13

- Partie B : ETAT DES LIEUX 15

I. Caractéristiques du bassin de mobilité 15

II. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences 20

III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité 24

IV. Infrastructures de transport 45

V. Relais locaux et animations mobilité 62

- Partie C : ENJEUX ET ACTIONS 68

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité 68

II. Enjeux du bassin de mobilité 69

III. Structuration des enjeux et des actions 71

IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité 75

- Partie D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS 161

I. Tableau des fiches actions sur le bassin de mobilité du Dolois 161

II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales 167

- ANNEXES 172

GLOSSAIRE

(Bio)GNV : Gaz Naturel pour Véhicules (Bio : issue de la méthanisation des déchets organiques)

AAA : l'Association des Acteurs de l'Autopartage

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AO2 : Autorité Organisatrice de second rang

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

AOMR/L : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale/ Locale

ART : Autorité de Régulation des Transports

BE : Bureau d'Etudes

BFC : Bourgogne-Franche-Comté

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

BM : Bassin de Mobilité

BNLC : Base Nationale des Lieux de Covoiturage

CI / CT : Calculateur d'Itinéraire / Tarifaire

CCI (R) : Chambre de Commerce et d'Industrie (Régionale)

CdP (B) : Comités des Partenaires (de Bassin)

CEREMA : Centre d'Études d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement

CMA(R) : Chambres de Métiers et de l'Artisanat (Régionale)

CO_2 : Dioxyde de Carbone

COM : Contrat Opérationnel de Mobilité

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIR : Direction Interdépartementale des Routes

DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSP : Délégation de Service Public

EDPM : Engin de Déplacement Personnel Motorisé

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FAQ : Foire Aux Questions

FH : Fiche Horaire

FUB : Fédération des Usagers de la Bicyclette

GNL : Gaz Naturel Liquéfié

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRVE : Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques

Loi 3DS : Loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

Loi NOTRe : Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Loi SRU : Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

LR : Ligne Régulière

MaaS : « *Mobility as a Service* » c'est-à-dire la mobilité servicielle

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

MFS : Maison France Services qui succèdent aux maisons de services au public

MILO : Mission Locale

Mob'in : Réseau d'acteurs de la mobilité inclusive

OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves développé par l'Insee

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

P+R : Parking Relais

PAIR : Plan d'Accélération de l'Investissement Régional adopté le 09 octobre 2020

PAMS : Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire

PAR : Points d'Arrêts Routiers Prioritaires (au titre de l'accessibilité)

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial qui remplace l'ancien plan climat-énergie territorial

PDM (S) : Plan De Mobilité (Simplifié)

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEM : Pôle d'Echange Multimodal

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PDM(I)E : Plan De Mobilité (Inter) Entreprises

PM2,5 : Particules fines de 2.5µm

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNR : Parc naturel Régional

PPE : Programme Pluriannuelle de l'Energie

QR Code : « Quick Response code », code à réponse rapide

RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens

RBFC : Région Bourgogne-Franche-Comté

RP : Recensement de la Population

RRIR : Réseau Routier d'Intérêt Régional

SAEIV : Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SIM : Système d'Information Multimodale

SLO : Service Librement Organisé de voyageurs par autocar

SMS : Schéma des Mobilités Solidaires (nom du Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire- PAMS en BFC)

SMT : Syndicat Mixte des Transports

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRAV : Savoir Rouler A Vélo

TAD : Transport A la Demande

TC : Transport Collectif

TEA : contrat Territoires En Action

TEEH : Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap

TER : Train Express Régional

TET : Train d'Equilibre du Territoire

TGV : Train à Grande Vitesse

TPE : Très Petites Entreprises

TPMR : Transport de Personnes à Mobilité Réduite

TPV : Terminal Point de Vente

TUS : Transport d'Utilité Sociale

UC : Unité de Consommation

VAE : Vélo à Assistance Electrique

ZFE-m : Zone à Faibles Emissions de Mobilité

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021 7
Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comte, 2022 11
Figure 3. Carte du bassin du dolois 15
Figure 4. Carte du relief (ign – geoportail © 2023) 16
Figure 5. Carte de la densité de la population par bassin 17
Figure 6. Carte de la démographie du bassin du Grand dole et du dolois 17
Figure 7. Flux domicile-travail dans le bassin du Grand dole et du dolois 19
Figure 8. Photo d'un abri velo securise mobigo 37
Figure 9. Carte des abris velo dans les gares de bfc 37
Figure 10. Qu'est-ce qu'une pratique multimodale (region bfc, 2023) 51
Figure 11. Qu'est-ce qu'une pratique intermodale (region bfc, 2023) 51
Figure 12. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un pem (region bfc, 2023) 52
Figure 13. Le trinôme fonctionnel d'un pôle d'échange (region bfc, 2023) 52
Figure 14. La Région en tant que cheffe de file régionale de la mobilité 75
Figure 15. La Région en tant qu'AOM locale 76
Figure 16. Synthese des principales actions des services de l'etat et des etablissements publics qui lui sont lies 176
Figure 17. Synthèse des compétences de la région bourgogne-franche-comte 177
Figure 18. Evolution de la compétence AOM 181
Figure 19. Compétences d'une AOM 182
Figure 20. Répartition des compétences selon le ressort territorial 182
Figure 21. Autres compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité 184
Figure 22. Compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité 186
Figure 23. Schéma de synthèse des liens entre AOM et opérateurs de mobilité 188
Figure 24. Les acteurs du ferroviaires en France 189
Figure 25. Schéma de synthèse des gestionnaires d'infrastructures 191
Figure 26. Les acteurs locaux 192

Tableaux

Tableau 1. Répartition des acteurs et leur champ de compétences 21
Tableau 2. Liste des acteurs présents sur le bassin de mobilité du dolois * 23
Tableau 3. Tableau récapitulatifs des enjeux identifiés par les territoires et des objectifs associés 72
Tableau 4. Tableau de présentation des axes selon les enjeux recherches 74

PARTIE A :
INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et des objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

II. Méthodologie et calendrier

III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires

Partie A : INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec comme objectif : « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ». Le Titre II : « améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » redéfini le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de filât aux Régions.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois l'architecte et la cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région architecte a défini en 2020-2021 la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L1215-1 du code des transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité (Cf. Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021).

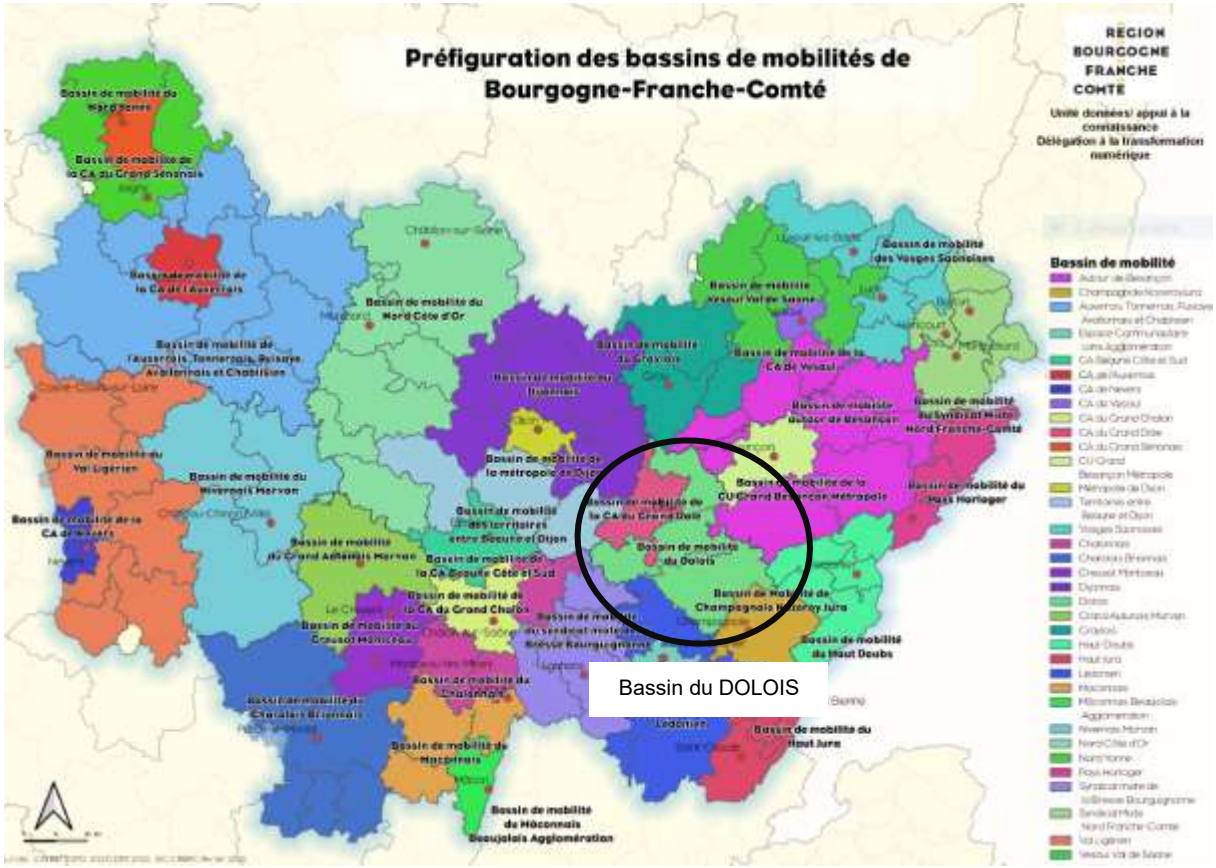

FIGURE 1. CARTE DES BASSINS DE MOBILITE EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2021

La Région cheffe d'orchestre doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction débutée en 2021 se concrétise dans le présent Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Les parties prenantes obligatoires du COM, définies dans les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports sont :

- La Région
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L1231-10 du Code des transports ;
- Les Départements ;
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM).

Les parties prenantes peuvent être complétées le cas échéant par :

- Les autres Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- Tout autre partenaire, dont une Région limitrophe au bassin de mobilité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité associer comme acteurs complémentaires ;

  - Les AOM voisines
  - Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux et souvent très proactifs en matière de mobilité dans les territoires ruraux.
  - Les régions ou cantons frontaliers

Par ailleurs, la définition de la carte des bassins de mobilité ayant abouti à la distinction entre bassin de mobilité urbains et ruraux, les AOM urbaines structurantes - Métropole, Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomération - sont également associées en parties prenantes des Contrats Opérationnels de Mobilité des territoires ruraux voisins. Il en est de même pour les Régions limitrophes des bassins de mobilité de Bourgogne-Franche-Comté quand cela est nécessaire (partie prenante non obligatoire).

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité, conclue pour une durée de 3 ans, vise donc à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apportant plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi spatial d'une couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; au défi social et au défi environnemental, avec une urgence de plus en plus prégnante.

Dans le cadre de ce COM, la Région Cheffe de file de la mobilité est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation à être juridiquement compatible avec d'autres documents d'urbanisme ou de planification mais il peut s'articuler avec ces derniers (SRADDET, PCAET, SCoT, etc.). Cependant, il vise avant tout à coordonner les parties prenantes de la mobilité d'un bassin.

Enfin, le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires, pour son suivi et son évaluation à mi-parcours, soit 1 an et demi après sa signature.

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM, définis à l'article L1231-5 du code des transports. Les AOM locales (L1231-1 du code des transports) et les AOM Régionales (L1231-3 du code des transports) doivent créer un comité des partenaires, en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, en associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. Dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, la Région AOM locale associe à son comité des partenaires les communes ou leur groupement (à savoir les communautés de communes non AOM). Le comité des partenaires est organisé par l'AOM au moins une fois par an et dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de :
    - L'offre de mobilité ;
    - La politique tarifaire ;
    - La qualité des services ;
    - L'information des usagers mise en place ;
- A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM ;
- Sur tout projet de mobilité structurant ;
- Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité et son évaluation à mi-parcours

Comité des partenaires régional

Dans son rôle d'AOM Régionale, la Région Bourgogne-Franche-Comté a délibéré le 9 avril 2021 sur la création de son comité des partenaires. Celui-ci a été installé le 24 avril 2022 et s'est réuni avec l'ensemble des invités le 13 octobre 2022 puis le 20 décembre 2023.

Comité des partenaires de bassin

A la demande des communautés de communes AOM, la Région propose l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM appartenant à un même bassin pour la présentation du suivi et de l'évaluation du contrat opérationnel de mobilité, ainsi qu'avant la signature de celui-ci.

Elle propose 4 collèges pour ce comité des partenaires de bassin :

- Institutionnels :
    - Région Bourgogne-Franche-Comté ;
    - Département dans lequel le bassin se situe ;
    - EPCI du bassin de mobilité, dont le cas échéant les communautés de communes non AOM ;
- Partenaires économiques :
    - Représentants des employeurs
    - Représentants des employés
- Usagers & habitants :
    - Associations d'usagers et d'habitants
    - Habitants tirés au sort ;
- Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets à l'ordre du jour

La Région a délibéré le 24 février 2023 sur l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM d'un même bassin.

II. Méthodologie et calendrier

La Région Bourgogne-Franche-Comté a initié dès janvier 2020 les réunions de concertation avec les acteurs institutionnels pour définir une carte de préfiguration des bassins de mobilité. En juin et septembre 2020 elle a organisé en lien notamment avec la Cellule France Mobilités (constituée de la DREAL, du CEREMA, de l'ADEME et de la Banque des Territoires), 2 webinaires présentant la LOM aux acteurs de la mobilité ainsi que la vision régionale.

Les premières réunions de bassin de mobilité d'octobre 2020 à janvier 2021 (30 octobre 2020 dans le bassin du Dolois), ont permis de rappeler les enjeux de la LOM, les services régionaux existants et de faire évoluer la carte des bassins de mobilité. Cette dernière évolue de 21 bassins de mobilité à 35 bassins (22 bassins ruraux et 13 bassins urbains – Cf. Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021).

Les bassins de mobilité servent d'échelle d'intervention pour la première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité en Bourgogne-Franche-Comté.

Suite aux délibérations des communautés de communes sur la prise de compétence mobilité, effective au 1er juillet 2021, la Région est désormais composée de 109 AOM (Cf. Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comte, 2022 et Annexe n°1 :Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte).

- 72 Communautés de Communes AOM ;
- 1 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) AOM ;
- 22 Communautés de communes où la Région est devenue AOM par substitution ;
- 14 Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération et Syndicat Mixte des Transports.

La deuxième série de réunions de bassin de mobilité d'avril à juin 2021 (bassin du Dolois, le 27 avril 2021) a été l'occasion d'identifier avec les acteurs institutionnels les enjeux de la mobilité propres à leur bassin, en vue de la préparation des COM. Ces échanges ont pu être complétés dans certains bassins par des réunions relatives à l'interopérabilité avec les AOM et le Syndicat Mixte des Transports disposant d'un réseau de transports, ayant des sujets spécifiques.

FIGURE 2 : CARTE DES AOM EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2022

L'année 2022 marqua le travail d'élaboration des COM avec la troisième série de réunion de bassin de mobilité de mai à octobre 2022 (bassin du Dolois, le 28 juin 2022 et 3 octobre 2022) pour définir des propositions d'actions à inscrire au COM. L'objectif recherché était de demander à chaque acteur :

- Des actions possibles en lien avec les enjeux à l'échelle du bassin et des territoires voisins ;
- Les acteurs à cibler pour le comité des partenaires de bassin

Cette concertation avec les acteurs des bassins de mobilité, a fait ressortir deux constats :

- Les offres et services de mobilité existants sont méconnus. Ce constat est partagé par tous.
- Les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes.

Aussi, dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

Les comités des partenaires de bassin sont consultés en amont de la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité, puis chaque année pour son suivi, et 1 an et demi après sa signature pour son évaluation.

Le calendrier global du contrat du bassin de mobilité du Dolois

2020-2021

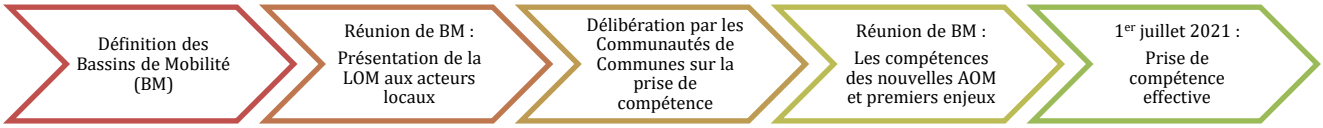

2021-2023

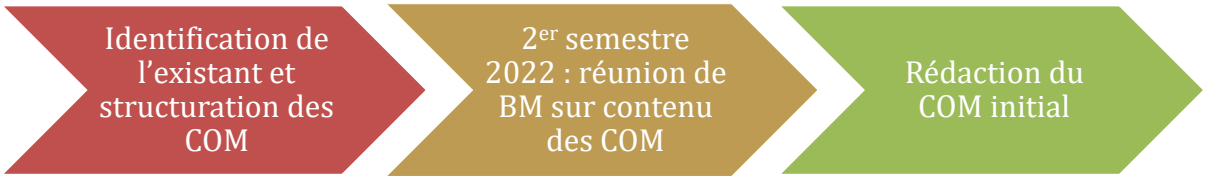

2024-2026

III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Le suivi du contrat opérationnel de mobilité sera présenté chaque année au comité des partenaires organisé par l'autorité organisatrice de la mobilité. Son évaluation à mi-parcours sera également présentée à ce même comité.

Les Parties prenantes obligatoires du COM du bassin du Dolois sont :

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil Départemental du Jura ;
- La Communauté de communes du Val d'Amour ;
- La Communauté de communes de la Plaine jurassienne ;
- La Communauté de communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Les Gestionnaires de gares/PEM : SNCF Gares et Connexions.

Les parties prenantes complémentaires du COM du bassin du Dolois sont :

- Le Parc naturel régional du Haut-Jura
- Association du Pays Beaunois
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité des bassins voisins :
    - La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ;
    - La communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
    - La Communauté de communes du Val de Gray ;
    - La Communauté de communes de Loue Lison ;
    - La Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura ;
    - La Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
    - La Communauté de communes Bresse Nord Intercom ;
    - La Communauté de communes Rives de Saône.

Les signataires du Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du Dolois sont :

PARTIE B :
ETAT DES LIEUX

I. CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE MOBILITE

II. ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE ET LEUR CHAMP DE COMPETENCES

III. OFFRES DE TRANSPORTS, DE SERVICES ET D'AIDES A LA MOBILITE

- Les différents types de services de mobilité
- Mobigo, la marque régionale de mobilité
- Les offres urbaines et locales

IV. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Infrastructures linéaires
- Infrastructures ponctuelles

V. RELAIS LOCAUX ET ANIMATIONS MOBILITE

Partie B : ETAT DES LIEUX

I. Caractéristiques du bassin de mobilité

1. Limites administratives

Le bassin de mobilité du Dolois est composé de quatre Communautés de communes[1] : (Cf. figure 3)

- Communauté de communes du Val d'Amour ;
- Communauté de communes de la Plaine jurassienne ;
- Communauté de communes d'Arbois Poligny Salins ;
- Communauté de communes Jura Nord.

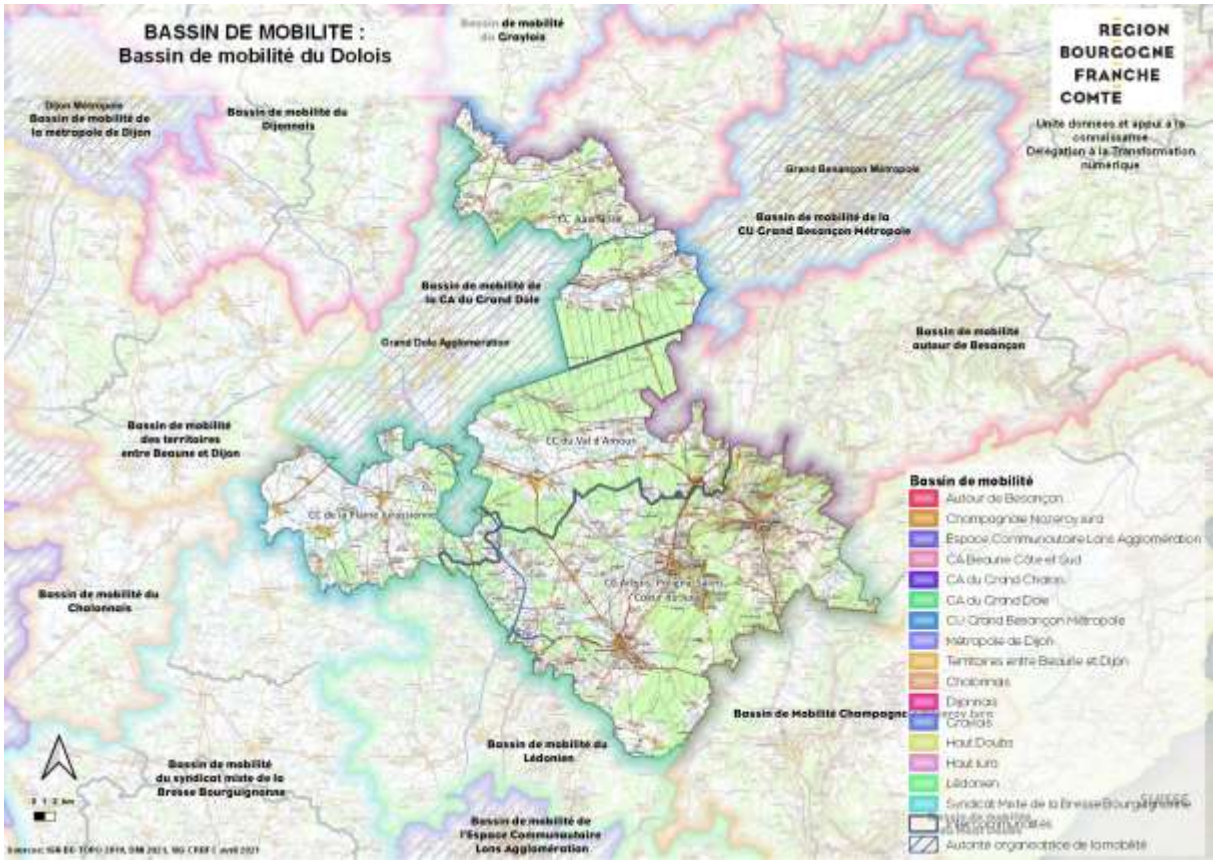

FIGURE 3. CARTE DU BASSIN DU DOLOIS

Le bassin de mobilité du Dolois est directement limitrophe et entoure, au Nord-Ouest, le bassin de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Au Nord, il est limitrophe du bassin du Graylois avec la Communauté de Communes du Val de Gray et au Nord-Est des bassins Autour de Besançon (Communauté de Communes Val Marnaysien et Loue Lison) et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon.

[1] Les délimitations du bassin de mobilité ont évolué depuis l'étude mise en place par le bureau d'étude Explain. L'analyse ci-dessous porte donc sur cette ancienne délimitation du bassin, à savoir, le bassin du Dolois avec ses 4 Communautés de Communes dans sa version finale plus l'agglomération du Grand Dole.

Au Sud-Est, le bassin de mobilité de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et au Sud-Ouest du bassin du Lédonien (Communauté de Communes Bresse Haute-Seille) et le bassin du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne (Communauté de Communes Nord InterCom), (Cf. figure ci-dessus).

2. Reliefs et caractéristiques géographiques

Le bassin du Dolois est situé dans le centre-est de la région, au nord du département du Jura entre Dijon et Besançon. Ce bassin est proche du Pays Beaunois à l'Ouest avec la Communauté de Communes de Rives de Saône limitrophe avec la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. Il est composé que de plusieurs EPCI, la Communauté D'Agglomération du Grand Dole Sa densité de population est peu dense en comparaison de la moyenne régionale.

FIGURE 4. CARTE DU RELIEF (IGN – GEOPORTAIL © 2023)

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales Longitude : Latitude : 4° 48′ 35″ E 46° 44′ 41″ N

3. Caractéristiques sociodémographiques

Le bassin de la Communauté de communes du Grand Dole et du Dolois comporte 4% de la population régionale avec 106 300 habitants (Cf. figure 6).

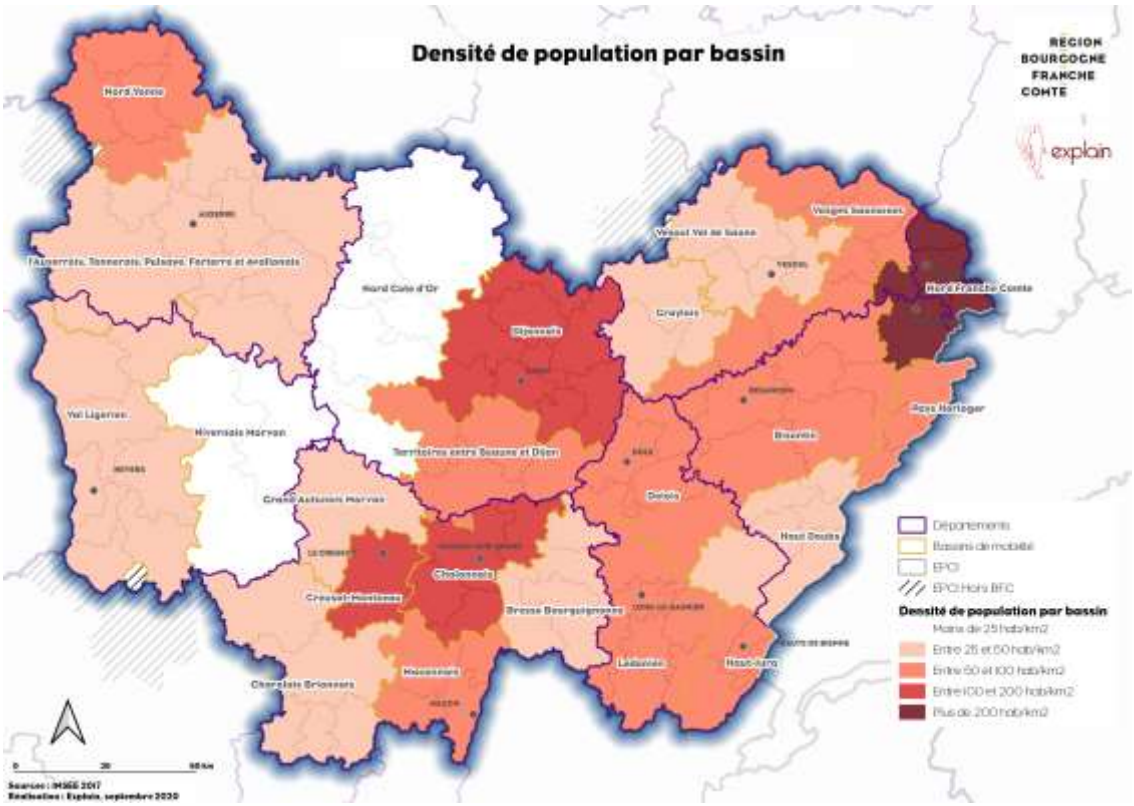

FIGURE 5. CARTE DE LA DENSITE DE LA POPULATION PAR BASSIN

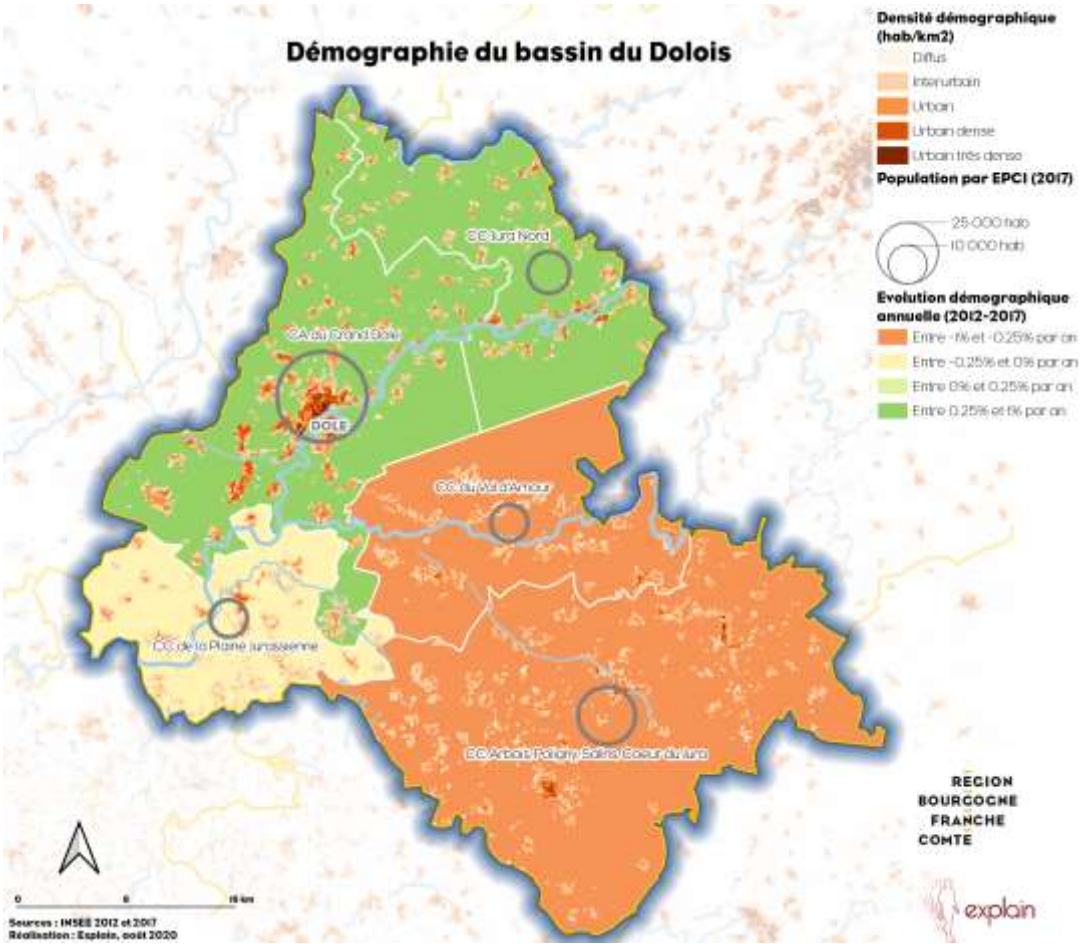

FIGURE 6. CARTE DE LA DEMOGRAPHIE DU BASSIN DU GRAND DOLE ET DU DOLOIS

Le bassin offre 38 000 emplois soit 4% de l'offre régionale (INSEE, RP2016), dont la ville de Dole concentre l'essentiel des offres. Le reste du territoire est composé de communes de petites tailles, réparties de manière diffuse sur le bassin.

Le contexte socio-économique du bassin est contrasté avec depuis 2012, une hausse de sa population de +0.1% par an et une baisse de l'emploi de -0.2% par an. Avec 36 emplois pour 100 habitants, le bassin du Dolois est dépendant des territoires voisins (la valeur régionale est de 39 emplois).

Les projections démographiques dans le Département du Jura indiquent une légère augmentation démographique de +0,08%/an sur la période 2020-2030 (INSEE, Projection OMPHALE 2017). Ces tendances apparaissent moins dynamiques que celles de la région (valeurs régionales respectivement de +0.17% et +0.13% par an), et que celles de la France (valeurs nationales respectivement de +0,40% et +0,32% par an).

4. Flux et déplacements au sein du bassin et avec les territoires voisins

Comme pour le paragraphe précédent, les éléments ci-dessous sont issus de l'étude fournie par Explain en 2020. En 2017 (INSEE RP), 58 000 navetteurs domicile-travail se déplacent quotidiennement en 2017 (Cf. figure 7) :

- 60% habitent et travaillent au sein du bassin. La très grande majorité de ces navetteurs (82%) restent dans leur EPCI pour travailler. 11% des navetteurs internes au bassin quittent leur EPCI pour aller travailler dans la CA du Grand Dole.
- 25% sont des résidents du bassin allant travailler sur un autre territoire, notamment vers le Bisontin et le Dijonnais.
- 15% habitent dans un autre territoire et viennent travailler dans le bassin depuis le Bisontin, le Dijonnais et le Lédonien.

Il y a une bonne représentativité des transports en communs pour les déplacements d'échanges, notamment vers le Dijonnais et le Bisontin.

Sur les 23 900 navetteurs domicile-études en lien avec le bassin, 67% effectuent des déplacements internes au bassin. Un territoire aussi attractif qu'émetteur avec des échanges importants vers/depuis le Bisontin.

Sur les **159 400 déplacements** en lien avec le bassin :
- **53%** sont des échanges avec un autre bassin.
- **39%** sont internes au bassin ;
- **8%** sont des échanges avec une autre région

Majorité de déplacement en échange avec les territoires limitrophes.

Forte utilisation de la voiture sur le territoire. Le train est davantage représenté pour les échanges avec les autres régions, et le bus pour les déplacements internes au bassin.

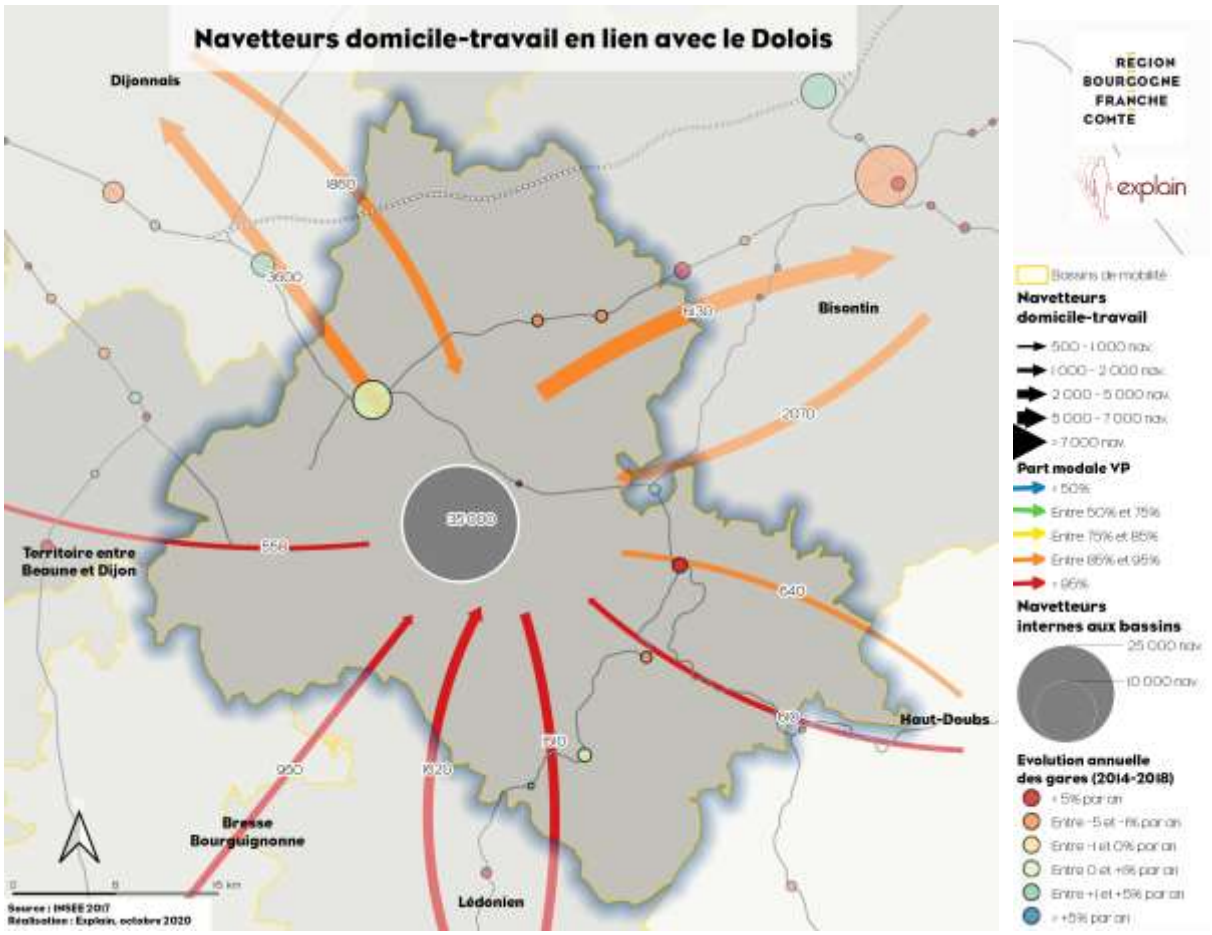

FIGURE 7. FLUX DOMICILE-TRAVAIL DANS LE BASSIN DU GRAND DOLE ET DU DOLOIS

Le motif personnel représente 43% des déplacements, contre 40% pour le motif Domicile-Travail, 11% pour le motif professionnel et 6% pour le motif Domicile-Etude.

Pour chaque motif, la voiture est le moyen de transport le plus utilisé. En 2018, la gare de Dole est la plus fréquentée avec 792 860 voyageurs.

D'après le Modèle Régional Bourgogne-Franche-Comté réalisé pour le compte de la SNCF, il y a un total de 204 680 déplacements en lien avec ce bassin (Grand Dole et Dolois) qui sera réalisé en 2025. Soit une hausse de +3,2% par an avec 45 300 déplacements supplémentaires entre 2017 et 2025. Puis, entre 2025 et 2030, un total de 204 240 déplacements qui sera réalisé en 2030 soit une baisse de -0,04% par an avec 440 déplacements en moins entre 2025 et 2030.

Synthèse : Bassin moyennement dense, se structurant autour de Dole. Bien que sa population augmente ces dernières années, il devient de plus en plus dépendant des territoires voisins pour les emplois. Il concentre 4% des déplacements motorisés en lien avec la région.

Les habitants du territoire bénéficient d'un très bon niveau de service TC avec :

- La totalité des communes desservies par une ligne régulière de transport en commun routier
- Deux lignes ferroviaires traversant le nord et le sud du bassin dont une gare TGV

Les TC pourraient être davantage représentés pour les navetteurs internes au territoire.

II. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

Les acteurs intervenants sur les questions de mobilité sont nombreux et de différentes natures et se distinguent en deux catégories :

- Les acteurs institutionnels
- Les autres acteurs de la mobilité

Pour les acteurs institutionnels, ils se décomposent par subsidiarité de l'Etat aux collectivités territoriales : Etat et ses services déconcentrés, Région, Départements, Syndicats Mixtes, Pays, PETR et PNR, Intercommunalités et Communes.

L'Etat met en application et vérifie le respect des lois à l'échelle locale par le biais de ses services déconcentrés (DREAL et DDT). Il assure également une centralisation des aides financières, appels à projet et retours d'expérience, via la Cellule France Mobilités.

Les collectivités territoriales interviennent dans le cadre de leur compétence exclusive dans leur ressort territorial. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité se répartit à deux échelles : à l'échelle locale elle est exercée par les intercommunalités[2] ; et à l'échelle régionale, la Région est compétente pour l'organisation de tous les services dépassant du ressort territorial des AOM locales. Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent intervenir sur les mobilités par le biais d'autres compétences (voiries, tourisme, social, etc.).

Les autres acteurs de la mobilité constituent un panel tout aussi large entre opérateurs de mobilité (transporteurs, services de location de vélo, autopartage, etc.), gestionnaires d'infrastructures de transports (routes, gares, pôle d'échange multimodaux, aires de covoiturage, etc.) ou des acteurs de la mobilité solidaire (missions locales, associations, etc.).

La description détaillée de chaque acteur est présentée en Annexe 2 du présent document. Les parties prenantes du COM complètent les informations sur les acteurs de leur territoire dans des parties spécifiques intitulées : zooms.

Le tableau 1 ci-après synthétise leurs compétences et interventions. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité du Dolois sont listés à la suite de ce tableau, leur champ de compétences et le détail de leurs actions sont intégrés à l'Annexe n°2 :Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences.

[2] En cas de transfert, les Syndicats Mixtes ouverts ou fermés (dont les Pays en syndicat mixte), les PETR et Pôles Métropolitains peuvent également exercer cette compétence. La Région peut par ailleurs être AOM locale par substitution d'une Communauté de Communes n'ayant pas souhaité se saisir de la compétence mobilités.

1. Champ de compétences des acteurs de la mobilité à l'échelle nationale

TABLEAU 1. REPARTITION DES ACTEURS ET LEUR CHAMP DE COMPETENCES

Légende

	(Co-)**O**rganise : donneur d'ordre
	Exécute : exécutant (en régie ou par un prestataire) :
	Participe ou concourt au fonctionnement
	(Co-)**F**inance

	Services de mobilité								Infrastructures de mobilité								Information, animation et autres dispositifs					
	SIM	Plateformes de covoiturage	Transports réguliers routiers et à la demande	Transports d' Utilité Sociale	Transports ferroviaires (et cars de substitution)	Transports scolaires	Autopartage	Services de location de vélos et/ou trottinettes	Création et entretien de voiries routières et cyclables	Exploitation, maintenance et aménagement des infrastructures ferroviaires	Pôles d' échanges multimodaux	Points d' arrêts de transports routiers	Aires de covoiturage	Stations d' avitaillement en gaz naturel, bioGNV, H_2, bornes de recharge pour véhicules	Stationnements vélos libres ou sécurisés	Parkings relais	Diagnostics mobilités d' un territoire	Accompagnement à la mobilité (information, diagnostic/conseil individuel à la mobilité…)	Vente de titres de transports	Aides financières aux particuliers (permis de conduire, achat véhicules…)	Animations mobilités (challenge mobilité BFC, Semaine Européenne de la mobilité, mai à vélo…)	Autres animations locales
Les acteurs institutionnels																						
L'Etat					O / E / F		F	F	O / E / F	O / E / F	O / E / F		O / E / F	O / E / F	F		F	O / E / F		O / E / F	O / E / F	P
La Région	O / E / F	O / E / F	O / E / F	F	O / E / F	O / E / F	E / F		F	O / E / F	F	O / F	F	F	O / F		F	O / E / F	O / E / F	O / E / F	O / E / F	E / F / P
Le Département		P		F		O / E / F			O / E / F		O / E F	E / F	O / E / F	O / E / F	O / E / F	E / F		O / E / F		O / E / F	P	O / E / F / P
Syndicat Mixte de Transports (hors compétence AOM)[3]	O / E / F / **P**	P															O / E / F	O / E / F	O / E / F		P	P
Syndicat Mixte, Pays, PETR, PNR (hors compétence AOM)	P	P					F	O / E / F									O / E / F	O / E / F	E		P	O / E / F / P
AOM locales[4]	O / E / F	O / E / F	O / E / F			O / E / F	E / F	O / E / F	F		F	O / F	O / E / F	O / F	O / E / F	O / E / F	O / E / F	O / E / F	O / E / F	O / E / F	O / E / F	O / E / F / P

[3] En Bourgogne Franche Comté en 2023, seul le Syndicat Mixte de Transports Nord-Franche-Comté est Syndicat Mixte de Transports sans être AOM.

[4] Une AOM locale peut être un EPCI ou un Pôle Métropolitain, un PETR (ex en BFC : PETR Doubs Central), un syndicat Mixte ouvert ou fermé (dont Syndicat Mixte des Transports. Ex en BFC : SMTC 90), après transfert par les AOM membres. La Région peut-être AOM locale par substitution d'une communauté de communes.

*Le détail des champs de compétences des acteurs locaux est à retrouver en annexe2.

EPCI (hors compétence AOM)	P	P		O / E / F			P / F	O / E / F		O / E / F		O / E F	E / F	O / E / F	O / F	O / E / F	E / F		O / E / F	O / E / F	E	O / E / F	O / E / F / P	O / E / F / P
Communes	P	P		O / E / F			P / F	O / E / F		O / E / F		O / E F	E / F	O / E / F	O / F	O / E / F	E / F		O / E / F	O / E / F	E	O / E / F	O / E / F / P	O / E / F / P

Les autres acteurs de mobilité

Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	O / E / F	O / E / F	O / E / F			E	O / E / F	O / E / F					P		E	E			P	E / P	O / E / F		E / P	O / E / P
Entreprises ferroviaires	O / E / F	P			O / E / F						O / E									E	O / E		E	E
Gestionnaires de gares												O												
Gestionnaires d'infrastructures ferroviaires					O / E						O / E													
Missions locales	P	P		O / E / F			O / E / F / P	O / E / F / P											P	O / E / F	E	O / E / F	O / E / F / P	O / E / F / P
Maisons France Services	P	P																	P	O / E / F	E		P	P
Centres et maisons de santé	P	P		P															P	P				
Pôles emploi	P	P																	P	E / F / P		O / E / F	O / E / F / P	O / E / F / P
Associations	P	P	E	O / E / F		E	O / E / F / P	O / E / F / P											P	O / E / P			O / E / F / P	O / E / F / P
Employeurs et entreprises	P	P	O / F				O / E / F / P	O / E / F / P											P	O / E / P		O / E / F	O / E / F / P	O / E / F / P

2. Liste des acteurs à l'échelle locale

TABLEAU 2. LISTE DES ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE DU DOLOIS *

Les acteurs institutionnels

L'Etat	L'Etat Français
La Région	La Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Département	Le Département du Jura
Syndicat Mixte, PETR, Pays, Parc Naturel Régional (hors compétence AOM)	Le Parc naturel régional du Haut-Jura Association du Pays Beaunois Association du Pays Dolois
AOM locales	La Communauté de communes du Val d'Amour La Communauté de communes de la Plaine jurassienne La Communauté de communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura La Région Bourgogne-Franche-Comté
EPCI (hors compétence AOM)	La Communauté de communes du Val d'Amour La Communauté de communes de la Plaine jurassienne La Communauté de communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura La Communauté de communes du Jura Nord
Communes	Communes membres des EPCI du bassin

Les autres acteurs de mobilité

Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	Transporteurs routiers : - Kéolis Mont Jura (LR 301-318-TAD 370 & 371) - Transarc (LR 317) - Arbois Tourisme (LR 312-313-314-320 – TAD 376) Opérateurs de services : Citiz autopartage
Entreprises Ferroviaires	SNCF Voyageurs
Gestionnaires de Gares	SNCF Gares et Connexions
Gestionnaires d'Infrastructures ferroviaires	SNCF Réseau

Missions locales	Mission Locale Dole Revermont + 2 maisons départementales des solidarités : Arbois et Poligny
Maisons France Services	1. Espace France services Poligny 2. Espace France services Orchamps 3. Espace France services Arbois 4. Espace France services Val d'Amour 5. Espace France services Chaussin 6. Espace France services Salins les Bains
Offices de tourisme	Office du Tourisme Intercommunal Coeur du Jura
Centres et maisons de santé	1 laboratoire départemental d'analyse à Poligny et 1 Pôle Santé à Arbois
France Travail	
Associations locales en lien avec la mobilité	Sports-Loisirs-Evolution Les mobiculteurs et les mobicultrices, Arbois Roue de Secours 39 Association Bonne Route Cyclo Club Aiglepierre

*Le détail des champs de compétences des acteurs locaux est à retrouver en annexe2.

	Club des Monts de Plasne Cyclo Club des 2 Forts Team des Salines
Employeurs structurants- Collèges	Falcom B&D Bonnet Thirode Monts et Terroirs Diager Henri Maire Sogebul Juraflore Vagne CMA Eurochêne Ramousse Bully Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont Juralliance Siobra Fibra Molin Fromagerie Arnaud 5 collèges structurants : Arbois, Poligny, Mont sous Vaudrey et Chaussin

III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité

1. Les différents types de services de mobilité

1.1. Les services publics de transports en commun de personnes

Les services de transports en commun sont un élément structurant de l'offre de mobilité et contribuent à proposer une alternative adaptée à l'autosolisme. Selon la nature des flux de déplacements, des territoires et de leurs caractéristiques, différents types de transports publics peuvent être pertinents.

Les services publics de transports en commun de personnes regroupent :

- Des services ferrés, organisés par les Autorités Organisatrices des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt national ou régional ;
- Des services routiers organisés par les AOM locales ou les AOM régionales.

Ils se distinguent des transports privés, organisés pour son propre compte par une personne publique ou privée, tels que par exemple les Services Librement Organisés (SLO), le covoiturage ou les Transports d'Utilité Sociale (TUS).

En tant qu'AO des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional (défini à l'Article L2121-3 du Code des transports), la Région est compétente pour les Transports Express Régionaux. Ce service est assuré aujourd'hui par son transporteur, SNCF Voyageurs sous la marque Mobigo (Cf. partie III.2. « Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

Les services publics de transports routiers de personnes se distinguent en deux groupes :

- Les transports urbains : Ce sont les services de la compétence d'une AOM locale, définis à l'article L1231-1-1 du Code des transports, et entièrement inclus dans son périmètre. Des dispositions particulières sont précisées pour les communautés de communes suite à la LOM (Article L1231-1) ;

- Les transports non-urbains : Ce sont les services de la compétence de l'AOM Régionale, définis à l'article L1231-3 qui sont entièrement inclus dans le périmètre de la Région mais qui traversent ou sortent du périmètre des AOM.

Le principe d'exclusivité de la compétence distingue le rôle de chaque AOM en fonction de son périmètre d'intervention.

Les services publics de transports routiers se distinguent également par leur nature :

- Les services publics réguliers définis à l'article R3111-1 du Code des transports ;
- Les services publics à la demande définis à l'article R3111-2 du Code des transports ;
- Les services de transports scolaires définis à l'article R3111-5 du Code des transports.

Une AOM locale peut déléguer ses services de transports scolaires à une autorité de second rang (AO2) définit à l'article L3111-9 du Code des transports. La Région, AOM locale ou régionale peut déléguer tout ou partie de ses services à un AO2 définit aux articles L1231-4 et L3111-9 du Code des transports.

La gestion d'un service public de transport routier de personnes peut s'effectuer :

- En gestion directe de l'AOM locale ou régionale : régie ou Société Publique Locale (SPL) ;
- En gestion externe via un marché public ou une Délégation de Service Public (DSP) passé entre l'AOM locale ou régionale et une entreprise de transport.

1.2. Le Covoiturage

Le covoiturage est une solution de mobilité complémentaire des autres modes de transport. Au-delà des longs trajets, il est pertinent pour la desserte de zones péri-urbaines et peu denses, là où la voiture individuelle est très souvent la seule solution de transport disponible. Le covoiturage représente une véritable opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien. En effet, le partage des trajets courtes distances (trajets domicile-travail, loisirs, achats, etc.) réduit l'autosolisme, la congestion ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il connait un essor à grande échelle depuis 2009 avec le développement des nouvelles technologies offrant la possibilité aux passagers d'être mis en relation avec des conducteurs proposant le trajet souhaité. Ces outils sont proposés à l'initiative de nombreuses structures tant privées que publics

La définition du covoiturage présentée par le ministère de l'Écologie est la suivante :

Utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. Deux critères essentiels distinguent les deux usages :

- Les flux financiers autorisés (uniquement un partage de frais pour le covoiturage)
- La raison d'être du déplacement du conducteur (le trajet est initialement prévu pour l'usage personnel du conducteur dans le cadre du covoiturage)

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, il ne s'agit pas de covoiturage mais d'une activité professionnelle, qui relève du cadre juridique particulier du transport public de personnes.

La LOM permet aux AOM locales et régionales d'organiser ou contribuer au développement des usages partagés de la voiture dans leur territoire. Elle donne également aux employeurs les moyens de soutenir le développement du covoiturage courte distance avec la mise en œuvre du forfait mobilités durables.

Dans ce contexte, l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales et des employeurs quel que soit son échelle est un atout majeur pour le développement du covoiturage courte distance en lien avec les autres solutions de mobilité.

Ainsi, en tant que cheffe de file des mobilités et AOM régionale, la Région a fait le choix d'investir dans le développement de la plateforme « covoiturage.viamobigo.fr » et l'expérimentation de 6 lignes de covoiturage subventionnées (de mai 2022 à juin 2023). Ils sont mis gratuitement à la disposition de tous les acteurs institutionnels, les employeurs et les habitants pour favoriser l'utilisation d'une plateforme unique sur toute la Région. La Région assure également la coordination et la promotion de ces outils, ainsi que la mise à disposition d'outils de communication. Les territoires sont appelés à assurer sa promotion localement en articulation avec les autres offres de transports. Le détail du fonctionnement de ces 2 outils Mobigo sont décrit dans la partie III.2. (« Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

1.3. L'autopartage

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage, à une collectivité ou encore à des particuliers. L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles 24h/24 et 7jours/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, sans remise des clés en main propre et pour des usages personnels ou professionnels. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. Dans la plupart des services, les tarifs sont fixes toute l'année et définis dans le cadre d'un abonnement signé à l'inscription. L'ensemble des frais, y compris le carburant, sont compris dans les tarifs.

Il existe 4 grands dispositifs d'autopartage :

- Autopartage « en boucle » avec une restitution du véhicule à la station de départ ;
- Autopartage en trace directe avec une restitution du véhicule dans une station possiblement différente de celle de départ ;
- Autopartage « sans station » ou en « free-floating » ;
- Autopartage entre particuliers, facilité ou non par une plateforme de mise en relation (type Getaround).

Les territoires qui souhaitent développer l'autopartage peuvent se renseigner auprès de l'Association des Acteurs de l'Autopartage (AAA) regroupant 14 acteurs majeurs de l'autopartage en France : https://www.asso-autopartage.fr/

La Région Bourgogne-Franche-Comté est sociétaire de la Société CITIZ « Autopartage Bourgogne-Franche-Comté » qui propose de nombreuses voitures en partage « en boucle ». Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz, fondé en 2002, et présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. En Bourgogne Franche-Comté, en 2023, Citiz est implanté à Dijon, Besançon, Salins-les-Bains, Louhans, à Saint-Claude, Haut-de-Bienne (Morez), Lajoux et Moirans.

1.4. Le stationnement vélo et les services pour l'usage du vélo

Le développement de stationnements vélos participe pleinement à l'usage de ce mode de transport puisque c'est un des 7 besoins du cycliste à sa pratique :

1. Se procurer un vélo
2. Savoir faire du vélo
3. Rouler en sécurité
4. Trouver son chemin
5. Être encouragé et stimulé
6. Réparer et entretenir son vélo
7. Stationner son vélo

L'installation de stationnements pour vélos apportent un véritable service aux usagers. Ces installations sont définies en 3 catégories selon les usages et les lieux d'implantation, ce qui détermine le type d'installation à privilégier :

- Le stationnement courte durée (moins de 2h) :
    - Dans les centres-bourgs et à proximité des pôles générateurs (commerces, espaces cultures, etc.)
        - ➔ Equipement à privilégier : arceaux classiques sans abri
        - ➔ Il s'agit d'arceaux hauts (voire de pinces roues, qui sont déconseillés), non fermés ou abrités, permettant d'accrocher gratuitement et librement son vélo avec un antivol personnel.

De nombreuses communes ou intercommunalités ont mis en place des stationnements de ce type sur son territoire dont à proximité d'une gare.

- Le stationnement moyenne durée
    - Lieux d'emplois, établissements scolaires, gares, zones de loisirs
        - ➔ Equipement à privilégier : arceaux abrités avec 10-20 places.
- Le stationnement longue durée
    - Gares et le domicile
        - ➔ Equipement à privilégier : abris vélos sécurisés, box individuels, consignes collectives
        - ➔ Les abris vélos sécurisés sont des équipements souvent accessibles avec un abonnement et une carte, avec parfois la possibilité d'avoir une place réservée.
        - ➔ Les box individuels sont des équipements qui sont majoritairement gratuits, en accès libre et qui se ferment avec un antivol ou un cadenas individuel.

Le mise en œuvre d'installations de stationnements pour vélos impliquent une planification soignée qui est influencée par de nombreux facteurs : estimer les besoins et établir le nombre de places, s'assurer de l'accessibilité, déterminer le type d'installation (support, couverture, dimension, éclairage), définir son entretien, les services en lien et les acteurs concernés.

La Région dans le cadre de sa compétence propose en gare, selon le besoin et au choix, 2 types de stationnements dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : des abris vélos sécurisés (avec abonnement sur viamobigo.fr) ou des box individuels (sans abonnement, en accès libre). Ils sont détaillés en partie 2 de l'Etat des lieux

Enfin, la LOM a apporté deux nouvelles mesures en lien avec le stationnement des vélos :

- Décret n° 2021-741 du 8 juin 2021- relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare
  Liste des gares soumises à l'obligation d'équipement de stationnements sécurisés pour les vélos ainsi que du nombre minimal de places de stationnement par gare.
- Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022 – relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments dans ses articles 53, 59 et 64 + Arrêté du 30 juin 2022.
  Renforcement des exigences en matière de stationnement sécurisé des vélos dans les bâtiments neufs, les bâtiments existants dont le parc de stationnement fait l'objet de travaux et les bâtiments existants à usage principal tertiaire.

Dans de nombreux territoires de Bourgogne-Franche-Comté, les AOM proposent des stationnements vélos (courte, moyenne et longue durée) en lien avec les gestionnaires de voiries.

1.5. Les services de location de vélos, trottinettes

Pour répondre aux besoins des cyclistes (détaillés précédemment), de nombreux services autour du vélo se sont récemment développés à l'initiative des collectivités territoriales ou d'acteurs privés.

En Bourgogne-Franche-Comté, de plus en plus de territoires urbains, mais aussi peu denses, proposent des services vélos avec des offres adaptées au contexte local. Ces services participent à une offre de mobilité durable allant de la location-prêt de vélos à la réparation de vélos. Il peut également s'agir d'un accompagnement (information, conseil et animation). Les publics cibles diffèrent selon les services : d'un public précis (touristes, personnes en insertion -mobilité solidaire), à tous les usagers.

Voici une liste non exhaustive de services vélos pouvant être développés dans les territoires :

- La location de vélos classiques (courte ou longue) ;
- La location de vélos à assistance électrique (VAE) (courte ou longue) ;
- Service de vélos en libre-service (avec bornes ou en free-floating, via une application mobile) ;
- Les systèmes d'aide à l'achat de vélos, de VAE ou de vélos cargo ;
- Les vélos-écoles (structures s'adressant principalement aux adultes et ayant pour but d'apprendre ou réapprendre à circuler à vélo),
- Les parcs de vélos mis à disposition par les entreprises à leurs employés ;
- Les ateliers d'autoréparation de vélos

Ces services autour du vélo permettent un report modal de la voiture vers le vélo et plus largement vers des transports multimodaux.

Il en est de même pour les services de trottinettes en free-floating qui s'implantent dans certaines agglomérations sous l'impulsion d'acteurs privés et représentent une offre de transport supplémentaire. La LOM, apporte à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement de permettre l'activité des opérateurs après attribution d'un titre d'occupation (temporaire) du domaine public (Article 12131-17 du code des transports). Elle permet de limiter l'occupation désorganisée et dangereuse des services de véhicules, cycles et engins de déplacement personnel, dont les services de vélos ou de trottinettes électriques en free-floating.

Enfin il existe un dispositif national d'aide à l'achat de vélo : le bonus vélo[5] mis en place par l'Etat ; permettant de bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo classique, VAE ou vélo cargo sous condition de ressource, pour ses déplacements du quotidien.

1.6. Les parkings relais

Un parking-relais (P+R) est un lieu aménagé à proximité d'un arrêt de transport public, destiné à inciter les automobilistes à garer leur véhicule pour emprunter ensuite les transports en commun, essentiellement urbains.

Sur l'ensemble du territoire national, il y a peu d'exemples de stratégies clairement établies dans la mise en œuvre de parcs-relais mais plutôt des démarches d'accompagnement et de coordination de projets locaux à des échelles intercommunales.

1.7. Les systèmes d'information multimodales

Un système d'information multimodale (SIM) est un dispositif technique regroupant l'information sur plusieurs modes de transports, notamment pour réduire l'autosolisme au profit de modes de transports durables (transports en commun réguliers ou à la demande, modes actifs, covoiturage, autopartage). Il

[5] Informations sur Service public : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906

s’agit un outil d’information multimodale, un MaaS « Mobility as a Service » littéralement « mobilité servicielle ».

Il consiste à proposer à l’usager un outil d’aide à la mobilité lui permettant d’obtenir le trajet demandé, à tout moment, en un minimum de temps et surtout avec la combinaison des différentes offres de mobilité disponibles et leur tarif.

Il peut regrouper les informations d’un réseau ou mettre en liens plusieurs réseaux, afin de centraliser l’information pour les usagers : il s’agit alors d’interopérabilité.

Un SIM peut regrouper plusieurs types d’informations :

- Calculateur d’itinéraire : permet de proposer pour une origine-destination les solutions de mobilité les plus appropriées, les horaires, arrêts, lignes et réseaux à emprunter. Il peut proposer également les trajets à pied ou en vélo seuls ou en compléments des transports en commun ;
- Calculateur tarifaire, apporte pour une origine-destination le coût des titres de transports à utiliser aux différentes étapes de son déplacement ;
- Une plateforme de covoiturage : contacts des conducteurs et des passagers pour covoiturer ;
- Les informations en temps-réel (arrivée du transport à son arrêt), ou les perturbations en cours ;
- Les fiches horaires ;
- Les plans des réseaux ;
- Les titres de transports et leur tarif ;
- L’achat d’un titre de transport numérique ;
- La réservation d’un TAD ;
- La réservation d’un emplacement vélo dans un abri vélos sécurisé ;
- La localisation des abris vélos ou des aires de covoiturage, et leur mode de fonctionnement ;
- Etc.

L’information horaire apportée peut-être de plusieurs types :

- Théorique (horaires théoriques de transport en commun)
- En temps réel (basé sur des mesures du service réellement offert)
- Historisées (information basée sur les données conservées)
- Prédictives (grâce à un modèle se basant sur les données en temps réel et les données historisées)

La Région, AOM Régionale doit, suite à la LOM, veiller à l'existence d'un service d'information, à l'intention des usagers, portant sur l'ensemble des modes de déplacement à l’échelle régionale (Art. L1115-8 du code des transports). La Région cheffe de file de la mobilité régionale et de l’interopérabilité a mis en place un SIM sous sa marque Mobigo, disponible sur internet, application mobile et une centrale d’appel (Cf. partie suivante).

2. Mobigo, la marque régionale de mobilité

La marque régionale Mobigo « Emmène-moi là où je veux » regroupe les services de transports publics ferroviaires et des autocars non-urbains sur l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle intègre également un outil, le Système d'Information Multimodal (SIM) Mobigo, qui sera présenté ci-dessous. Plus récemment, la Région organise, accompagne et développe des partenariats pour d'autres services de mobilité comme le covoiturage, l'autopartage et les mobilités actives.

2.1. Le réseau ferré Mobigo

Le réseau ferré constitue l'armature principale du réseau de transport public. Au-delà des Trains Mobigo organisés par la Région, l'offre ferroviaire disponible sur le territoire se compose de trains grandes lignes ou de longue distance, hors-compétence régionale, librement organisés (TGV, Ouigo) ou sous la responsabilité de l'État autorité organisatrice (trains d'équilibre du territoire [TET] (ligne Lyon Nantes Via Nevers et Paray Le Monial), commercialisés sous la marque Intercités). Certaines lignes de Train Mobigo organisées par les Régions limitrophes desservent également le territoire régional (Paris – Mulhouse par Grand Est, Paris – Nevers par Centre-Val de Loire, etc.).

La pertinence des services ferroviaires réside dans leur capacité de transport importante, leur vitesse commerciale élevée, la fiabilité des temps de parcours ainsi que le niveau de confort qui permet une meilleure valorisation du temps de transport en analyse socio-économique.

En 2022, la Région Bourgogne-Franche-Comté compte 17 lignes ferroviaires, 198 gares, et 600 circulations quotidiennes de trains régionaux, constituant une offre nominale de 16.3 millions de trains-kilomètres et transportant un trafic annuel de 938 millions de voyageurs-kilomètres.

Tarification et billettique sur le réseau ferré Mobigo

Sur le réseau ferré Bourgogne-Franche-Comté, en tant Autorité Organisatrice des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional, la Région a mis en œuvre son propre barème kilométrique valable pour tous les trajets intra-régionaux. Il correspond au tarif normal de référence présenté ci-dessous :

Paliers kilométriques régional BFC en Plein tarif- Avril 2024

0-35 km	36-70 km	71-100 km	101-135 km	136-165 km	166-200 km	+200 km
6€	12€	18€	23€	29€	34€	38€

L'ensemble des produits de la gamme tarifaire Régionale Trains Mobigo est présenté en annexe3.

Zoom Mobilité – Le réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité

Ci-dessous les éléments plus détaillés du réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité. Pour plus de détails, la documentation complémentaire est à retrouver en Annexe 5.

Le bassin de mobilité de la Communauté de communes du Dolois est desservi par 4 lignes ferrées Mobigo. La consistance de ces lignes sont présentées succinctement dans le tableau ci-dessous.

EPCI	*Gare*	*Nom de la ligne TER Mobigo*	*Niveau d'offre jours semaine*	*Niveau d'offre samedi*	*Niveau d'offre dimanche*
CC d'Arbois Poligny Salins	**Arbois**	Belfort – Besançon – Lons-le-Saunier – Lyon	**14** Trains Mobigo dans chaque sens	Sens Lons > Mouchard > Besançon : **10** Trains Mobigo Sens Besançon > Mouchard > Lons : **9** Trains Mobigo	**8** Trains Mobigo dans chaque sens
	Poligny		**14** Trains Mobigo dans chaque sens	Sens Lons > Mouchard > Besançon : **10** Trains Mobigo Sens Besançon > Mouchard > Lons : **9** Trains Mobigo	
	Saint-Lothain		**6** Trains Mobigo dans chaque sens	**4** Trains Mobigo dans chaque sens	**3** Trains Mobigo dans chaque sens
CC du Jura Nord	**Ranchot**	Besançon – Dijon	Sens Dijon > Besançon : **10** Trains Mobigo Sens Besançon > Dijon : **9** Trains Mobigo	Sens Dijon > Besançon : **6** Trains Mobigo Sens Besançon > Dijon : **8** Trains Mobigo	Sens Dijon > Besançon : **6** Trains Mobigo Sens Besançon > Dijon : **9** Trains Mobigo
	Orchamps				
CC du Val d'Amour	**Montbarrey**	Dijon – Dole – Pontarlier/Saint-Claude	**4** Trains Mobigo dans chaque sens	Sens Dole > Mouchard : **4** Trains Mobigo Sens Mouchard > Dole : **3** Trains Mobigo	Sens Dole > Mouchard : **3** Trains Mobigo Sens Mouchard > Dole : **2** Trains Mobigo
	Mouchard	Belfort – Besançon – Lons le Saunier – Lyon	Sens Besançon > Mouchard > Lons : **16** Trains Mobigo dont 1 autocar Sens Lons > Mouchard > Besançon : **18** Trains Mobigo dont 2 autocars	Sens Besançon > Mouchard > Lons : **10** Trains Mobigo dont 1 autocar Sens Lons > Mouchard > Besançon : 11 Trains Mobigo dont 1 autocar	Sens Besançon > Mouchard > Lons : **11** Trains Mobigo dont 2 autocars Sens Lons > Mouchard > Besançon : **10** Trains Mobigo dont 1 autocar

Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

Concernant les tarifications combinées multimodales, il n'y en a pas sur le bassin mais il existe avec le réseau urbain de l'agglomération voisine, l'offre suivante :

Avec le réseau Grand DOLE Mobilités :

- **Un tarif réduit combiné Trains Mobigo + bus urbain « Grand Dole Mobilités » jusqu'en décembre 2025** : disponible pour les abonnements combinés pour les trajets quotidiens domicile-travail décrits ci-après :
  - Abonnement intermodal Train Mobigo + bus tout public, mensuel et annuel dénommé « abonnement Bourgogne-Franche-Comté »
  - Abonnement intermodal Train Mobigo +bus -26 ans, mensuel et annuel dénommé « abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté »
  - Libre circulation sur le parcours désigné en Train Mobigo et sur l'ensemble du réseau Grand Dole Mobilités et avec un délai d'utilisation fixé du 1er au dernier jour du mois.
  - La réduction proposée est de 10% sur le réseau Grand Dole Mobilités et 10% sur le Train Mobigo.

2.2. Réseau routier régulier, à la demande et de proximité Mobigo

Le réseau de transport routier non-urbain Mobigo est structurant et souple en comparaison du service ferré régional.

En Région, l'offre routière des transports non-urbains au 1er janvier 2023 se compose de :

- 92 lignes régulières régionales non-urbaines (interurbaines) du réseau régional Mobigo (autocars),
- 58 lignes de transports à la demande (TAD) et lignes de marchés,
- 2 917 circuits de transports scolaires.

Pour illustrer le réseau régional Mobigo, vous trouverez, une carte des lignes ferroviaires et routiers, en Annexe 5.

Le transport à la demande est un transport collectif sur réservation qui dessert les communes rurales pour des besoins ponctuels (santé, loisirs, achats, démarches administratives, etc.). Il est complémentaire aux services réguliers du réseau Mobigo et se compose selon les besoins de lignes d'autocars, de minibus ou de taxis conventionnés. Les lignes de marché sont un service de TAD proposé uniquement dans la Nièvre.

Le circuit et les horaires sont adaptés selon la localité, le marché concerné et la tarification identique à l'ensemble du réseau non-urbain Mobigo, soit 2 € le trajet.

Les transports scolaires sont des « services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement » (élèves de la maternelle au lycée).). La Région Bourgogne-Franche-Comté organise et finance les transports scolaires de plus de 128 000 élèves (hors agglomérations et Territoire de Belfort)[6].

[6] Territoires sur lesquels la Région n'est pas en charge des transports scolaires :
•Côte d'Or : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Dijon Métropole
•Doubs : Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, Commune de Pontarlier
•Jura : Grand Dole, Espace communautaire Lons Agglomération, Commune de Saint-Claude
•Nièvre : Nevers Agglomération
•Haute-Saône : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Communauté d'Agglomération de Vesoul
•Saône-et-Loire : Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Commune de Paray-le-Monial
•Yonne : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
•Territoire de Belfort

Tarification et billettique sur le réseau routier Mobigo

La politique tarifaire du transport public répond à trois fonctions principales : financer le système de transport collectif, correspondre à une politique sociale soutenue par l'AOM et être le levier de l'évolution des comportements de mobilité.

Suite au transfert des transports routiers non-urbains par les Départements, la Région Bourgogne-Franche-Comté a harmonisé au 1er janvier 2019 la politique tarifaire du réseau routier Mobigo (hors Territoire de Belfort qui n'est pas de la compétence régionale), sur l'ensemble des lignes régulières et des services de TAD. Une tarification unique à 2 € le trajet sur l'ensemble du réseau est en place (à partir de septembre 2024). L'ensemble de la gamme tarifaire régionale routier est présentée en Annexe n°6 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO.

De plus, dans son rôle de cheffe de file de la mobilité, l'intégration d'une tarification multimodale prend tout son sens avec l'outil « M-Ticket », aujourd'hui développé et proposé à tous les partenaires AOM et acteurs de la mobilité sur l'ensemble de la Région. Le M-Ticket est un billet électronique téléchargeable sur un smartphone.

Enfin, les circuits scolaires Mobigo, sauf ceux de l'Yonne, sont ouverts aux usagers commerciaux, sous réserve de places disponibles. Les usagers commerciaux souhaitant emprunter les circuits scolaires sont invités à se rapprocher de l'Unité Territoriale de leur département de résidence pour connaître les modalités d'accès et s'acquitter des tarifs commerciaux en vigueur. L'harmonisation des modalités d'accès des usagers commerciaux dans les transports scolaires est en cours d'élaboration.

Zoom Mobilité – Le réseau routier Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité de la Communauté de communes du Dolois est desservi par plusieurs lignes routières Mobigo. La consistance de cette ligne est présentée succinctement dans le tableau ci-dessous.

Numéro de la ligne	***Nombre de services en semaine en période scolaire***	***Nombre de services en semaine en période de vacances***
• LR 301 « LONS-LE-SAUNIER DOLE Express »	Sens Lons – Dole : - 7 du lu au ve - 2 le samedi - 2 le dimanche Sens Dole – Lons : - 5 du lu au ve - 2 le samedi 2 le dimanche	
• LR 312 « ARBOIS DOLE »	1 sens Arbois>Dole-lun à Ve 2 sens Dole> Arbois- lu à Ve	1 sens sur résa Arbois>Dole-lun à Ve 1 sens sur résa Dole> Arbois- lu à Ve
• LR 313 « SALINS-LES-BAINS CHAMPAGNOLE »	Sens Salins – Champagnole : 3 Lu à Ve le mercredi : 1 + 1 sur résa Sens Champagnole – Salins : 3 Lu à Ve le mercredi : 1 + 1 sur résa	2 dans chaque sens sur résa Lu à Ve
• LR 314 « MOUCHARD SALINS-LES-BAINS »	Sens Mouchard – Salins : - 4 le lu + 1 sur résa - 5 les Ma Je Ve + 1 sur résa - 3 le Me + 1 sur résa - 1 + 1 sur résa sa et di Sens Salins – Mouchard : - 7 les Lu Ma Je Ve - 6 le Me - 2 les Sa et Di	Sens Mouchard – Salins - 3 + 1 sur résa du lu au ve - 1 + 1 sur résa Sa et Di Sens Salins – Mouchard : 1 du Lu au Ve sur résa
• LR 317 « CHAUSSIN LONS-LE-SAUNIER »	3 Lu- Ve Sens Chaussin> Lons 4 Lu -Ma Je Ve ;2 Me Sens Lons> Chaussin	2 Lu à Ve
• LR 318 « PIERRE-DE-BRESSE DOLE »	2 Lu-Ve Sens PdB> Dole 2 Lu-Ve + 1 sur résa Sens Dole>PdB	2 Lu-Ve sur résa -Sens PdB> Dole 2 Lu-Ve sur résa Sens Dole>PdB
• LR 320 « POLIGNY DOLE »	1 Lu Ve Sens Poligny> Dole 2 Lu-Mar-Je-Ve + 1 Mer sur résa en fin de journée Sens Sole> Poligny	1 sur résa Lu Ve dans 2 sens
• TAD 370 « GENDREY-DOLE »	Toute l'année sauf les jours fériés Du lu-Ve avec réservation la veille avant 17h arrivée Dole 7h54 et 17h22 départ-Dole	
• TAD 371 « MUTIGNEY-DOLE »	Toute l'année sauf les jours fériés Du lu-Ve avec réservation la veille avant 17h arrivée Dole 7h54 et départ Dole 17h22	
• TAD 376 « POLIGNY CHAMPAGNOLE »	Toute l'année sauf les jours fériés Du lu-Ve avec réservation la veille avant 17h - Arrivée Poligny 7h40 et départ 17h35 - Arrivée Champagnole 8h30 et départ Champagnole 17h	

Pour plus de détail, la carte du Département et les fiches horaires sont annexées à ce document (Annexe 7). Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

Sur le bassin de mobilité du Dolois, il n'y a pas de tarification combinée.

Cependant, il existe avec le réseau urbain de l'agglomération voisine et son réseau « Grand DOLE Mobilités » une offre de tarification multimodale suivante :

- Intégration tarifaire des usagers commerciaux et scolaires de la CAGD sur les lignes régionales Mobigo au sein du ressort territorial de la CAGD avec comptage à partir de septembre 2021. Cette convention est en cours de réflexion pour un renouvellement.

2.3. Le covoiturage avec Mobigo

La Région propose un outil qui vise à développer le covoiturage et améliorer les offres de mobilités pour les habitants de Bourgogne-Franche-Comté :

La plateforme de mise en relation de covoiturage « covoiturage.viamobigo.fr »

Cet outil est accessible pour tous gratuitement.

En complément de sa version web, la plateforme de mise en relation pour le covoiturage (https://covoiturage.viamobigo.fr/) existe depuis septembre 2023 sous la forme d'une application mobile disponible sur iPhone et Android : c'est « Covoiturage Mobigo ».
L'application mobile permet de générer des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), consistant en une prime de 100 euros versés au conducteur dès 10 trajets de courte distance (jusqu'à 80km inclus) effectués avec l'application.
Un premier versement de 25€ est effectué au 1er trajet et un second de 75 € au 10ème trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du premier trajet réalisé

Concernant la longue distance (+ de 80 km), à compter du 1 er janvier 2024, 50 euros sont versés au conducteur dès le 1 er trajet réalisé.

Afin que les trajets soient comptabilisés, plusieurs critères prévus par l'Etat doivent être respectés :

- 1er critère : Le conducteur doit rigoureusement compléter son profil : numéro de téléphone validé, numéro de permis, informations bancaires complétées accompagnée d'une pièce d'identité validée.
- 2ème critère : Le passager doit également compléter ses informations bancaires et sa pièce d'identité.
- 3ème critère : Au jour convenu pour le covoiturage et dès le début de celui-ci, le conducteur et le passager devront se géolocaliser sur l'application en cliquant sur « Certifier prise en charge » qui se trouve à la page des « Covoiturages Acceptés ». De même, en fin de trajet, tous deux devront cliquer sur « Certifier la dépose ».
  Ce système permet de géolocaliser le trajet et de valider le covoiturage auprès des administrations
- 4ème critère : Le passager doit obligatoirement payer le trajet sur l'application (portefeuille en ligne). Ce paiement se fait à posteriori du trajet depuis la page des Covoiturages Acceptés

Ses principales fonctionnalités sont :

1- Proposer des annonces de covoiturage : un trajet en tant que conducteur ou en tant que passager.
2- Créer des « communautés » afin de faciliter le covoiturage entre membres d'un même employeur, d'une même zone d'activité.
3- Créer des « événements », afin de faciliter le covoiturage pour se rendre à un événement de votre territoire, concert, manifestation culturelle…

L'expérimentation de lignes de covoiturage subventionnées : « Mobigo covoiturage » (mai 2022 à juin 2023)

La Région a expérimenté 6 lignes de covoiturage subventionnées durant un an, accessibles via une application conducteur et une application passager.

Les lignes expérimentées ont été définies après consultation des entreprises volontaires sur les origines - destinations anonymisées de leurs salariés.

Le système reposait sur le principe :

- d'une desserte de plusieurs arrêts par ligne, comme une ligne d'autocar ;

- d'une tarification attractive pour les passagers et d'une rémunération des conducteurs ;

- les usagers sont géolocalisés via l'application mobile et le conducteur scan le QR code du passager pour être rémunéré.

L'expérimentation n'ayant pas abouti à des résultats probants, elle ne sera pas reconduite au-delà du 1er juillet 2023.

Zoom Mobilité – Les solutions de covoiturage Mobigo dans le bassin

Sur le bassin de mobilité de la Communauté de Communes du Dolois comme dans tout le territoire régional, tous les usagers peuvent utiliser la plateforme de covoiturage régional gratuitement.

Pour faciliter la pratique au sein d'un groupement, d'un employeur, les « Communautés de covoiturage » ainsi que des « évènements » peuvent être créées :

Nom de la communautés covoiturage	*Nombre de membres*

⇨ Pas de communauté sur le bassin de la Communauté de Communes du Dolois mais une communauté pour la Communauté d'agglomération du Grand Dole

Nom de l'évènement covoiturage	*Lieu*	*Date : début et fin*

2.4. Mobigo : les abris vélos sécurisés et les box

La Région propose deux types de stationnements vélos dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : les abris vélos sécurisés et les box.

Les abris vélos sécurisés

Ce service a un prix très attractif et un fonctionnement simple et pratique (abonnement et QR Code), ce qui facilite les déplacements multimodaux. Les abris vélos sont présentés sur le site de Mobigo > Rubrique « Se déplacer » > Abris-Vélo : https://abrisvelos.viamobigo.fr. Il est possible de localiser les abris-vélos et de réserver une place en s'abonnant de 1 jour à 12 mois (de 1€/jour à 10€/an + 5€ pour la carte « abri vélo »).

FIGURE 8. PHOTO D'UN ABRI VELO SECURISE MOBIGO

Ce sont 33 sites qui sont en service avec ce système Mobigo par abonnement, proposant plus de 500 places de stationnements vélos en gare (de 8 à 54 places selon les sites).

FIGURE 9. CARTE DES ABRIS VELO DANS LES GARES DE BFC

Les box individuels

Ces box individuels de 8 à 10 places sont des lieux de stationnements gratuits, en accès libre pouvant être fermés avec un antivol ou cadenas individuel. Il n'est pas possible de réserver son emplacement.

Ce sont 6 gares qui sont équipées avec ces box proposant plus de 50 places de stationnements vélos.

Zoom Mobilité – Les stationnements sécurisés Mobigo– avril 2024

Sur le bassin de mobilité du Dolois, il a des abris vélos et box proposés par Mobigo en service « Via Mobigo » et par abonnement dans 1 gare :

La gare d'implantation	Descriptif stationnement MOBIGO : type de stationnement, nombre place, lieu d'emplacement et type de service
Gare de Mouchard	Abris vélos sécurisés : 10 places de stationnement vélo dont 3 abonnements disponibles, au 10-04-2023

2.5. Le système d'information multimodal (SIM) Mobigo

Le SIM Mobigo permet aux usagers d'appréhender l'ensemble de la chaîne de déplacement « en porte à porte » en Région Bourgogne Franche-Comté grâce au regroupement des informations de transports publics organisés par la Région mais aussi des transports urbains (tramway et bus) des AOM partenaires, ainsi que certains modes alternatifs existants sur le territoire.

Avec *viamobigo.fr,* de nombreuses informations et fonctionnalités sur les offres de mobilité sont disponibles.
3 systèmes vous permettent d'accéder à ces informations et outils :

- Un site Internet : viamobigo.fr
- Une application mobile : Mobigo (iOS et Android).
- Une centrale d'appel joignable au 03 80 11 29 29, du lundi au samedi de 7h à 20h.

Ci-dessous, les principales fonctionnalités du SIM viamobigo :

	Site web et version mobile	Application Mobigo	Centrale d'appel
Calculateur d'itinéraires, avec horaires et tarifications (Mobigo & réseaux partenaires, modes actifs…)	X	X	X
Assistant mobilité (Mobigo & réseau partenaires)	X	X	
Information accessibilité personnes en situation de handicap/PMR (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Information trafic transport en commun (Mobigo & réseaux partenaires)	X	X	X
Cartes et plans de tous les réseaux (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Achat de titre de transport Train Mobigo	X	X	X
Achat de titre de transport Mobigo routier et réseaux partenaires		X	
Information titre de transport Mobigo routier : tarification et lieux de vente	X	X	X
Réservation TAD	X		X
Dépôt d'annonce et réservation d'un covoiturage sur la plateforme de mise en relation Mobigo	X	X	
Lien vers les plateformes autopartage en Région BFC : Citiz et Locigo	X		
Information abris vélos sécurisés : tarification et localisation	X		
Réservation abonnement abris vélos sécurisés	X		
Dépôt de réclamation	X		X
Dépôt de signalement (crowdsourcing)		X	

3. Les offres urbaines et locales

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte une trentaine de réseaux urbains et locaux organisés par les autorités compétentes dans la limite de leur ressort territorial. L'offre des réseaux partenaires est disponible dans le SIM Mobigo et sur leur site respectif.

Les transports urbains sont principalement des réseaux de transports réguliers, à la demande et scolaires organisés par une AOM locale. Parmi les différents types de réseaux urbains, les services proposés peuvent être :

- Les autobus pour des lignes urbaines ;
- Les tramways ;
- Les transports à la demande ;
- Les véhicules légers affectés au transport public de personnes.

Chaque réseau partenaire a ses propres spécificités : dessertes, points d'arrêt, consistance, tarification, système billettique, distribution…

Pour chaque réseau urbain et locaux, les cartes, fiches horaires et les produits de la gamme tarifaire disponibles sont présentés en annexe 8.

Zoom Mobilité – Les offres urbaines et locales

Le bassin de mobilité du Dolois est desservi par le réseau local suivant :

Réseau de transport organisé par l'AOM

Les réseaux urbains dans les bassins voisins sont les suivants :

- Le réseau Grand Dole Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Le réseau Divia Mobilités, de Dijon métropole
- Le réseau Ginko de la Communauté d'Agglomération de Grand Besançon
- Le réseau Tallis de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)

Une présentation rapide de ces réseaux est proposée dans les parties suivantes.

3.1. Le réseau Grand Dole Mobilités de la communauté d'Agglomération du Grand Dole

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Grand Dole Mobilités et des différents services organisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- **Le réseau Grand Dole Mobilités**

Nom du réseau	**Grand Dole Mobilités**
Site internet commercial- contact	https://www.grandole-mobilites.fr/ **N° de téléphone :** 0 800 346 800
Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires…	**3 lignes régulières 1.2 et 3**, du lundi au samedi toute l'année sauf dimanche et jours fériés **La ligne LIZIA** du lundi au vendredi toute l'année sauf dimanche et jours fériés **10 Lignes Agglomération** : LR 10-18 et 20-22, du lundi au vendredi **TAD FLEXI : 4 types de TAD** pour une desserte de l'agglomération, les déplacements professionnels, les personnes à mobilité réduite et les personnes de plus de 75 ans Location de vélo simple de moyenne durée (1-3-6 mois) au tarif de 10-15-20€ et de VAE pour 1-2 mois à 30 et 40 €
Billettique Tarification	Ticket Unité : 1€ ; Carnet 10 tickets : 8€ (valable 1 heure) ; Abonnement mensuel : 10€ (déplacements illimités dans le mois-valable de date à date) ; Abonnement annuel : 100€ (déplacements illimités de date à date) ; Abonnement mensuel à tarification réduite (-50%) pour les bénéficiaires CSS sans participation financière, Abonnement annuel réduit (-50%) pour les -26 ans, +75 ans, étudiants, demandeur d'emploi longue durée et bénéficiaires CSS sans participation financière. Tarif FLEXI sénior à 5€ le ticket unitaire pour un voyage aller-retour.
Dépositaires	**Boutique en ligne** pour l'achat des titres de transport. Agence commerciale de la gare SNCF 4 adresses de « Tabac Presse » dans l'agglomération
Organisateur	Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Date de mise en service : 2004 - Prestataire Kéolis

- **Agence Grand Dole Mobilités : Hall de la Gare SNCF – Avenue Aristide Briand-39100 Dole :**
  Ouverture du lundi au vendredi : 8h30 à 13h et de 14h à 18h15 (durant les vacances scolaires : 9h-12h et 14h-18h).
  Tél : 0 800 346 800

3.2. Le réseau Divia Mobilités de Dijon métropole

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Divia et des différents services organisés par la Dijon Métropole : **Le réseau Bus&Tram**

Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires…	2 lignes de tramway : desserte des principaux équipements de Dijon métropole. 7 lignes principales Lianes : à niveau élevé de service. 1 ligne Corol : ligne périphérique 8 Lignes B : indispensables pour compléter la desserte tram + lianes. 10 lignes R de proximité avec des services réguliers et sur réservation. 6 Lignes F : connectées au tram, régulières (F41-42-45) et sur réservation pour F40-43-44). 1 ligne City,navette gratuite 100% électrique qui circule dans le centre historique. 1 ligne F'Ni : sur réservation desservant les arrêts de la commune de Chevigny-saint-sauveur à partir de 21h. 1 ligne Pleinelune : entre le campus universitaire et la place de la République. 15 lignes BC : accessible à tous, dessert les principaux établissements scolaires de la métropole. **Se déplacer à vélo** ***DiviaVélodi :*** Descriptif : vélo en libre-service : 430 vélos, 40 stations au cœur de Dijon 24h/24 7j/7. Billettique/tarification : tarifs en station ou abonnements possibles sur la carte DiviaMobilités Retrouver tous les tarifs : https://www.divia.fr/velo/diviavelodi/voir-les-tarifs ***DiviaVélo :*** Descriptif : le vélo en location, 800 vélos confortables, faciles à utiliser et sécurisés. Billettique/tarification : durée de location de 24h à 12 mois, tarifs préférentiels pour les abonnés Divia Bus&Tram et CMU-C Retrouver tous les tarifs : https://www.divia.fr/velo/diviavelo/voir-les-tarifs ***DiviaVéloPark :*** Descriptif : stationner son vélo en toute sécurité à proximité du tram et du bus, 16 DiviaVéloPark. Billettique/tarification : tarifs mensuel et annuel, gratuité sous condition: https://www.divia.fr/velo/diviavelopark/voir-les-tarifs **Le stationnement en ouvrage et sur voirie** ***DiviaPark :*** Descriptif : 3900 places de stationnement dans 10 parkings confortables ouverts 7j/7, 24h/24 – des services gratuits : gonfleur de pneus, aspirateur à main, démarreur de batterie… Billettique/tarification : tarifs au ¼ d'heure, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels pour les particuliers et les résidents Retrouver tous les tarifs : https://www.divia.fr/diviapark/diviapark/voir-les-tarifs ***DiviaPark Voirie :*** Descriptif : 10 038 places de stationnement en voirie. Billettique/tarification : tarifs courte durée et longue durée selon les secteurs. Le stationnement est payant du lundi au samedi, 9h à 12h30 et de 14h à 19h. Il est gratuit le dimanche et les jours fériés. Retrouver tous les tarifs : https://www.divia.fr/diviapark/diviapark-voirie/voir-les-tarifs / Abonnements pour les résidents https://www.divia.fr/diviapark/diviapark-voirie/abonnements-pour-les-residents ***P+R :*** Descriptif : 2 parkings relais gratuits accessibles 7j/7 de 5h à 1h – Piscine Olympique 243 places, Valmy 190 places. ***DiviaCovoit :*** Descriptif : communauté du covoiturage solidaire de Dijon métropole, appli dédiée pour covoiturer « DiviaCovoit »
Billettique	De nombreux tarifs selon votre profil et besoin de mobilité : Pass1h : 1.40€ ; Pass 10+1 : 14€ ; Pass soirée : 2.10€ ; Pass 24h : 4.20 € et des abonnements mensuels. Retrouver tous les tarifs : https://www.divia.fr/bus-tram/pass-tarifs
Tarification	
Organisateur	Dijon Métropole
Date de mise en service	2004

Contact : L'Agence commerciale DiviaMobilités : 16 place Darcy, 21000 Dijon
Par téléphone au 03.80.11.29.29 (taper 2, puis 1 pour Mobigo

3.3. Le réseau Ginko de Grand Besançon Métropole

Nom du réseau	Ginko
Site internet commercial	https://www.ginko.voyage/
Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires…	2 lignes de Tramway, 4 lignes structurantes, 52 lignes de bus régulières Tramway/BHNS/BUS/TAD/TMPR
Communes desservies	Toutes les communes de Grand Besançon Métropole
Nombre de commune desservie	68
Billettique	A bord du bus, auprès des distributeurs automatiques, des agences Ginko Mobilités, des relais Ginko, à l'office du tourisme, via la boutique en ligne (en fonction des titres de transport), en CB sans contact
Tarification	Ticket 1 voyage (papier) : 1,40€ / titre CB sans contact : 1,40€ / Carnet 10 voyages : 13€
Organisateur	Grand Besançon Métropole via l'exploitant Keolis Besançon Mobilité
Mise en service	2002

- **6 services de Transport à la Demande**

Ginko Gare, Ginko Hôpital, Ginko Clinique, Ginko Proxi, Ginko Proxi TGV et Ginko Access (Transport dédié aux personnes à mobilité réduite)

- **VéloCité**

Service de location de vélo en libre-service. Grâce à une carte Ginko Mobilités, chargée d'un abonnement mensuel ou annuel, VéloCité est gratuit. Sinon 1 jour à 1€ et 7 jours à 2€. 200 vélos répartis sur 30 stations 24h/24 7j/7

- **Ginko Vélo**

Location moyenne et longue durée de vélo à assistance électrique. 1, 3, ou 12 mois tarifs de 50€ à 240€ (-50% si souscrit avec un abonnement Ginko).

- **Ginko VéloParks**

Abris vélo sécurisé dans 3 lieux en interconnexion avec le réseau urbain, 2€/mois ou 20€/an

- **Covoiturage**

Ginko Voit' covoiturage à l'aide d'une application Ginko Voit' disponible sous Android et IOS

- **Parkings Relais**

6 Parkings relais, avec 743 places de stationnement, situés à proximité immédiate des lignes de bus et tram. Accessibles 7j/7 24h/24, le titre de transport permet de sortir du parking.

- **SIM réseau Ginko**

Possibilité de calculer son itinéraire sur la base des fiches horaires (le calculateur ne prend pas en compte les horaires en temps réel).

- ***Le réseau Tallis de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)***

Réseau de transport organisé par l'AOM

Nom du réseau	Tallis
Site internet commerciale	https://www.tallis.fr
Moyen de transport : Tramway/BHNS/Bus/Cars/Navette Descriptif du réseau : - nombre de lignes - nombre de circuits par jour (en semaine, en période scolaire et vacances)	**Tallis'Lignes** : 3 lignes régulières, du lundi au samedi 3 navettes avec le centre-ville ou établissements scolaires du lundi au vendredi **Tallis'Malis** : 1 service à la Demande, sur réservation dans toutes l'agglomération du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 **Tallis'Ecole** : 12 services réservés aux scolaires
Communes desservies	Toutes les communes de Grand Besançon Métropole
Billettique/ Tarification	LR et Navettes : Ticket Unité : 1.30€ ; Carnet 10 tickets : 10.50€ ; Abonnement mensuel : 26€ ; Titre valable 1 heure en correspondance sur les LR & Navettes Tallis Tarification tout public/ réduit/ Solidarité et un Pass Jeune selon le nombre d'enfants. TAD : Ticket Unité : 2.90€ ; Carnet 10 tickets : 24€ ; Carnet 30 tickets : 63€ ; TER+ Tallis
Organisateur	Keolis Monts Jura
Date de mise en service	2006

- **Boutique Mobilité :**
- 31, Avenue Thurel à Lons-le-Saunier
  Du lundi au vendredi : 9h à 12h30 et 13h30-17h
  Tél : 0 800 88 18 46

3.4. Les autres services locaux de mobilité

Zoom Mobilité – Les services locaux de mobilité

Les voitures en autopartage
Sur le bassin de mobilité du Dolois, il y a 1 voiture disponible à Salins-les-Bains sur la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins avec l'opérateur Citiz.

Location de vélos et trottinettes
Sur le bassin de mobilité de la Communauté de communes du Dolois, les services de vélos et trottinettes sont :

- Camping des Radeliers à Port-Lesney a le label « Accueil vélo » (réparation et entretien des vélos, borne de recharge vélo électrique, abris vélos).
- Magasin A Tour de Roues, Arbois (courte/moyenne durée) : VAE, VTTE, VTT, vélo et vélo cargo, siège vélo, porte vélo
- Val O Vélo, Poligny : VAE
- Magasin Cycles de Salins à Salins les Bains : Vélo, VTT, VTTE, VAE, chariot enfant
- Office du tourisme intercommunal : Location VAE
- Hébergements Pom'Paille -Pupillin : Location de VAE

Sur les bassins limitrophes des services de mobilité peuvent également être utilisées :

- Le réseau Grand Dole Mobilités propose les services vélos suivants :
  - Location de vélo simple de moyenne durée (1-3-6 mois) au tarif de 10-15-20€ ;
  - Location de VAE pour 1-2 mois à 30 et 40 €
  - Possibilité d'accéder **gratuitement** au local à vélo (72 emplacements), situé sur le parvis de la gare, aussi bien pour votre vélo loué que votre propre vélo. Grâce à la dépose d'un chèque de caution de 15€ (sur disponibilité de badge en agence).
- Location de vélos à assistance électrique et mécanique à l'Office du tourisme Rives de Saône.

CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura :

- Expérimentation : Covoiturage avec Blablacar Daily : Partenariat entre la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura et l'entreprise Blablacar Daily à compter de mi-septembre 2024 pour 1 année, avec une campagne d'incitatif financier (permettant notamment la gratuité des voyages BBC Daily pour les passagers).
- Commune d'Arbois : navette communale sur demande les jeudi et vendredi
- Commune de Poligny : Aide au financement pour l'achat de VAE
- Mission locale : aide au financement de permis de conduire (16-25 ans)
- CCAPS : Portage de livre dans les communes

IV. Infrastructures de transport

1. Les infrastructures linéaires

Les infrastructures linéaires de transports sont définies comme des « installations fixes destinées au transport de voyageurs ou de marchandises, de longue distance et de proximité. » (Commissariat général au développement durable, 2016). Elles correspondent notamment aux infrastructures routières, aux infrastructures ferroviaires, fluviales, etc.

1.1. Infrastructures ferroviaires

Le réseau ferré national est propriété de l'État, qui confie à la société SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure, les missions suivantes[7] :

- l'accès à l'infrastructure ferroviaire, comprenant la répartition des capacités et leur tarification ;
- la gestion opérationnelle des circulations ;
- la maintenance de l'infrastructure, comprenant l'entretien et le renouvellement ;
- le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ;
- La maitrise d'ouvrage des projets du périmètre ferroviaire
- la gestion unifiée des gares de voyageurs, à travers la filiale SNCF Gares&Connexions ;
- la gestion et la mise en valeur d'installations de service ;
- des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de gestion de crise et de coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- répondre aux besoins de la défense dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale.

L'État et SNCF Réseau concluent un contrat dit « de performance » fixant notamment la trajectoire financière du gestionnaire d'infrastructure. Ce contrat fixe actuellement un taux de participation de SNCF Réseau au renouvellement des lignes classées en catégorie 2 du Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire[8] à hauteur de 8.5%. Aussi, pour assurer la pérennisation de ces lignes, les Régions sont *de facto* amenées à contribuer fortement aux coûts de travaux de régénération de l'infrastructure, en dehors de toute compétence réglementaire ou rôle propre de maîtrise d'ouvrage.

Zoom Mobilité – Les infrastructures ferroviaires du bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Dolois est desservi par 4 lignes ferrées dont les caractéristiques principales sont :

Ligne	***Nombre de voies***	***Électrifiée***	***Remarques***
Ligne no 850 000 de Dijon-Ville à Vallorbe (frontière)	1 à 2	25 000 V alternatif	1500V de Dijon Ville à Champvans 25000V de Champvans à Besançon Viotte
Ligne no 852 000 de Dole-Ville à Belfort	2	25 000 V alternatif	
Ligne no 871 000 de Franois à Arc-et-Senans	2	25 000 V alternatif	
Ligne no 880 000 de Mouchard à Bourg-en-Bresse	1	25 000 V alternatif	

[7] Article L2111-9 du code des transports

[8] Le Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire classe les voies en fonction du tonnage total annuel supporté, selon la classification de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC). Elle classe les voies avec les tonnages annuels les plus importants (UIC 1 > 120 000 tonnes à UIC 9 ≥ 1500 tonnes). La classe UIC 2 ≥ 120000 et > 85000 tonnes.

1.2. Infrastructures routières (dont pour les modes actifs)

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des Communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées[9]. Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux.

La Région peut contribuer au financement des voies et des axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La compétence pour cette gestion des voiries est organisée selon le type de réseau :

- Le réseau routier national non-concédé (routes et autoroutes) gérés par l'Etat via onze Directions Interdépartementales des Routes (DIR) ;
- Les réseaux départementaux (routes départementales) gérés par les Départements, à l'exception des portions au sein des territoires des Métropoles si transfert ou délégation du Département à une Métropole ;
- Les réseaux des Métropoles et Communautés urbaines (compétence obligatoire) ou des Communautés d'Agglomération ou de communes, si inscrit comme d'intérêt communautaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectif en site propre ;
- Les réseaux communaux qui ne sont pas communautaires.

La compétence voirie est non sécable, elle correspond à la création des voiries nouvelles ou à l'ouverture à la circulation de voies préexistantes issues du domaine privé (dans le respect du plan d'urbanisme), l'aménagement de la voirie (élargissement, redressement, équipements routiers, stationnements) et la conservation de la voirie en état ainsi que son entretien obligatoire pour assurer la sécurité routière.

Infrastructures routières favorables aux modes actifs

Parmi celles-ci, les infrastructures à destination des modes actifs représentent un axe important de développement pour les collectivités, afin de sécuriser leur cheminement et favoriser le report modal. Elles se déclinent ainsi[10] :

- Infrastructures dédiées aux modes actifs :
  - Voies vertes : routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)[11], des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers ;
  - Pistes cyclables : chaussées exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM ;
  - Bandes cyclables : voies exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM sur une chaussée à plusieurs voies ;
  - Aires piétonnes : zones en agglomération affectées à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les piétons sont prioritaires mais les cycles et EDPM peuvent y circuler au pas ;
- Infrastructures partagées entre tous les modes routiers mais dont la vitesse réduite permet l'usage des modes actifs

[9] Article L111-1 du Code de la voirie routière

[10] Art. R110-2 du code de la route

[11] Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards

- Zones de rencontre : Zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h.
- Zones 30 : zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/ h.
- La chaussé à voie centrale banalisée (CVCB) vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, notamment lorsque les aménagements cyclables classiques se révèlent impossible à réaliser.

L'aménagement de ces infrastructures présente un enjeu en termes d'usage ; l'aménagement est à considérer par le prisme de tous les modes de transport qui pourront l'emprunter. Ces aménagements sont planifiés et intégrés aux démarches plus globales du territoire qui peuvent être : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), projet de territoire, plan modes doux, Plan de Mobilité (PDM) / PDM simplifié, etc.

La multitude d'acteurs intervenant sur ce sujet est également un enjeu majeur puisqu'il souligne le besoin d'une réelle coordination entre ceux-ci.

Les acteurs intervenant dans l'aménagement des infrastructures routières :

- Gestionnaires de voirie et détenteurs du pouvoir de Police : Etat, Département, communes et leurs groupements
- Région (compétence tourisme, aménagement du territoire)
- Dans une moindre mesure propriétaires privés et agriculteurs (chemins)

Bien que n'étant pas gestionnaire de voirie, la Région a cofinancé plusieurs infrastructures en faveur des multiples modes de transports dont les modes actifs dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) en 2020-2021 par la Direction des Mobilités et Infrastructures (gestionnaire de voirie : Départements) et par la Direction de l'Aménagement du Territoire (gestionnaire de voirie : Communes et Intercommunalités). Suite à la fin du PAIR, la Direction Mobilités et Infrastructures de la Région ne cofinance plus d'infrastructures linéaires de transports en faveur des modes actifs.

Investissements d'aménagements cyclables dans le cadre du PAIR (2020-2021)	
Départements	**Communes et Intercommunalités**
6 projets accompagnés	
52km de bandes/pistes cyclables	71km de bandes/pistes cyclables
1,8M€ dépensés sur 4,5 M€ programmés	2.25M€ dépensés (100% du budget programmé)

Dans le cadre du contrat Territoires en Action (2022-2028), la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne et soutient les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire autour des ambitions du SRADDET. Les projets portés par les territoires (Pays/PETR) en matière de mobilités sont éligibles à l'axe du contrat : « favoriser les mobilités durables du quotidien », axe optionnel que le territoire doit activer au moment de la rédaction du contrat. Les contrats devront être travaillés conjointement entre les territoires et la Région afin de bien définir les critères de sélection des projets. La direction en charge du dispositif est la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Par ailleurs, la Direction du Tourisme de la Région Bourgogne-Franche-Comté finance l'aménagement des véloroutes et voies vertes inscrites au schéma régional de l'itinérance touristiques.

Le contrat opérationnel de mobilité a parmi ses objets :

- Pour les AOM l'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Il est donc nécessaire que les différents acteurs se coordonnent pour développer les aménagements en faveur des modes actifs.

Zoom Mobilité – Les infrastructures routières (dont pour les modes actifs) du bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Dolois, les grandes infrastructures de transports routières existantes et le gestionnaire de voirie associés sont :

- L'Etat :
- **Le Département du Jura** :

Réseau routier départemental : total de 660 km + **Réseau structurant** : 47 km / réseau primaire : 123km / réseau secondaire : 490km.

Les vélo routes :

Voie de la Bresse Jurassienne : 9.750km (0.750 km en site partagé/9 000km en site propre) ;
Voie des Salines Ouvert : 23.200km (9.800km en site partagé/ 13.400 km en site propre) ;

En Projet :

Voie de la Bresse Jurassienne : 3.870km (0.470 km en site partagé/3.400 km en site propre) ;
Voie des Salines Ouvert : 1.600 km en site propre ;
Voie des Sapins : 11.200 km en site partagé.

Ce Département détient et gère un réseau particulièrement performant en matière de déplacement. Les célèbres routes du Comté, des lacs, des sapins ou encore celles dédiées à Pasteur, fréquentées chaque année par des milliers de touristes, font parties d'un réseau de plus de 3.500 km de routes départementales entretenues afin d'y circuler en toute sécurité. Le réseau routier départemental (504km) est composé d'un réseau structurant (45km), primaire (126km) et secondaire (333 km). La préservation de ce patrimoine routier mobilise en 2023 22.9 millions d'euros d'investissements et 7,8 millions d'euros de fonctionnement.

Le Département du Jura possède également un premier réseau de 180 km de vélo-routes (appelé le « Grand C »), complété par des boucles cyclo-touristiques définies et balisées en concerta-tion avec le Comité départemental du Tourisme et les intercommunalités. L'étape suivante est de donner accès au Haut-Jura ; 140km de vélo-routes supplémentaires sont prévus pour relier le Grand C à la station des Rousses et à Saint-Claude. Plus précisément et en projet : la voie de la Bienne : 7km de site partagé et 5km de site propre ; la voie du Haut-Jura : 17km en site partagé et 5km en site propre.

Au total, ce sont 320km de vélo-routes et voies vertes jurassiennes qui seront à termes disponibles. Les Communautés de Communes traversées participent au financement de ces opérations.

- **Les Communes ou EPCI** :

Les projets et démarches locales s'appuient sur ces axes structurants et portent souvent des actions d'aménagement, notamment cyclables (SCoT, schéma régional ou départemental, projets de territoires, schéma de directeur cyclable, PCAET, PDMS …). Sur ce territoire les projets en cours sont :

Les intercommunalités du Grand Dole, du Val d'Amour et de la Plaine Jurassienne ont mené conjointement le projet d'aménagement de **l'ancienne voie ferrée Grévy**. Celle-ci ne voyait plus passer de trains depuis 2005. Depuis fin 2019, elle est une voie verte qu'empruntent cyclistes, cavaliers et marcheurs pour **relier Dole et Mont-sous-Vaudrey**. Faisant la liaison entre les gares de ces deux villes, la voie Grévy est ainsi devenue un élément stratégique du réseau cyclable et des mobilités sur le territoire. **Sur le territoire du Val d'Amour** serpentent **deux voies vertes**, des voies de communication douce réservées aux modes de déplacement non motorisés :

- La **Voie Grévy** : longue de 19 km, elle relie Dole et Mont-sous-Vaudrey en 1h30 (en vélo) environ.
- La **Voie des Salines** : traversant Port-Lesney et Mouchard, elle relie Ranchot et Salins-les-Bains en 38 km, soit 2h30 environ à vélo. Cette voie permet de relier 2 Salines (Salins-les-Bains (CC APS Cœur du Jura) à Arc et Senans (CC Loue Lison)

En synthèse, les voies vertes et véloroutes traversées sont donc :

- Voie Grevy, entre Dole et Mont-Sous-Vaudrey : longue de 19km avec 1h30 de vélo environ
- L'Eurovélo6 traverse le Pays d'Abergement la Ronce à Lavans-les-Dole
- Le Tour du Jura Loisirs
- La Voie de la Bresse Jurassienne, débutant à Tavaux vers Bletterans et à terme Lons-le-Saunier
- La Voie des Salines au cœur de la forêt de Chaux

Réflexion par le département en cours pour la création de la voie des Sapins Salins-les-Bains- Champagnole.
Réflexion en cours pour l'accessibilité en mode doux à la Reculée des Planches.

La Région finance au titre du PAIR la piste cyclable « La Voie de la Bresse Jurassienne » sur une longueur de 7 km (financement régional à hauteur de 30 %). Ce projet bénéficie également d'une subvention FEDER FC à hauteur de 30 %.

Sur ce territoire les projets en cours sont :

- En 2023, la Région et le Pays dolois (composé de 4 intercommunalités : Communautés de Communes de Jura Nord, Plaine jurassienne, du Val d'Amour et, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole) ont signé le contrat Territoires en action. Ce contrat décline la stratégie du territoire en cohérence avec le SRADDET. Le Pays dolois a choisi de consacrer une partie de sa stratégie et de l'enveloppe financière du contrat à l'axe optionnel « mobilités durables du quotidien ».
- La CC du Val d'Amour a engagé en mars 2024 la révision de son projet de territoire et organisée un groupe de travail « mobilités en milieu rural ».

2. Les infrastructures ponctuelles

2.1. Les pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sont des lieux comportant plusieurs solutions de mobilité et où s'effectuent des correspondances entre ces offres de transports. Les PEM sont à la fois des lieux de la multimodalité et de l'intermodalité avec un panel d'offres et de services rendant effectif le droit à la mobilité de tous. C'est donc un lieu incontournable des projets de mobilité.

La multimodalité désigne le fait d'avoir le choix de l'utilisation de transports différents pour aller d'un point A à un point B (Cf. Figure 10 ci-dessous). La multimodalité en zone urbaine est souvent bien fournie car les solutions de déplacements sont nombreuses.

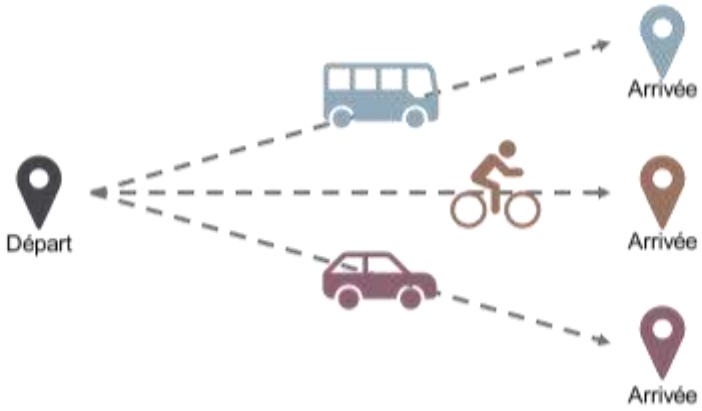

FIGURE 10. QU'EST-CE QU'UNE PRATIQUE MULTIMODALE (REGION BFC, 2023)

Un PEM est également un lieu d''intermodalité lorsque les usagers utilisent au moins deux modes de transports différents en correspondance pour un déplacement d'un point A à un point B (Cf. Figure 11 ci-dessous). Le PEM est le lieu de ce changement de mode de transport. Les gares illustrent cette intermodalité avec le passage d'un train à un tramway, bus, vélo ou la marche.

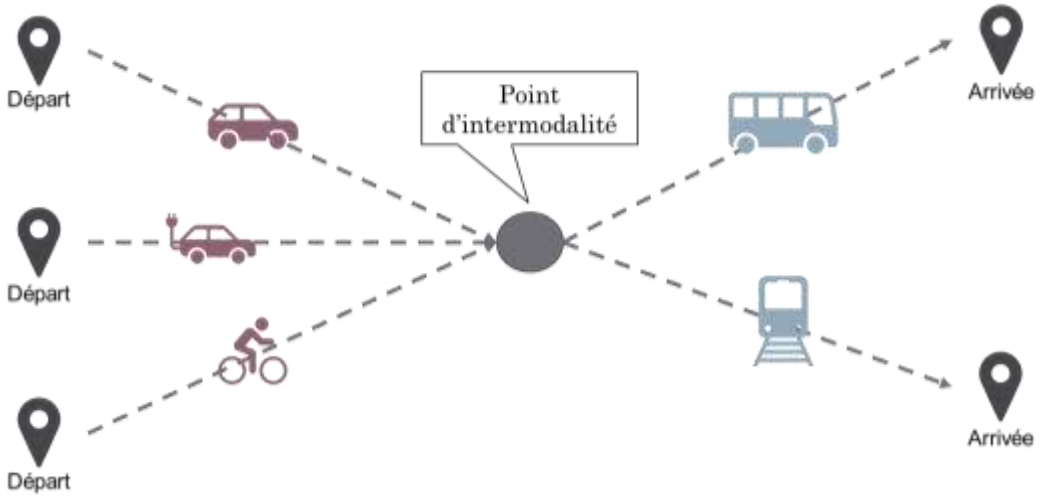

FIGURE 11. QU'EST-CE QU'UNE PRATIQUE INTERMODALE (REGION BFC, 2023)

Chaque PEM a des caractéristiques spécifiques et offre des solutions de mobilité différentes (Cf. Figure 12 ci-dessous). Un PEM performant garantit une bonne coordination-interconnexion entre les

différentes offres disponibles, afin d'offrir une qualité de service favorable à l'usage des modes de transport les plus vertueux (transports en commun, voitures partagées et modes actifs).

Cette diversité et cette complémentarité des offres de transports au niveau de ces pôles d'échanges permettent d'offrir à l'usager une chaine de déplacement performante, compétitive et ainsi constituer une alternative crédible aux transports individuels. Sa conception et ses aménagements sont des enjeux importants de son bon fonctionnement (Cf. Figure 12 ci-dessous).

FIGURE 12. LE BOUQUET D'OFFRES ET DE SERVICES POSSIBLES POUR UN PEM (REGION BFC, 2023)

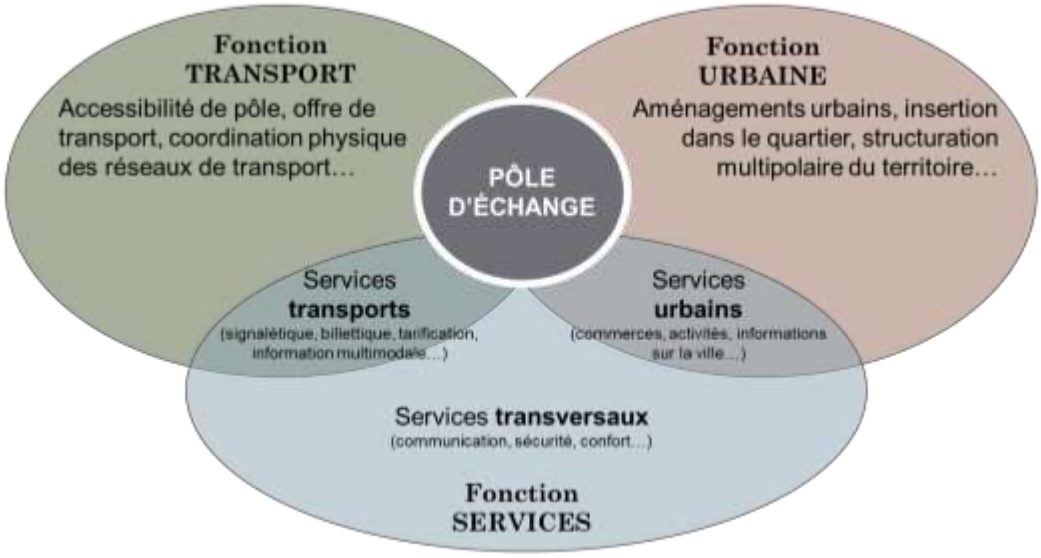

Source : C. RICHER, d'après sources diverses

FIGURE 13. LE TRINOME FONCTIONNEL D'UN POLE D'ECHANGE (REGION BFC, 2023)

Il existe plusieurs définitions de PEM en fonction du niveau de multimodalité qui est considéré. Ci-dessous, les définitions qui seront utilisées pour ce document. Sont considérés comme PEM :

- De niveau 1, les points d'arrêts structurants du réseau Mobigo, à savoir, les gares et/ou arrêts routiers où se croisent au moins deux lignes de transport d'un ou plusieurs réseaux (exemple : Gare + Ligne Régulière Mobigo / point d'arrêt de 2 Lignes Régulières Mobigo).

- De niveau 2, les points d'arrêts du réseau routier Mobigo proposant d'autres services comme des aires de covoiturage, bornes de recharge, abris ou stationnement vélos… (exemple : point d'arrêt réseau routier Mobigo + aire de covoiturage)
- Extérieurs au bassin : correspond aux PEM de niveau 1, localisés hors du bassin de mobilité mais ayant un niveau d'attraction pertinent. Par exemple la présence d'un parking-relais en périphérie d'une AOM urbaines facilitant l'accès aux transports collectifs.

Zoom Mobilité – Les pôles d'échanges multimodaux du bassin de mobilité et des AOM urbaines voisines

Sur le bassin de mobilité du Dolois, voici les PEM présents et le descriptif de ses niveaux de service.

Nom du PEM	***Commune***	***EPCI***	***Niveau de service***	***Offres et services de mobilité présents***	***Information voyageurs***
Arbois – Poligny - Saint-Lothain	CC d'Arbois Poligny Salins, cœur du Jura		N1	Arbois : 1 LR : 312 Poligny : 1 LR 320 + TAD 376	
Ranchot - Orchamps	CC Jura Nord			Néant	
Montbarrey - Mouchard	CC du Val d'Amour			Mouchard : 1 LR : 314	

2.2. Les points d'arrêts routiers

Les points d'arrêts structurants sont des lieux qui proposent une offre de transport effective. Ces points d'arrêts permettent une desserte fine du territoire et présentent un aspect matériel.

Ce sont des infrastructures qui permettent d'identifier localement les points de passage des services. Ils peuvent également proposer une information voyageur (allant par exemple, pour les transports réguliers, de la fiche horaire, au temps d'attente théorique et jusqu'au temps d'attente réel).

Par ailleurs, comme pour les pôles d'échanges multimodaux, l'accessibilité de l'arrêt est un enjeu important. Ainsi, les points d'arrêts prioritaires ont été identifiés selon le décret de la loi de 2015 pour une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement des points d'arrêts relève donc de la compétence de plusieurs acteurs :

- Le gestionnaire de voirie (cf. partie acteurs institutionnels) :
  - Installation et entretien du mobilier associé (poteau, abribus) ;
  - La sécurisation des points d'arrêts ;
  - La mise en accessibilité de l'arrêt et de ses abords (seulement pour les nouveaux arrêts de Lignes Régulières ou les arrêts de SDA'ADAP).
- L'AOM organisant le service qui dessert un arrêt à quant à elle un rôle dans la mise à disposition d'une information voyageurs à jour et accessible ;

Zoom Mobilité – Les points d'arrêt routiers

Sur le bassin de mobilité du Dolois, voici les points d'arrêt présents et le descriptif de ses niveaux de service.

Ligne MOBIGO LR 301– 1 Point d'arrêt sur le BM du Dolois				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : LONS-LE-SAUNIER Gare SNCF	ECLA		LR 301	LR+Bus urbain ligne1
TASSENIERES RD475	CC de la Plaine Jurassienne		LR 301	
ORIGINE / DESTINATION : DOLE Gare routière	CA Grand DOLE		LR 301	Train Mobigo/TGV + LR Mobigo +Bus urbain 11-2-1

Ligne MOBIGO LR 312 – 11 Points d'arrêts sur le BM du Dolois				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : ARBOIS La Foule	CC d'Arbois Poligny Salins, cœur du Jura	Sens-Arbois-Dole : 1 potelet JuraGO avec horaire en bon état + 1 potelet bus en mauvais état Sens Dole-Arbois : 1 potelet avec zebra jaune sur route passante, accessible PMR	LR 312	Quartier résidentiel, WC public en face, stationnement, collège et école, à proximité ; accessibilité PMR dans sens Arbois-Dole
ARBOIS Arbois Tourisme	CC d'Arbois Poligny Salins, cœur du Jura		LR 312	
VADANS Carf. RD 469				
MATHENAY Molamboz				
LA FERTE Chalet				
VAUDREY Pont	CC du Val d'Amour			
VAUDREY Église				
MONT-SOUS-VAUDREY Carf. Gare				
BELMONT Rue du Val d'Amour				
AUGERANS Place				
LA LOYE Place				
ORIGINE / DESTINATION : DOLE Gare Routière	CA Grand DOLE		LR 312	LR Mobigo +Bus urbain 11-2-1

Ligne MOBIGO LR 313 – 10 Points d'arrêts sur le BM du Dolois				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : SALINS-LES-BAINS Lycée	CC d'Arbois Poligny Salins, cœur du Jura		LR 313	
SALINS-LES-BAINS Ancienne gare	CC d'Arbois Poligny Salins, cœur du Jura		LR 313	
SALINS-LES-BAINS Casino				
SALINS-LES-BAINS Place Aubarède				
SALINS-LES-BAINS Place Ste-Marie				
SALINS-LES-BAINS Les Prailles				
BRACON Côte Belettes				
CHAUX-CHAMPAGNY Val d'Héry				
PONT-D'HERY Moutaine				
PONT-D'HERY Mairie				
ORIGINE / DESTINATION : CHAMPAGNOLE Lycée P.E. Victor	CC Champagnole Nozeroy Jura		LR 313	

Ligne MOBIGO LR 314– 6 Points d'arrêts sur le BM du Dolois				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : SALINS-LES-BAINS Salines	CC d'Arbois Poligny Salins, cœur du Jura-BM Dolois		LR 314	
SALINS-LES-BAINS Lycée	CC d'Arbois Poligny Salins, cœur du Jura-BM Dolois		LR 314	
SALINS-LES-BAINS Ancienne Gare				
SALINS-LES-BAINS Faienceries				
MARNOZ Barges				
PAGNOZ Village	CC du Val d'Amour – BM Dolois			
MOUCHARD Bel Air TER				
MOUCHARD Gare SNCF		Arrêt accessible usagers en fauteuil roulant et malvoyants et malentendants		Parking sécurisé pour vélos
ORIGINE / DESTINATION : MOUCHARD Gymnase Lycée Bois	CC du Haut Jura (Arcade) BM Haut Jura		LR 314	

Ligne MOBIGO LR 317 – 7 Points d'arrêts sur le BM du Dolois				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : CHAUSSIN Gendarmerie	CC de la Plaine jurassienne – BM Dolois	Arrêt accessible usagers en fauteuil roulant et malvoyants et malentendants	LR 317	
CHAUSSIN Place Gare	CC de la Plaine jurassienne – BM Dolois		LR 317	
CHAUSSIN Framboisy				
ASNANS-BEAUVOISIN Chemin de la Croze				
LA CHAINEE-DES-COUPIS Grande Rue				
PLEURE Calvaire				
LES ESSARDS-TAUPENAY Mairie				

Ligne MOBIGO LR 318 – 10 Points d'arrêts sur le BM du Dolois				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : DOLE Gare Routière	CA GRAND DOLE		LR 318	LR Mobigo +Bus urbain 11-2-1
CHAUSSIN La Villeneuve	CC de la Plaine jurassienne – BM Dolois		LR 318	
CHAUSSIN Gendarmerie		Arrêt accessible usagers en fauteuil roulant et malvoyants et malentendants		
CHAUSSIN Place Gare				
CHAUSSIN Framboisy				
LONGWY-SUR-LE-DOUBS Eglise				
LONGWY-SUR-LE-DOUBS Hôtelans				
PETIT-NOIR Lavigne				
PETIT-NOIR Eglise				
NEUBLANS-ABERGEMENT Haut				
NEUBLANS-ABERGEMENT Bas				
ORIGINE / DESTINATION : PIERRE DE BRESSE Château d'eau	CC Bresse Louhannaise Intercom BM du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne-CD71		LR 318	

Ligne MOBIGO LR 320 – 12 Points d'arrêts sur le BM du Dolois				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : DOLE Gare Routière	CA GRAND DOLE		LR 320	LR Mobigo +Bus urbain 11-2-1
SOUVANS Carf. Gare	CC du Val d'Amour BM Dolois		LR 320	
SOUVANS Poste				
SOUVANS RN 63				
BANS Rue des Tilleuls				
BANS Mairie				
MONT-SOUS-VAUDREY Église				
MONT-SOUS-VAUDREY Rte de Poligny				
AUMONT RD 905	CC d'Arbois Poligny Salins, cœur du Jura BM Dolois			
MONTHOLIER RD 905				
TOURMONT Village Parking				
POLIGNY les Charmilles				
ORIGINE / DESTINATION : POLIGNY Champ de Foire	CC d'Arbois Poligny Salins, cœur du Jura BM Dolois		LR 320	

Ligne MOBIGO TAD 370 – 1 Point d'arrêt sur le BM du Dolois				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : GENDREY - SERMANGE	CC du Jura Nord – BM du Dolois		TAD 370	
ORIGINE / DESTINATION : DOLE Hôpital Pasteur	CA GRAND DOLE		TAD 370	

Ligne MOBIGO TAD 371 – Points d'arrêts sur le BM du Dolois				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : MUTIGNEY- DAMMARTIN-MARPAIN-MONTMIREY-LE-CHATEAU - MONTMIREY-LA-VILLE	CC du Jura Nord – BM du Dolois		TAD 371	
ORIGINE / DESTINATION : DOLE Hôpital Pasteur	CA GRAND DOLE		TAD 371	

Ligne MOBIGO TAD 376 – 4 Points d'arrêts sur le BM du Dolois				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : CHAMPAGNOLE – ARDON – MONTROND	CC Champagnole Nozeroy Jura		TAD 376	
VAUX/ POLIGNY	CC d'Arbois Poligny Salins, cœur du Jura		TAD 376	
POLIGNY Place des déportés				
POLIGNY Champ de Foire				
ORIGINE / DESTINATION : POLIGNY Gare	CC d'Arbois Poligny Salins, cœur du Jura		TAD 376	

2.3. Aires de covoiturage

Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où :

- Les conducteurs et les passagers se retrouvent, ou se trouvent, au début d'un trajet covoituré,
- Le conducteur et ses passagers se séparent à la fin d'un trajet covoituré.

Ce lieu de rencontre doit pouvoir permettre les usages suivants :

- Lieu d'attente pour piéton ;
- Accessibilité au réseau routier ;
- Stationnement moyenne durée pour véhicule à proximité.

En effet, pour débuter un trajet en covoiturage, le passager qui accède en voiture à l'aire de covoiturage, va stationner son véhicule pendant une durée spécifique déterminée par le retour du passager. Dans

la majorité des cas, l'aire de covoiturage est une aire de stationnement ou est incluse dans une aire de stationnement. La durée légale de stationnement devra respecter la durée maximale fixée par voie réglementaire de l'aire de stationnement. Ainsi, l'aire dite de covoiturage hérite, à l'exclusion des attributs qui lui sont spécifiques, de l'ensemble des attributs de l'aire de stationnement.

Cependant, les conditions réglementaires de stationnement dans une aire de covoiturage peuvent faire l'objet de dispositions particulières relatives à la durée maximale de stationnement et à la tarification d'une redevance de stationnement.

Il existe également des « lieux d'arrêt de covoiturage » qui ne sont ni des aires de stationnement, ni des aires de covoiturage incluses dans des aires stationnement. Ces lieux d'arrêt, s'ils sont situés sur la voirie publique, sont soumis au champ d'application des parties législatives et réglementaires des codes de la route et de la voirie publique. La description d'une aire ou d'un lieu d'arrêt de covoiturage inclut la détermination de ses liens pertinents avec les référentiels relatifs aux réseaux routiers, de transports publics réguliers, de voies cyclables ou piétonnes et de téléphonie mobile.

Le « stationnement sauvage » est défini comme un emplacement non dédié au stationnement de covoitureurs : accotements, délaissés routiers, entrées de village, parkings de supermarchés ou de zones d'activités, etc. Fort est de constater que l'amplification du covoiturage ainsi que l'absence ou la saturation progressive des aires aménagées existantes a conduit au développement de sites spontanés de covoiturage. De même, l'existence d'un réseau maillé d'aires de covoiturage garantie la réduction de ces stationnements dit « sauvages ».

L'aire de covoiturage est un élément structurant des politiques de covoiturage.

Qui est compétent pour créer une aire de covoiturage ?

Ce sont a priori les gestionnaires de voirie (Cf. Annexe 2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences) qui créent les aires de covoiturage mais de multiples collectivités et AOM se mobilisent :

- La Région agit en développant un réseau structurant d'aires de covoiturage le long des axes identifiés dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), document conforme au SRADDET pour le volet routier (Cf. Annexe 2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences). Dans le cadre du schéma régional de covoiturage il est prévu de financer la création de 102 aires de covoiturage et de réhabiliter 97 aires déjà existantes pour un total de 199 aires. Ce schéma régional a été adopté en octobre 2020 (Cf. 0 Annexe n°9 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020).

Le plan de relance Régional a quant à lui initié en 2020 suite à la crise sanitaire, le financement de 5 aires à aménager.

- Les autres collectivités locales proposent également la mise en œuvre d'aires de covoiturage ce qui participe pleinement à l'offre mobilité du bassin.

Comment trouver une aire de covoiturage ?

Une base de données nationale propose une information fiable sur les points de rencontre (aires de covoiturage, sorties d'autoroutes, parkings, lieux d'autostop...) où les conducteurs peuvent s'arrêter et stationner en toute sécurité : la Base Nationale des Lieux de Covoiturage (BNLC) disponible sur le site du ministère chargé des transports : https://transport.data.gouv.fr/datasets/base-nationale-des-lieux-de-covoiturage

La BNLC est régulièrement mise à jour par l'équipe du Point d'accès national grâce aux apports des collectivités et de contributeurs (covoitureurs par exemple).

Zoom Mobilité – Les aires de covoiturages

Sur le bassin de mobilité du Dolois, il y a des aires de covoiturages. Les aires présentes et le descriptif de ses services associés à proximité sont listés ci-dessous :

Nom / localisation de l'aire	Commune	EPCI	Nombre de places	Autres offres complémentaires et services en lien	Schéma régional des aires de covoit (OUI/NON)
Rue de Courtefontaine	FRAISANS	CC Jura Nord			OUI
Rue de la Fontaine	RANS				OUI
Place de la Liberté	RANCHOT				OUI
	OUGNEY				NON
	ORCHAMPS				NON
	DAMPIERRE				NON
	GENDREY				NON
Les 4 Fesses	DAMMARTIN-MARPAIN				OUI
Place de la Mairie	LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE	CC Arbois, Poligny, Salins, cœur du Jura	< 10	Mairie, cœur de village, abri à proximité (zone résidentielle)	OUI
Chemin de Verleule	ARBOIS		20	Affichage municipal, entrée de village	OUI
Route de Dole	POLIGNY		50	Poubelle, sortie de village, proximité commerces, entreprises, usines, commerces alimentation et station-service	OUI
Collège	MONT-SOUS-VAUDREY	CC Val d'Amour			NON
PEM de Mouchard	MOUCHARD				NON
	PONT D'HERY				NON
	MONTBARREY				NON
	ABERGEMENT				NON
	SALINS LES BAINS				NON
	NEUBLANS				NON
Aire principale Choisey - APRR	CHOISEY -	CA Grand Dole			OUI
Aire principale APRR	AUTHUME				OUI
Aire principale	LAVANS-LES-DOLE (Direction Besançon).				NON
Rue de Champans	SAMPANS				OUI
	DOLE				
Aéroport Dole-Jura	TAVAUX				OUI
Grande Rue	MALANGE				OUI
	PARCEY				NON
	MOISSEY				NON
	LE DESCHAUX				NON
	CHAMPAGNEY				NON

2.4. *Stations d'avitaillement de gaz naturel (GNV), BioGNV et Bornes de recharge pour véhicule*

Le cadre d'action national pour le développement de ces infrastructures est construit en cohérence avec la « Stratégie de Développement de la Mobilité Propre » introduit par l'article 40 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et s'appuie sur la PPE, programmation pluriannuelle de l'énergie, adopté par décret. Ce cadre d'action définit des objectifs de déploiement pour 2023 et pour 2028 de :

- points de recharge électrique ;
- de ravitaillement en gaz (GNV, bioGNV et GNL marin) ;
- de ravitaillement en hydrogène.

Le recours à des véhicules plus vertueux et à l'usage de carburants alternatifs s'amplifie. Cette décarbonation de la mobilité s'accélère du fait du durcissement de la réglementation et des progrès technologiques. Les infrastructures de recharge (hydrogène vert, gaz naturel, électrique) représentent des alternatives aux carburants pétroliers.

Les stations GNV et BioGNV :

Le bioGNV ou biométhane carburant est une des valorisations possibles du biogaz, gaz renouvelable produit par la dégradation de matières organiques (effluents d'élevages, déchets ou coproduits de l'agriculture, déchets alimentaires, boues d'assainissement, etc.).

Le développement de stations GNV dépend à la fois d'une source d'énergie (le gaz naturel), de stations d'avitaillement et d'une gamme de véhicules pouvant les utiliser. Les projets sont à la fois portés par des entreprises spécialisées, des syndicats d'énergie et des acteurs historiques de la distribution de carburant.

Les stations et bornes de recharge pour véhicule électrique :

Une borne de recharge, est un dispositif qui permet de recharger une voiture électrique en toute sécurité avec une efficacité maximale. Il est composé d'un contacteur et d'une carte électronique ainsi que de divers équipements dont le type de prise, mode de paiement …

Une borne comporte 2 points de charge et 3 modes possibles : normal, accéléré et lent.

Sur la Région Bourgogne-Franche-Comté ces solutions de mobilité durable se développent avec l'appui de différents acteurs.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté en 2020 un schéma directeur des stations d'avitaillement d'intérêt régional qui prévoit à horizon 2030, 76 stations pour 25 équivalents-camions et 29 stations pour 50 équivalents-camions. 8 stations sont en service et 4 stations en projet à la date d'élaboration du Schéma.

Par ailleurs, pour favoriser l'électromobilité, la Région a adopté en juin 2023 un Schéma régional de cohérence des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). En Région Bourgogne-Franche-Comté, sept syndicats d'énergies (un par département) pilotent la mise en place des réseaux d'IRVE. La répartition de la compétence création et entretien d'IRVE, entre l'échelle communale et intercommunale, rend d'autant plus pertinente la mise en cohérence des acteurs. La localisation et le mode de fonctionnement de ces bornes sont présentés sur le site : https://territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com/

La plateforme data.gouv.fr propose également les données statiques relatives à la localisation et aux caractéristiques techniques de ces infrastructures selon les modalités définies dans l'arrêté du 4 mai 2021.

Enfin, à l'initiative du secteur privé, il existe également des infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui participent pleinement à l'offre mobilité du bassin. C'est le cas, par exemple, des installations sur le réseau des autoroutes.

Zoom Mobilité – Les stations d'avitaillement GNV, BioGNV et Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Sur le bassin de mobilité du Dolois, il y a les stations suivantes et le descriptif de ses niveaux de service.

Commune	EPCI	Opérateur	Nombre de bornes ou station d'avitaillement	Caractéristiques (ex : type de prise, charge rapide, lente, etc.)
POLIGNY	CC Arbois, Poligny, Salins, cœur du Jura	Intermarché (83RN5) : 3 bornes (Type F(4kW), type 2 (22kW)), FreshMile, Carte RFID - Société automobile Polinoise (route de Dole) : 1 borne (Type 2 (22kw)), FreshMile, Carte RFID		
LES PLANCHES PRES ARBOIS		Logis Hôtel Castel Damandre (rue de la cascade) : 2 bornes (Type 2 (22kW)), FreshMile, Carte RFID		
ARBOIS		Système U Arbois (route de Dole) : 1 borne (Chademo (50kW), Combo Type 2 (50kW), Type 2 (22kW)), FreshMile, Carte RFID - Route de Dole : 1 borne (Chademo (56kW), Combo Type 2 (56kW), Type 2 (43kW)), FreshMile, Carte RFID - Henri Maire Arbois (rue de la tuilerie) : 6 bornes (Type F (4kW), Type 2 (22kW)), FreshMile, Carte RFID		
SALINS LES BAINS		SLB_Groupe Colisée (Allée du Petit Puit) : 3 bornes (Type F (4kW), Type 2 (22kW)), FreshMile, Carte RFID - Chopard-Vurpillot Salins (av. Aristide Briand) : 1 borne (Type 2 (22kW)), FreshMile, Carte RFID - Lidl Bracon Champtave (rue de Champtave) : 3 bornes (Type 2 (22kW)), FreshMile, Carte RFID		
	CC Val d'Amour	Aucun-FR	2	Normale
		Freshmile Services	2	Normale
		Inconnu-FR	1	Normale
Chamblay				
Mont-sous-Vaudrey				
Château de germigney (réservée clients)				

2.5. *Parkings relais*

Les parkings relais sont des lieux ayant vocation à faciliter les pratiques intermodales entre les véhicules individuels et les réseaux urbains des AOM.

Le parc-relais peut faire partie d'une logique de pôles d'échange en intégrant les accès à pied ou à vélo, offrant la possibilité d'une solution de rabattement vers les modes alternatifs.

Les parkings relais à proximité du bassin de mobilité de la Communauté de Communes du Grand Dole ont été identifiés précédemment (cf. partie III.3. Les offres et services locaux de mobilité).

V. Relais locaux et animations mobilité

1. Relais locaux

Les relais locaux sont des acteurs ou des lieux sur lesquels les politiques de mobilité s'appuient pour être efficaces et au plus près des habitants.

1.1. Espaces/boutiques mobilité et dépositaires

L'espace mobilité, la boutique mobilité ou encore le dépositaire sont des lieux physiques qui assurent une offre de service de mobilité de proximité (information et/ou vente de titres de transport). Ce service de proximité répond aux besoins de mobilité des habitants avec l'atout d'une personne à disposition pour les renseigner sur les services de mobilité.

Afin d'en faciliter les usages, les espaces et boutiques mobilités peuvent être des espaces multi-réseaux : l'usager pourra ainsi y retrouver toutes les informations liées à la mobilité quel que soit le mode, le service ou le réseau utilisé. Il s'agit donc d'un lieu d'entrée commun pour tous les services et offre de transport desservant le territoire.

Par ailleurs, ces espaces peuvent apporter un accompagnement, un conseil en mobilité proposant une information sur les services de mobilité jusqu'à la vente de titre de transports ou le renouvellement d'un abonnement. La vente de titre peut s'effectuer en guichet ou, dans certains cas sur un distributeur automatique.

Zoom Mobilité – Les espaces mobilités et dépositaires

Sur le bassin de mobilité du Dolois, il n'y a pas d'espace mobilité. Les espaces mobilités les plus proches sont les suivants :

Espaces mobilités	Ventes de titres Mobigo (OUI/NON)	Autres services
Dépositaire Mobigo – Agence Grand Dole Mobilités Gestion Grand Dole Mobilités Gare de Dole, / Avenue Aristide Briand/ 39100 Dole Du lundi au vendredi (hors vacances scolaires) : 8h30 à 13h +14h à 18h15 Du lundi au vendredi (vacances scolaires) : de 9h à 12h et de 14h à 18	OUI	Vente de titres Urbains + accès box vélo gratuit avec badge par Grand Dole Mobilités
Dépositaire Mobigo – Boutique Mobilignes Ginko Pôle d'échange multimodal/ Gare de Besançon Viotte,/ 2 Avenue de la Paix/ 25000 Besançon. Du lundi au vendredi : 8h15 à 13h15 et 14h à 18h30	OUI	SAV
Dépositaire Mobigo – Boutique Mobilité de Tallis 31 Avenue Thurel / 39570 Lons-le-Saunier Du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17	OUI	SAV

La liste des dépositaires par département est actualisée et accessible sur le site de mobigo : https://www.viamobigo.fr/ftp/document/liste-depositaire-par-ut-2023-09-01-en-ligne.pdf

1.2. Plateformes de mobilité/Missions Locales

Les plateformes de mobilité ont pour principales missions de favoriser l'insertion à l'emploi et de lever les freins à la mobilité des publics les plus précaires et peu mobiles. Elles peuvent mettre en œuvre de multiples types d'actions, variant d'une structure à l'autre : assurer une information mobilité, accompagner les personnes, proposer le prêt ou la location de véhicules à un tarif préférentiel, ateliers mobilité, services de transport à la demande, vélo-école, garage solidaire …

Chacune de ces structures intervient sur une zone géographique définie. A ce jour, la quasi-totalité du territoire régional est couvert par une plateforme de mobilité. En 2023, la Région apporte ainsi son soutien à 16 plateformes en Bourgogne-Franche-Comté. Les Départements et les EPCI peuvent également apporter des soutiens financiers.

Zoom Mobilité – Les plateformes de mobilité et missions locales

Parmi les 16 plateformes subventionnées par la Région en 2023, le bassin de mobilité de la Communauté de Communes du Dolois ne comporte pas de plateforme de mobilité subventionnée. Cependant, elle est directement limitrophe aux services du bassin du Grand Dole, présentés ci-dessous :

LA ROUE DE SECOURS 39
Exemples d'actions :

- Formation socle mobilité
- Accompagnement au changement de pratiques
- Transport et location véhicules équipés pour le transport des personnes en fauteuil
- Location voiture, voiturette, vélo/VAE
- Apprentissage permis B
- Location solidaire
- Conseil mobilité

Contacts : 80 avenue Eisenhower 39100 DOLE – 03.84.70.59.47 / 06.72.60.55.99
Plus d'infos : http://roue-de-secours-39.e-monsite.com/

La mission Locale Dole Revermont : intervient sur les communes suivantes : Dole, Mouchard, Arbois, Poligny, Chassin, Salins-les-Bains, Gendrey et Ounans.

Contacts : 24 pl Nationale Ch de Gaulle, Dole / 03 84 72 53 18 / milodolerevermont@milobfc.fr

La mission locale Sud Jura : Apporte une aide au financement du permis de conduire
Contacts : 1000 rue des gentianes 39000 Lons-le-Saunier / 03 84 87 02 56 / milosudjura@milobfc.fr

La Roue de Secours 39, la mission locale Dole Revermont ainsi que la SNCF interviennent lors de permanences dans les espaces France Services de la CCAPS (Arbois, Poligny et Salins les Bains).

1.3. Autres relais

Pour finir, certains lieux et espaces, sans proposer un accompagnement individualisé, peuvent se faire le relais d'information sur les services de mobilité du territoire. Ainsi, les Communes et les Communautés de communes, sont par exemple destinataires, tous les ans, des fiches horaires des offres régionales desservant leur territoire ou passant à proximité. S'ils ne sont pas des espaces mobilités, ces ancrages locaux sont des facilitateurs pour relayer localement des informations.

Zoom Mobilité – Les autres relais

Ci-dessous, la liste des lieux relais locaux potentiels (Mairie, France Travail, Maisons France Services, autres…) sur la Communauté de Communes du Dolois et à proximité (bassin du Grand Dole) :

Les Espaces de la CC APS Cœur du Jura	Descriptif
1. Espaces France services Poligny 2. Espaces France services Arbois 3. Espaces France services à Salins les Bains	Accompagnement à/pour l'achat de billet de train SNCF : Arbois (mardi 9h30-11h30) et Poligny (mercredi 14h-17h) (vente de titres Mobigo) - Information sur les différentes mobilités du territoire (horaires, tarifs...) - Roue de Secours 39 (contact sur demande au sein des espaces France Services) : diverses missions (aide aux permis...) dont service location véhicule pour déplacement pro' selon critères, sur demande

4. Espaces France services Orchamps
5. Espaces France services Val d'Amour
6. Espaces France services Chaussin

Les Maisons France Services limitrophes : Dole et Moissey
Les mairies des communes du bassin

Le pôle France Travail le plus proche est celui de France Travail de Dole.

2. Animations et évènements mobilités

L'évolution des usages et pratiques de mobilité est un objectif de long terme qui nécessite du temps, de la conviction et de la persévérance pour voir aboutir les premiers résultats des actions engagées.

L'animation d'évènements mobilités est un levier pour maintenir une dynamique, une communication pérenne et adaptée au territoire. C'est un véritable relais d'information et une opportunité d'agir qui s'opère au niveau local. En effet, la sous-information ainsi que les freins psychologiques ne doivent pas être sous-estimées.

Tous les territoires n'ont pas la même accessibilité, le même contexte, les mêmes personnes ressources et le choix des leviers à activer dépend des spécificités du périmètre d'intervention.

Par exemple la présence d'entreprises, d'une zone d'activité peut constituer une dynamique collective favorable à la mise en œuvre d'animations mobilité. En effet, de plus en plus d'entreprises s'impliquent dans une démarche de Plan De Mobilité Employeur (PDME), initialement nommé plan de déplacement entreprise (PDE). Parfois, ces PDME deviennent un plan de mobilité inter-employeurs (PDMIE), démarche commune à plusieurs entreprises d'une même zone d'activité. Dans ce cadre, des animations mobilités sont intégrées au plan d'action du PDME ce qui permet une mise en œuvre régulière.

Sont présentés, ci-dessous, les principaux « évènements emblématiques », présents en Région Bourgogne-Franche-Comté.

De plus, la mise en œuvre d'évènements est un moyen d'incitation à l'usage des services d'information numériques existants en complémentarité des campagnes de communication, d'animations de communautés de voyageurs.

2.1. La semaine européenne de la mobilité durable

Initié par la Commission européenne, cet évènement d'ampleur est relayé en France par le Ministère de la transition écologique et la Cohésion des Territoires en partenariat avec l'ADEME. Cette semaine permet de valoriser tous les projets promouvant les transports alternatifs. Les particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises, associations sont invités à soumettre et à partager leurs initiatives de mobilité durable (animations, défis, évènements de sensibilisation…).

Chaque année, au mois de septembre, un nouveau thème est proposé pour agir collectivement et passer à l'action d'une nouvelle mobilité, plus interconnectée, sûre et durable. L'année 2022 a mis à l'honneur l'intermodalité pour sa 21ème édition.

Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/semaine-europeenne-mobilite-combinez-mobilites

2.2. Le Challenge mobilité Bourgogne-Franche-Comté

Consciente de l'impact de ces animations, proche des territoires, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté organise le « challenge de la mobilité » en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, la CCIR (Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté) et la CMAR (Chambres de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté). Véritable démarche collective, il s'agit de mobiliser une chaîne d'acteurs, institutions, collectivités, employeurs et salariés, pour encourager à l'usage des transports alternatifs. Initié en 2021, ce défi collectif a réuni 20 territoires, 148 établissements et 1 761 participants ! En 2022, ce sont 30 intercommunalités qui ont fait vivre le challenge sur leur territoire avec une mobilisation de 204 établissements (centres hospitaliers, TPE (Très Petites Entreprises), grandes entreprises, collectivités locales, associations …) et de 3 900 salariés.

Zoom Mobilité – Retour sur le Challenge mobilité 2023

Ci-dessous, la liste des structures participantes ainsi que le nombre de participants :

Etablissement	EPCI	Nombre participant/ effectif global	Nombre de participation et année
Exemple : Entreprise Co-Sphère	CA Grand Dole	2/3	2021-22 &23

Lors de l'édition 2023, aucune structure du bassin du Dolois n'ont participé à l'évènement.

2.3. Autres animations locales

De plus en plus de territoires proposent des animations et temps forts avec une mise en avant des solutions de mobilité disponibles localement.

Quelques d'animations territoriales :

- Plan De Mobilité Employeurs et Plan De Mobilité Inter-Employeurs (PDME-PDMIE) ;
- Apprentissage du vélo en milieu scolaire avec le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) sont mentionnés à l'article 57 de la LOM propose de nombreuses actions d'animation dans les territoires avec l'accompagnement de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) en tant que partenaire.
- Fête nationale « Mai à vélo ».
- 1 mois sans ma voiture : évènement organisé par les agglomérations et son délégataire : En Bourgogne- Franche-Comté, Dijon métropole et Grand Besançon Métropole se mobilisent depuis plusieurs années.

Ainsi, les territoires participent pleinement à la sensibilisation et à l'incitation à l'usage des mobilités durables.

Zoom Mobilité – Animations locales

Porteur	**Animation**	**Contexte**	**Date**	**Nbr de participants**
	Ex : stand d'information, rencontre…	Ex : journée sans ma voiture, semaine du DD	XX/XX /XXX	YY
Sports Loisirs Evolution + CC Plaine Jurassienne + FUB	Savoir Rouler à Vélo	Dispositif Savoir Rouler à Vélo du programme « génération vélo » porté par la FUB en collaboration avec les acteurs du territoire : Mise en œuvre de 12h de formation dans 7 écoles de la CC Plaine Jurassienne.	Mars-Juin 2023	150 élèves de CM1-CM2
Association 13 éphémère à Arbois	Repair Café-Réparation vélos			
Commune d'Arbois	Navette Communale sur demande les jeudis et vendredis			
Commune de Poligny	Aide au financement pour l'achat de VAE			

Les demandes d'organisations d'animations en gare doivent être adressées à SNCF Gares & Connexions et sont soumises à règlementation administrative (convention d'occupation temporaire et dossier d'aménagement sécurité).

PARTIE C :
ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

II. Enjeux du bassin de mobilité

III. Structuration des enjeux et des actions

IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité

Partie C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

La mobilité a des enjeux économiques, environnementaux et sociaux importants qui doivent être pris en compte dans tous les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Enjeux économiques :

La mobilité est une composante importante*, voir indispensable,* de l'accès à l'emploi (déplacements domicile-travail et professionnels). Si le nombre de déplacements liés à l'emploi a pu être réduit avec la diffusion des pratiques de télétravail ou de téléconférence, ces évolutions concernent avant tout les emplois tertiaires, majoritairement situés en zones denses[12].

Malgré cet aspect indispensable, les coûts associés à la mobilité – notamment la pratique de l'autosolisme – peuvent être élevés (coûts internes – perçus et non-perçus : *carburant, assurance, stationnement, péage, entretien, amortissement de l'achat du véhicule* ; et les coûts externes liés à leur impact sur la santé et à l'environnement *: pollution de l'air, sédentarité, accidentologie, bruit, congestion, émissions de CO_2, construction et d'entretien des infrastructures de transport*).

L'accessibilité d'un territoire par ses infrastructures de transport a un impact non seulement sur son attractivité (population et tourisme) mais aussi sur son dynamisme économique.

Enjeux sociaux :

Si l'accès à la mobilité est presque indispensable pour accéder à l'emploi, elle l'est aussi pour accéder à l'éducation et la formation, à la santé et aux autres services essentiels.

Cependant, cet accès peut varier considérablement en fonction du public (âge, genre, revenu, lieu de résidence, situation de handicap, compétences liées à l'usage de certains modes de transports…).

Rompre l'isolement lié à ces difficultés de mobilité pourra se faire non seulement grâce à l'expérimentation ou au déploiement de solutions adaptées, mais aussi par l'accompagnement, l'animation et la communication sur les solutions déjà existantes. Cet enjeu social ne pourra se faire sans les acteurs locaux et le tissu associatif présent sur les territoires.

Enjeux environnementaux :

En France, le secteur des transports est le plus gros émetteur de gaz à effet de serre (il représente 30% des émissions d'après le rapport annuel 2022 du Haut Conseil pour le Climat – hors vols internationaux et trafic maritime). La mobilité représente donc un enjeu primordial de la lutte contre le changement climatique. A ces émissions de gaz à effets de serre largement induites par l'usage de véhicules thermiques, s'ajoutent les conséquences sur la qualité de l'air et son impact sur la santé (avec 40 000 morts/an dus aux particules PM2,5 selon l'OMS).

Pour répondre à cet enjeu, le Parlement Européen a voté l'interdiction de la vente des véhicules neufs à moteur thermique en 2035 dans l'Union Européenne. Si le recours aux véhicules à faibles émissions permet de réduire l'impact carbone des transports, cette seule électrification ne sera pas suffisante pour atteindre les objectifs climatiques. Le partage des véhicules (covoiturage, autopartage…), l'usage des transports en commun, et le développement des mobilités actives sont autant de modes de déplacements à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle.

La mobilité, par la multitude de ses enjeux et de ses paramètres est un sujet complexe. L'engagement politique est indispensable pour répondre au défi de la transition écologique, mais il ne peut se passer

[12] Sénat, 2021, *Rapport d'information : « 8 questions sur l'avenir du télétravail, vers une révolution du travail à distance ? »,* Paris, 75 p. URL : https://www.senat.fr/rap/r21-089/r21-0891.pdf (consulté le 7-06-2023)

d’une cohérence avec les politiques menées entre les différents niveaux (différents niveaux de collectivités, mais aussi associations, employeurs…). La réunion et la coordination des acteurs de la mobilité – notamment à l’échelle des bassins de mobilité - insufflées par la Loi d’Orientation des Mobilités, et concrétisées par les COM, est une première brique pour répondre à ces différents enjeux.

II. Enjeux du bassin de mobilité

Pour traiter de ces enjeux, la LOM identifie 8 objets qui doivent être traités dans les contrats opérationnels de mobilité. Pour en faciliter la lecture, ils ont été regroupés selon les 3 catégories de sujets suivantes :

- Pratiques de mobilité et information ;
- Mobilité-Intermodalité, Pôles d’Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
- Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.

A partir de ces sujets généraux, chaque bassin, aura ses propres spécificités et défis à relever. Aussi, un travail de priorisation des enjeux par bassin a été réalisé par les acteurs concernés, lors des réunions de bassin de mobilité en 2021. Pour chaque bassin, ont été défini collectivement les enjeux de mobilité les plus significatifs de leur bassin et les actions envisageables. Ils sont présentés ci-dessous pour le bassin de mobilité de la Communauté de Communes du Dolois :

Zoom mobilité du bassin de mobilité du Dolois

Les acteurs du bassin du Dolois se sont concertés lors d'une rencontre le 27/04/2021 pour définir en commun leurs enjeux prioritaires. Voici le résultat de cette concertation :

LES ENJEUX DE MOBILITE DU BASSIN IDENTIFIES PAR SES ACTEURS

	Communauté de Communes du Dolois
Quels sont les enjeux essentiels dans votre territoire ?	• Ruralité et maillage par les différents modes de transport, adapté aux territoires • Porter à connaissance de l'offre existante • Mobilités solidaires dont personnes âgées (France services, roue de secours) • Déplacements touristiques et développement des pistes et équipements cyclables (notamment autour des bourgs) • Déplacements domicile travail et covoiturage (relais système régional localement) • Dernier kilomètre et rabattement en gare TER et TGV Flux BM voisins avec Dole, Dijon, Besançon, Lyon
Quelles sont les opportunités dans votre territoire en termes de mobilité ?	• TER structurant • Flux touristiques • Test autopartage (Véhicule électrique) – retour d'expérience à faire – test sur une commune de 200 habitants (organisation interne par la mairie de Chamole) • Echangeur A39 et aires covoiturage + Plusieurs aires informelles sur le territoire • ZI Rochefort + liens avec les employeurs • Schémas des modes doux en cours
Quels sont les freins dans votre territoire en termes de mobilité ?	• Territoire rural • Accès au numérique et accompagnement pour certains publics

III. Structuration des enjeux et des actions

Fort de ce travail territorial mené dans chaque bassin de mobilité, il a été possible d'identifier des axes de travail structurants – enjeux communs à tous les territoires – sur lesquels porter les actions de cette première génération de contrat.

Si des axes de travail et des problématiques communes ont été identifiées, cela ne remet pas en cause les spécificités de chaque territoire. En effet, les situations géographiques, que ce soit en lien avec la topographie, la densité de population mais aussi liés à la répartition des emplois et des activités économiques, ainsi que l'implication des acteurs, ont un impact important sur l'offre et les pratiques de mobilité d'un territoire. Ces spécificités s'illustrent facilement par la différence entre les zones urbaines denses et les zones peu denses (assiette fiscale, possibilité de massification de l'offre de transport, longueur des trajets…) ou entre les territoires au relief marqué, et les territoires de plaine (facilité ou non du recours aux modes actifs, climat…).

Le tableau 4 ci-dessous présente pour chaque catégorie d'enjeu, les enjeux détaillés soulevés par l'ensemble des territoires, leur lien avec la LOM et le défi recherché.

TABLEAU 3. TABLEAU RECAPITULATIFS DES ENJEUX IDENTIFIES PAR LES TERRITOIRES ET DES OBJECTIFS ASSOCIES

Catégorie	Enjeux communs à tous les territoires	Référence texte LOM	Présentation des enjeux sous forme de questionnement	Objectifs recherchés
Pratiques de mobilité et information	Porter à connaissance de l'existant Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner	• Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ; • Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ; • La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ? *[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]*	Développement d'outils de communication et d'animation
Mobilité-Intermodalité / PEM et aires de mobilité	Accéder à l'offre existante Identifier les flux les plus importants Disposer d'une offre adaptée au plus grand nombre et à chaque type de public	• Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ; • La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; • L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; • La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? *[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux…]* Comment accéder aux services, commerces ? *[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions…* Comment accéder aux lieux de travail ? *[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins…]*	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

Modalité de coordination/ Aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services	Gouvernance partagée – appui à la coordination des dispositifs existants et facilitateurs Développement d'infrastructures cyclables/continuité des itinéraires et des infrastructures de covoiturage	• La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; • L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; • La définition des modalités de la coordination avec des gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ; • La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.	Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ? *[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*	Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient

Afin de répondre aux différentes problématiques de mobilité identifiées, la Région proposera – dans la suite de ce document – des actions communes à tous les territoires. L'objectif est ici avant tout de faire connaitre ses actions, pour que les acteurs de chaque territoire puissent également proposer des actions en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

TABLEAU 4. TABLEAU DE PRESENTATION DES AXES SELON LES ENJEUX RECHERCHES

Présentation des enjeux sous forme de questionnement	**Objectifs recherchés**	**Structuration des actions demandées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour tous les Bassins de Mobilité (BM)**
Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?	Développement d'outils de communication et d'animation	Axe n°1 : Communication et information
		1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils - La mobilité à l'échelle régionale ; - Information collective ; *1.2.* Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés - Une communication mobilisable, déclinable et diffusable simplement par les territoires ; - Harmonisation du réseau Mobigo suite au transfert des Départements
		Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité
		2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation • Relais d'information et de distribution existants (humains et numériques) ; • Les animations mobilités ; 2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement • Etat des lieux ; • Accompagnement des prescripteurs
Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?	Améliorer l'offre de mobilité	Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité
		3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes 3.2. Accéder à l'offre existante • Proposer des tarifications monomodale / intermodales / interopérables ; • Proposer des outils/services intermodales/interopérables 3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire • Faire évoluer les offres en fonctions des besoins, des publics et en adéquation avec les autres réseaux et organiser de nouvelles solutions de mobilité en complémentarité avec les réseaux structurants • Expérimenter des solutions de mobilités alternatives
Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?	Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient	Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

		4.1. Gouvernance partagée et coordination • Identifier les acteurs, leurs potentiels, leurs problématiques/enjeux commun et favoriser le retour d'expérience ; • Coordination avec les autres acteurs : articulation du Contrat Opérationnel de Mobilité avec les démarches de territoires en cours ; • Coordination au-delà du bassin de mobilité ; 4.2. Coordination en matière d'infrastructure

Les actions ont ainsi été classées selon quatre grands axes communs à tous les COM. Ils sont présentés dans le tableau 5, ci-dessus, ainsi que dans chaque fiche action correspondante.

IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité

Pour cette première génération de contrat, l'objectif de la Région Bourgogne-Franche-Comté est d'engager une démarche mobilité sur l'ensemble des territoires et apporter la connaissance des actions régionales et locales déjà existantes et souvent méconnues. Les actions régionales concernent l'ensemble des bassins de mobilité et sont issues des enjeux identifiés par les acteurs.

La Région agit de deux manières :

1. **En tant qu'AOM régionale et au travers de sa compétence de cheffe de file régionale de la mobilité :**
   Elle organise des services de transport (routier, ferrés, covoiturage…). En complément de cette offre structurante, elle met à disposition des outils visant à favoriser les mobilités et l'intermodalité en lien avec les autres réseaux.
   En tant que cheffe de file, la Région a en effet pour mission de coordonner l'action de plusieurs niveaux de collectivités territoriales et leur groupement dans ce domaine des mobilités, où la compétence est partagée. Elle souligne ainsi sa volonté de mettre en place des outils qui puissent être portés localement afin de faire bénéficier aux collectivités d'une économie d'échelle mais également pour permettre une certaine cohérence dans la chaîne de déplacement (Cf. Figure 14).
   Ce sont 30 actions régionales proposées à l'ensemble des bassins.

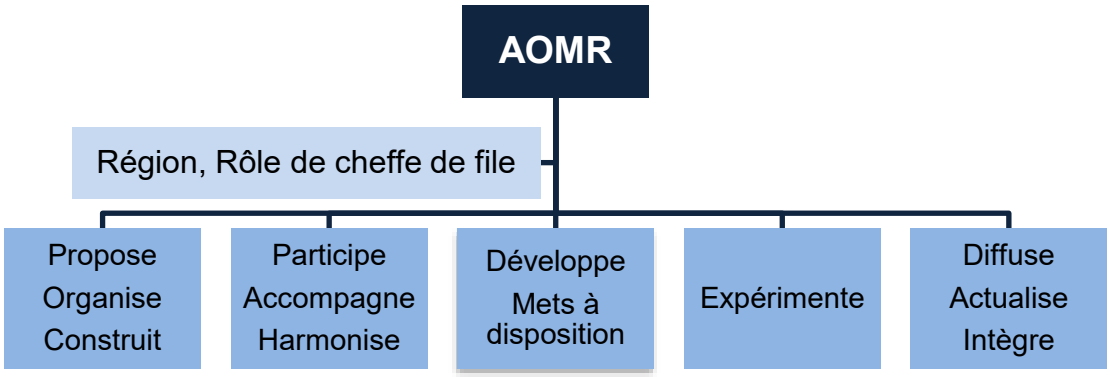

FIGURE 14. LA REGION EN TANT QUE CHEFFE DE FILE REGIONALE DE LA MOBILITE

2. **En tant qu'AOM locale par substitution dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité.** Dans ce cas, la Région intervient en tant qu'AOM locale sur son ressort territorial, et les actions proposées sont spécifiques à cette échelle (Cf. Figure 15). Ce sont 12 actions spécifiques proposées pour le territoire dont certaines sont déjà engagées localement.

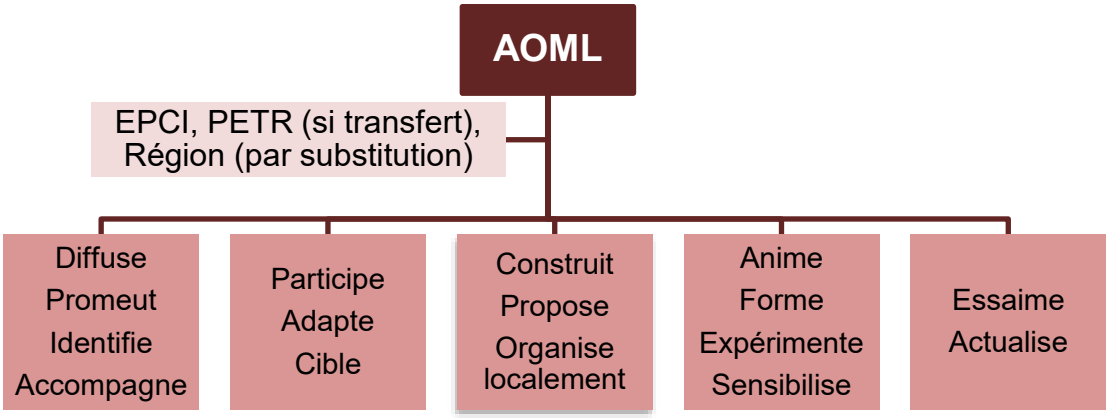

FIGURE 15. LA REGION EN TANT QU'AOM LOCALE

Toujours dans la poursuite de porter à connaissance, les actions liées mobilités portées par les différentes parties prenantes du contrat font également l'objet de fiches actions. Les actions nécessitant un besoin de coordination important de plusieurs acteurs ont été intégrées en priorité. Seules les actions d'ores et déjà validées par ailleurs – dans le cadre d'autre contrat, schéma de planification etc. – sont intégrés au présent Contrat Opérationnel de Mobilité. Les engagements financiers ou partenariales évoquées dans les fiches actions du Contrat opérationnel de mobilité sont uniquement ceux qui ont déjà été pris par ailleurs. Aucun engagement supplémentaire n'est issu du Contrat Opérationnel de Mobilité. L'objectif est toujours celui du porté à connaissance, en permettant à chacun de connaitre les actions menées par les différents acteurs.

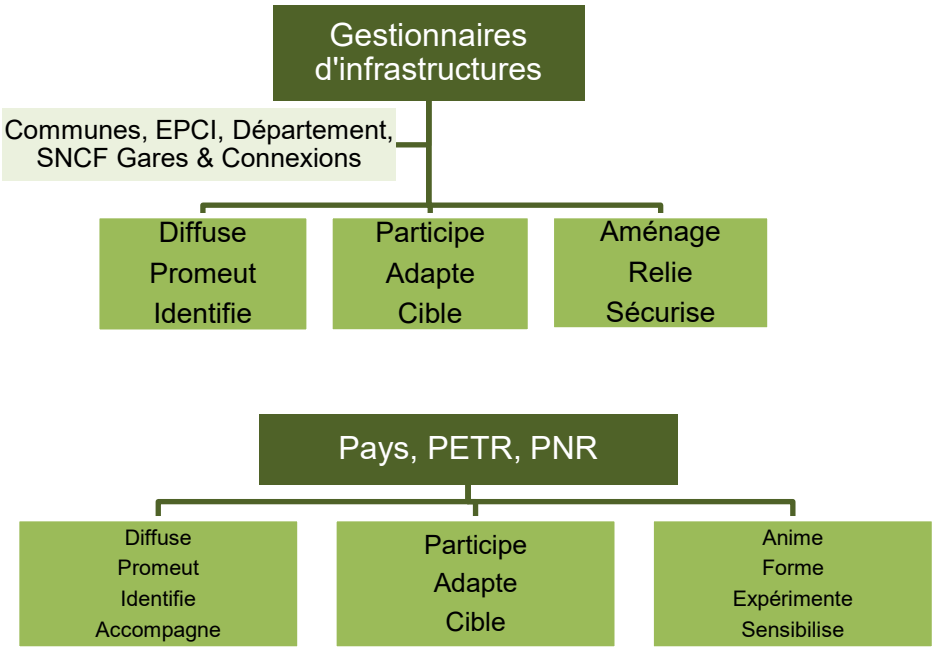

Chacune des actions est présentée sous la forme d'une « fiche action ». L'objectif est de permettre aux parties prenantes de prendre connaissance de l'ensemble de ces actions, et qu'elles puissent ainsi mettre en œuvre – à leur échelle – les actions qui leur semblent pertinentes pour compléter ou appuyer les actions régionales. Ce document a ainsi vocation à faciliter la lisibilité des actions mises en œuvre, et de faciliter la cohérence et la coordination des acteurs.

Sur la base du bilan de cette première génération de COM, la deuxième génération construira de nouvelles propositions d'actions.

L'ensemble des fiches actions sont présentées ci-après. Pour en faciliter la lisibilité les fiches actions sont toutes construites sur le même format.

- **Actions Région AOMR :**

→ Couleur bleu correspondant aux actions portées par la Région au titre de sa compétence d'AOM régionale

- **Actions Région AOML par substitution :**

→ Couleur rouge correspondent à la compétence d'AOM locale par substitution de la Région et qui ne concernent que les territoires correspondants

- **Actions parties prenantes :**

→ Couleur verte correspondent aux actions portées par les parties prenantes du COM (hors Région).

Les fiches actions intègrent notamment des indicateurs de suivi. Ceux-ci sont destinés à faciliter le suivi de la mise en place des actions, et de permettre une évaluation à mi-parcours et à échéance du contrat.

Dans la partie suivante du contrat (Partie D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS), un tableau synthétique regroupe l'ensemble des actions pour en faciliter la lecture.

R01 - PROPOSER UN GUIDE REGIONAL DE MOBILITE

Mieux connaitre les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur des mobilités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Méconnaissance des offres et des services de mobilité par les acteurs et les habitants : Comment faire connaître les services mis à leur disposition ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :

Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Départements
- Cellule France Mobilités
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Collectivités territoriales (techniciens, élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaires
- Tous les habitants de Bourgogne Franche Comté

LES OBJECTIFS

◗ Faire connaitre les offres et outils développés par la Région à la disposition des acteurs

◗ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs au véhicule individuel et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Document pédagogique, le guide mobilité présente l'ensemble des outils et modes de déplacements alternatifs organisés par la Région : TER, Lignes de cars non-urbains, TAD, abris-vélos …

Il présente aussi le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses principales fonctionnalités ainsi que toutes les solutions de déplacements de la Région BFC afin d'inciter leurs usages.

MODALITES D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Rédiger le contenu
- Définir la charte graphique
- Valider le contenu avec l'ensemble des acteurs

Etape 2 :

- Diffuser le guide dans les territoires avec l'appui des acteurs et des lieux relais
- Actualiser si besoin

Etape 3 :

- Décliner le guide en fiches repères par bassin de mobilité, en collaboration avec les EPCI

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser le guide régional de la mobilité * (Cf. Fiche action L01)
- Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
- Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guides distribués
- Nombre d'acteurs relais ciblés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en fiches repères comportant les offres et outils de mobilité territorialisées par bassin
- Actualisation

ECHEANCE - PHASAGE

- 1ère génération de COM : Diffusion du guide
- 2ème génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2021

★ ★ ★

L01 - DIFFUSER LE GUIDE REGIONAL DE LA MOBILITE

Faire connaitre les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté en faveur des mobilités aux usagers

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale par substitution (AOML)

LES PARTENAIRES

- Communautés de communes concernées
- Communes
- Opérateurs de mobilité
- Autres relais locaux

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public
- EPCI (techniciens élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaire

LES OBJECTIFS

◗ Diffuser localement le guide mobilité au plus près des habitants

◗ S'appuyer sur les acteurs relais présents dans la communauté de communes

◗ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région en tant qu'AOM locale par substitution, diffuse localement le guide mobilité régionale à destination des habitants. Elle s'appuie sur les structures relais de la communauté de communes concernées, en lien avec les acteurs partenaires.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Recueillir les acteurs et lieux relais (Cf. action L4 et L5 Région AOML) et actualiser si besoin

Etape 2 :

- Diffuser le guide dans les territoires dans les structures relais

Autres déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
- Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guide transmis aux acteurs et lieux relais
- Nombre d'acteurs et lieux relais ciblés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en Fiches Repères (déclinaison locale du guide mobilité cf. R01) par bassin de mobilité, en lien avec les autres AOM, Pays, PETR, PNR
- Actualisation

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toutes les communications Régionales sur les services de mobilité

ECHEANCE- PHASAGE

- 1ère génération de COM : Diffusion du guide
- 2ème génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2022

R02 – PROPOSER DES WEBINAIRES SUR LES SERVICES ET LES OUTILS REGIONAUX

Informer et former les acteurs de la mobilité sur le réseau régional Mobigo, le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses fonctionnalités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques identifiées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de la Région

LE PUBLIC CIBLE

- A définir selon la thématique, par exemple:
  - EPCI (techniciens, élus)
  - Pays, PETR, PNR
  - Autres acteurs de la mobilité
  - Chambres consulaires
  - Syndicats
  - Associations d'usagers
  - Employeurs

LES OBJECTIFS

◗ Faire connaitre les outils et les services développés par la Région

◗ Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région

◗ Permettre aux acteurs de les relayer localement

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une offre de transport routière et ferroviaire (le réseau Mobigo), ainsi que plusieurs outils d'aide à la mobilité (Système d'Information Multimodal- SIM – Mobigo). Ils sont insuffisamment connus, aujourd'hui.

Via ces webinaires thématiques la Région souhaite informer et former sur l'outil Mobigo et ses fonctionnalités. Ils seront adressés aux acteurs de la mobilité ciblés selon la thématique, afin qu'ils puissent les relayer localement. Les thématiques seront choisies en fonction du déploiement ou des évolutions de l'offre de transport et des outils régionaux.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Identifier, annuellement, les thématiques sur lesquelles il y a un besoin d'information et de formation

Etape 2 – pour chaque webinaire :

- Organiser le webinaire : Définir les intervenants et le public à inviter ; programmer la date
- Réaliser et animer le webinaire
- Transmettre à la suite : kit de communication et/ou le support de présentation ; FAQ répertoriant les questions issues du webinaire.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* (Cf. Fiche action L02)
- Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région
- Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de webinaires organisés
- Nombre de participants au regard des acteurs invités
- Nombre d'actions de « relais » induites localement à la suite de chaque webinaire : temps de rencontre, création d'un support de communication, déclinaison, transmission du webinaire …

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Compléter le webinaire par une formation adaptée à des besoins spécifiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- La communication Régionale mobilité
- Les évolutions des offres et outils Régionaux mobilités

ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Premier webinaire sur le covoiturage

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2022

L02 – ACCOMPAGNER LA PRISE EN MAIN DE LA PLATEFORME DE COVOITURAGE REGIONALE PAR LES ACTEURS LOCAUX

Présenter les outils régionaux aux acteurs locaux et les accompagner dans la création et l'animation d'une communauté de covoiturage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers)

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale par substitution (AOML)

LES PARTENAIRES

- Acteurs locaux :
  - Employeurs, zones d'activités et chambres consulaires
  - Lieux culturels
  - Associations et fédérations
  - Intercommunalités/communes
  - Pays/PETR/PNR
- Délégataire : Délégation auprès d'un prestataire extérieur pour la mise en œuvre technique de la plateforme de covoiturage

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

◗ Valoriser la plateforme régionale de covoiturage
◗ Créer des ancrages locaux via les communautés de covoiturage
◗ Lever les freins à la pratique du covoiturage

PRESENTATION DE L'ACTION

La plateforme de mise en relation de covoiturage régionale permet à tout usager de proposer ou rechercher des trajets en covoiturage. Afin de rassurer les usagers et les inciter à la pratique du covoiturage, la création de communautés permet de voyager entre pairs d'un même employeur, d'une même zone d'activité ou association.
En tant qu'AOML, la Région pourra :

- Présenter la plateforme (via des webinaires, réunions, supports de présentation…) et ses intérêts ;
- Accompagner la définition d'une échelle ou un groupe pertinent pour la création des communautés de covoiturage. Un administrateur référent devra être désigné pour chaque communauté ;
- Fournir les éléments d'animation mobilisables par les référents des communautés de covoiturage (cf. fiche action R14)

MODALITE D'ORGANISATION

- Recueillir les acteurs et lieux relais (cf. action L04 et L05)
- Réaliser et mettre à jour une liste de diffusion des partenaires potentiels
- Communiquer auprès des partenaires identifiés (mail de présentation)
- Répondre aux éventuelles sollicitations des partenaires
- Accompagner, si nécessaire, la création des communautés de covoiturage

- Relayer le kit de communication auprès du référent de la communauté

Autres déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région
- Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communautés créées
- Nombre de membres par communauté
- Nombre de trajets proposés par les membres de chaque communauté

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Développer des communautés de covoitureurs dans toute la Bourgogne-Franche-Comté

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan covoiturage du quotidien lancé par le Gouvernement (2022-2027)
- Plan de mobilités employeurs, inter-employeurs

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : mise en place de la nouvelle plateforme de mise en relation de covoiturage Mobigo
- 2022 : Webinaire covoiturage présentant les outils régionaux aux EPCI
- A partir de 2022 : A la demande des territoires, transmission d'éléments précisant la création d'une communauté
- Première génération de COM : mise en place de l'action

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

★ ★ ★

R03 - PROPOSER ET DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaitre les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement…]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

LES OBJECTIFS

◗ Faire connaitre les outils, les services et la tarification proposés par la Région à destination du grand public

◗ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès du grand public. Les campagnes de communications visent à promouvoir la marque Mobigo : ses offres de transport (TER, autocars), ses tarifications (Carte 26+, tarif -26 ans, abonnement Mobigo Flex Quotidien +, Gentiane bleue, tarifs pour un évènement, etc.) et ses outils (SIM Mobigo, Covoiturage).

Les campagnes de communication sont identifiées annuellement en fonction des besoins.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation des campagnes de communication annuellement
- Identification des canaux de diffusion
- Production des campagnes de communication
- Diffusion des campagnes de communication

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale* (Cf. Fiche action L03)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication dans l'année
- Liste des canaux de diffusion utilisés
- Nombre pages vues sur le site Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction

Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution :
  - Offres de mobilité
  - Tarifications
  - Outils

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
  - Identification des canaux de diffusion et éléments associés
  - Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

L03 - DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaitre les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement…

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

LES OBJECTIFS

- **Diffuser localement les campagnes de communication régionales**
- **S'appuyer sur les acteurs relais présents dans la communauté de communes**
- **Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité**

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région en tant qu'AOM locale par substitution, diffuse localement les campagnes de communications régionales. Elle s'appuie sur les acteurs et lieux relais de la communauté de communes concernées. Elle cible les acteurs relais en fonction du public cible de la campagne (cf. Action R03)

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Cibler les acteurs et lieux relais (cf. action L04 et L05)

Etape 2 :

- Etablir un kit de communication

Etape 3 :

- Diffuser le kit de communication dans les structures relais avec les supports adaptés (Ex : Journal communautaire, site internet des acteurs relais, flyers, etc.)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication dans l'année
- Liste des canaux de diffusion utilisés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolutions :
  - Des acteurs et structures relais partenaires
  - Moyens humains et matériels disponibles localement
- Calendrier des campagnes de communication de la communauté de communes

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année (en lien avec les campagnes régionales (Cf. action R03)

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

R04 - ACTUALISER LA COMMUNICATION SUR L'OFFRE D'ABONNEMENTS COMBINES

Faire connaitre l'offre de tarifications combinées Mobigo + Urbain afin de valoriser l'usage des transports en commun et l'intermodalité.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance aux changement…]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales

LES PARTENAIRES

- Opérateurs de transports

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des transports en commun

LES OBJECTIFS

- **Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal**
- **Favoriser l'intermodalité**

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès des usagers des transports en commun, la campagne de communication vise à promouvoir les offres tarifaires combinées régionales MOBIGO (TER et autocars non urbains), et les offres urbaines. L'offre tarifaire « Mobigo + urbain » permet de bénéficier d'une réduction sur son abonnement Mobigo et sur celui du réseau urbain partenaire. La campagne de communication est adaptée à chaque territoire. Sa diffusion est proposée au niveau local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation de la campagne de communication par la Région
- Propositions aux AOM d'une campagne sur les abonnements « Mobigo + urbain », afin de :
  - Identifier les AOM volontaires pour la diffusion de cette campagne ;
  - Récolter les informations nécessaires à la production des visuels ;
- Production de la campagne de communication et de ses déclinaisons pour chaque AOM

Déclinaisons locales par le Territoire (non optionnelle) :

- Diffuser des campagnes de communication régionale*(Cf. Fiche action L03)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM partenaires pour diffusion de la campagne de communication
- Liste des canaux de diffusion pour chaque campagne
- Nombre de nouveaux abonnés à la tarification combinée

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens
- Externe : Les AOM partenaires et leur prestataire de service (pour le relais de la campagne)

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la communication sur les tarifs combinés TER+Urbain
- Etendre les campagnes de communication au Pass Bus+Car
- Impliquer l'ensemble des AOM proposant une offre combinée.

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
  - Identification des AOM volontaires et éléments associés
  - Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

R05 – HARMONISER LES ARRETS ROUTIERS AUX COULEURS DU RESEAU MOBIGO

Inscrire physiquement la marque Mobigo dans les territoires.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et Information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Les gestionnaires de voirie (Départements, intercommunalités, Communes)
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

◗ Intégrer la marque Mobigo à l'imaginaire collectif en la rendant visible sur l'ensemble du territoire ;

◗ Faciliter l'identification des arrêts Mobigo sur le territoire

◗ Identifier la marque Mobigo en remplacement des anciennes marques départementales

PRESENTATION DE L'ACTION

Les totems (poteaux) et les abris des arrêts routiers font partie du mobilier de voirie. Leur mise en place et leur entretien relève du gestionnaire de voirie. La possibilité d'implanter du mobilier sur ce réseau (arrêt routier, mobilier urbain, dispositif publicitaire…) relève de leur permission.

Avant 2017, chaque Département a implanté des arrêts routiers aux couleurs de son réseau. Suite au transfert de cette compétence, la Région a entamé une démarche d'harmonisation qui passe par une « mise à jour » de ces arrêts : modification du logo du réseau et de la fiche horaire apposée.

L'enjeu est important dans la mesure où les arrêts routiers (abris et totem) sont la première marque d'identification d'un réseau de transport en commun. En s'insérant dans le paysage, la marque Mobigo pourra être reconnue par l'ensemble des usagers de la route.

L'ensemble des points arrêts sont équipés d'un support d'information qui présente l'offre de transport (à minima, affichage de la fiche horaire concernée).

Les arrêts inscrits comme prioritaires pour la mise en accessibilité PMR sont mis aux couleurs du réseau Mobigo.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape1 :

- Identifier les arrêts et le gestionnaire de voirie associé
- Rencontrer les Mairies pour échanger sur le processus de mise en accessibilité des points d'arrêt et de flocage du totem
- Proposer un mobilier standard PMR adaptable aux formats d'impression de la Région pour son réseau Mobigo.
- Choix du gestionnaire de voirie en termes d'esthétique du mobilier (couleurs, matières…)

Etape 2 :

- Installation des fiches horaires adaptées

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Proposer une information mobilité territorialisée au point d'arrêt (déclinaison de la fiche repère du bassin – Cf. perspectives de la Fiche Action R01)
- Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de points d'arrêts mis aux couleurs du réseau

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Délégataires (Graphistes/publicistes)

LES PERSPECTIVES

- Mettre à jour les informations mobilité (fiche horaire)
- Faire évoluer les informations disponibles au point d'arrêt
- Implantation de nouveaux poteaux-abris-bus pour les arrêts sans identification physique

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolutions des dessertes et des horaires du réseau routier
- Schéma Directeur d'Accessibilité- Agendas d'Accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap)

ECHEANCE - PHASAGE

- Calendrier à définir

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours sur les arrêts identifiées du SDA-Ad'Ap depuis 2018
- Action non engagée par la Région pour l'ensemble des arrêts

R06 - CREER UN SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL (MOBIGO)

Créer un outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers…)

LES OBJECTIFS

- **Fédérer les AOM partenaires sur une plateforme unique**
- **Centraliser l'ensemble des solutions de mobilité au sein d'une plateforme unique**
- **Accompagner le voyageur tout au long de son trajet, de l'information au déplacement**
- **Faciliter les déplacements intermodaux en permettant de voyager sur tout le territoire de Bourgogne-Franche-Comté**

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et en modes alternatifs à la voiture individuelle. L'ambition est d'offrir une solution *MaaS (Mobility As A Service)* en Bourgogne-Franche-Comté.

Il est disponible sur :

- Le site viamobigo.fr
- L'application mobile
- La centrale d'appels.

Les principales fonctionnalités de Mobigo sont :

1. Centraliser l'information multimodale (transport en commun, autopartage, covoiturage, services vélo…) ;
2. Accompagner le voyageur ;

- Information du trajet en amont (fiches horaires, plans de réseau)
- Information du trajet, pas à pas, grâce au calculateur d'itinéraire (temps de parcours par mode) et tarifaire
- Achat des titres de transports (dépositaires, M'Ticket, Allo billet)
- Réservation du transport à la demande (TAD) en ligne et par téléphone

Le SIM Mobigo est disponible à partir de :

- L'application smartphone Mobigo
- Le site internet viamobigo.fr ;
- La centrale d'appel ;

MODALITE D'ORGANISATION

- Créer un outil d'information et de réservation sur les transports régionaux
- Intégrer les réseaux régionaux Mobigo
- Intégrer les réseaux de transports collectifs partenaires
- Mettre à jour (Cf. fiche action R07)
- Développer de nouveaux outils

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisateurs de la plateforme
- Nombre de requêtes d'itinéraires
- Nombre de requêtes horaires
- Nombre de réservation TAD
- Nombre de conducteurs/passagers inscrits
- Nombre d'achats de titres dématérialisés M'Ticket

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Délégataires : Cityway, Mobicoop, Kisio et Altinnova

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la promotion du SIM
- Intégrer de nouveaux partenaires
- Poursuivre le développement de nouvelles fonctionnalités

ECHEANCE- PHASAGE

- 2007 : Création de la centrale d'appels régional
- 2008 : Création du site internet regroupant l'information transport public
- 2011 : Premier système de covoiturage
- 2018 : Marque Mobigo pour l'ensemble des réseaux régionaux (TER et routier)
- 2021 : Lancement de la nouvelle plateforme de covoiturage Mobigo et de la réservation des TAD Mobigo en ligne
- 2022 : Déploiement du M-ticket sur le réseau régional routier et achat de titre TER disponible sur l'application Mobigo

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

★ ★ ★

R07 - METTRE A JOUR ET DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Développer et mettre à jour l'outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires : Délégation auprès de plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers…)

LES OBJECTIFS

- **Améliorer le SIM Mobigo**
- **S'adapter aux évolutions des mobilités**

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo pourra évoluer en tenant compte des évolutions :

- Des réseaux et offres de mobilité des partenaires ;
- Des solutions techniques existantes et évolutions juridiques ;
- Du contexte de la mobilité servicielle.

MODALITE D'ORGANISATION

Pour les outils existants :

- Mise à jour de l'information (offre, tarification…)

Pour les nouveaux outils (intégration des abris vélos Mobigo, autopartage, etc.) :

- Etudier leur pertinence
- Développer et mettre en œuvre la solution avec les délégataires
- Communiquer auprès des acteurs de la mobilité et des usagers

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* (Cf. Fiche action L02)
- Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution des fonctionnalités
- Nombre de pages vues
- Nombres de visiteurs
- Nombre de téléchargement de l'application mobile

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Les délégataires : plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre le développement de nouveaux outils
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéance du marché avec le délégataire
- Contexte de la mobilité servicielle

ECHEANCE- PHASAGE

- 2023 : Déploiement de la solution M-ticket sur les premiers réseaux urbains partenaires
- À venir :
  - Module de gestion relation clients
  - Déploiement de la réservation TAD en ligne à l'ensemble des services TAD Mobigo
  - Intégration des offres de TAD disponibles sur le territoire
  - Mettre en place des pages « vélo » et « autopartage » recensant l'ensemble des solutions et outils relatifs à ces modes
  - Autres fonctionnalités
- 2025 – renouvellement du marché :
  - Refonte du site internet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

R08 - INTEGRER LES OFFRES LOCALES AU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Ajouter de nouveaux réseaux et offres locales au SIM Mobigo facilitant des usages entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers…)

LES OBJECTIFS

- **Permettre à l'usager d'accéder à l'ensemble des informations sur les services et les offres de mobilité existantes.**
- **Faciliter les déplacements intermodaux**

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et modes alternatifs à la voiture individuelle en intégrant l'ensemble des solutions de mobilité.
L'intégration des petits réseaux et des offres locales facilite l'intermodalité entre les réseaux de proximité et structurants.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les nouveaux réseaux ou solutions de mobilité à intégrer au SIM (prioritairement services réguliers, puis dans un second temps, les services à la demande) ;
- Organiser l'intégration de ces nouveaux partenaires ;
- Collaborer avec les AOM, transporteurs ou prestataires de services (administratif et technique)
- Intégrer et mettre en ligne les nouvelles informations

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux réseaux intégrés
- Nombre de recherche sur le SIM Mobigo pour ces réseaux (nombre de requêtes d'itinéraires, horaires, réservation TAD, achats de titres dématérialisés…)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Délégataire : Cityway

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre l'intégration de nouveaux partenaires
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des marchés et DSP des autres AO

ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : vote en commission permanente régionale de la prise en charge de l'intégration des réseaux locaux (territoire de moins de 30 000 habitants) au SIM
- 2022-2023 : Intégration des premiers réseaux
- Avenir : intégration des services de TAD (hors services organisés par la Région)

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

R09 – PROPOSER UN « KIT MOBIGO INTERNET »

Il s'agit d'une méthodologie de création de page mobilité pour présenter les services Mobigo sur les sites internet des partenaires

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- EPCI, Départements, Pays, PETR, PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux partenaires

LES OBJECTIFS

- **Actualiser les informations régionales mobilités existantes sur les sites internet des partenaires**
- **Promouvoir les outils et les services MOBIGO de la Région sur les sites internet des partenaires**
- **Améliorer la visibilité localement des outils et des services régionaux**

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un « kit Mobigo internet » comportant une méthodologie permettant de relayer en priorité les offres régionales Mobigo en complément des offres locales.

Ce kit facilite la diffusion des outils régionaux sur les sites internet des partenaires. Il apporte une aide pour la création d'une page d'information mobilités. Ce kit comporte des éléments de langage, des visuels, des logos et des outils pour intégrer le calculateur d'itinéraire et la plateforme de covoiturage Mobigo.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape1 :

- Création du « kit Mobigo internet »

Etape2 :

- Diffusion du « kit Mobigo internet » aux partenaires dans les territoires.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les acteurs relais* (Cf. Fiche action L04)
- Identifier les lieux relais * (Cf. Fiche action L05)
- Animer un réseau d'acteurs relais mobilité * (Cf. Fiche action L06)
- Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité
- Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante
- Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits Mobigo internet » diffusés
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo en marque blanche
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison du « kit Mobigo » pour d'autres supports de communication et d'autres thématiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de communication de Mobigo
- Charte graphique de la Région

ECHEANCE- PHASAGE

- Depuis 2020, intégration en marque blanche du site Mobigo auprès des AOMU partenaires
- 2022 : Identification du besoin suite à la demande de partenaires
- Premier COM : Diffusion du kit à tous

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

★ ★ ★

L04 - IDENTIFIER LES ACTEURS RELAIS

Rechercher les acteurs pertinents pouvant être relais des dispositifs de mobilité régionaux

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1 Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Le Département
- Les communautés de communes non AOM
- Les Pays/PETR/PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Acteurs relais pré-identifiés :
  - Communes
  - Missions locales
  - Associations
  - Employeurs
  - Presse locale
  - Autres acteurs

LES OBJECTIFS

- **Identifier les acteurs relais potentiels**
- **S'appuyer sur les acteurs relais pour faire connaitre les outils, services et tarifications proposés par la Région**
- **Toucher un public le plus large possible**

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM locale souhaite relayer les offres et services de mobilité régionaux au plus près des habitants. Pour cela elle identifie des acteurs potentiels pouvant relayer son action. Elle s'appuie sur les partenaires et acteurs relais pré-identifier. Ces acteurs sont à identifier pour chaque territoire. Les acteurs relais interviennent dans leurs locaux ou de manière dématérialisée (électronique, animation, bulletins locaux, presse locale, etc.).

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier et actualiser les acteurs relais existants et leurs actions par l'envoi d'un questionnaire aux communautés de communes non AOM et aux Pays/PETR/PNR
- Mettre à jour la liste de diffusion des acteurs relais
- Transmettre les informations à relayer aux acteurs identifiés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'acteurs identifiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Renouveler la liste des acteurs relais avant chaque la révision du COM
- Former des acteurs pour un meilleur accompagnement (Cf. fiche action L08)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Listings existants d'acteurs relais issues de démarches locales

ECHEANCE- PHASAGE

- 2020 : Questionnaire à l'ensemble des EPCI, Pays/PETR/PNR sur les actions/acteurs intervenant sur les mobilités
- 2023 : Questionnaire aux communautés de communes non AOM, Pays, PETR et PNR sur les sur les actions/acteurs intervenant sur les mobilités en amont de la rédaction du COM (Etat des lieux)
- A partir du 1er COM : compléter et actualiser les acteurs relais

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

L05 - IDENTIFIER LES LIEUX RELAIS

Rechercher les lieux pertinents pouvant être relais des dispositifs de mobilité régionaux

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1 Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Le Département
- Les communautés de communes non AOM
- Les Pays/PETR/PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Lieux relais pré-identifiés :
  - Mairies
  - Centres Communaux d'Actions Sociales
  - Centres sociaux
  - Hôtels communautaires
  - Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
  - Offices de tourisme
  - Agences postales
  - Sièges et antennes des Missions locales
  - Maisons/Locaux des associations
  - Maisons France Services
  - Maisons de santé
  - Locaux des employeurs, zones d'activités et lieux partagés
  - Espaces de coworking, tiers lieux
  - Autres lieux

LES OBJECTIFS

- **Identifier les lieux relais potentiels**
- **S'appuyer sur les lieux relais pour faire connaitre les outils, services et tarifications proposés par la Région**
- **Toucher un public le plus large possible**

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM locale souhaite relayer les offres et services de mobilité régionaux au plus près des habitants. Pour cela elle identifie des lieux potentiels pouvant être relais de son action. Elle s'appuie sur les partenaires et lieux relais pré-identifier. Ces lieux sont à identifier et à adapter pour chaque territoire.
Les lieux relais sont des espaces physiques pouvant rassembler plusieurs acteurs. Ce sont des lieux fréquentés pouvant motiver l'usage des offres et des services.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier et actualiser les lieux relais existants et une personne référente par l'envoi d'un questionnaire
- Mettre à jour la liste de diffusion des lieux relais
- Transmettre les informations à relayer au référent de chaque lieu

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de lieux identifiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Renouveler la liste des lieux relais et des référents avant chaque la révision du COM
- Former les référents identifiés pour une meilleure diffusion

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Listings existants de lieux relais issues de démarches locales

ECHEANCE- PHASAGE

- A partir du 1er COM :
  - Mettre en place un questionnaire à destination des partenaires, identifiant les lieux relais.
  - Actualiser la liste des lieux relais

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

L06 – ANIMER UN RESEAU D'ACTEURS RELAIS MOBILITE

Fédérer les acteurs relais afin de promouvoir localement les services Mobigo.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement…]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Les communautés de communes concernées
- Les communes
- Les Pays/PETR/PNR
- Les Missions locales
- Les Associations
- Les Centres sociaux
- Les Centres Communaux d'Actions Sociales / Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
- Les Maisons France Services
- Les Maisons de santé
- Les Employeurs
- Autres acteurs : commerces de proximité

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs partenaires précités

LES OBJECTIFS

◗ Fédérer les acteurs relais pour promouvoir les services régionaux de mobilité

◗ Recueillir les besoins des acteurs relais pour permettre une diffusion optimale

◗ Articuler les services Mobigo dans les démarches territoriales

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM Locale fédère les acteurs relais de la communauté de communes concernée. Elle construit un réseau d'acteurs relais (Cf. l'action L4) afin de relayer les outils régionaux au plus près du territoire. Cette démarche de concertation permettra de recueillir leurs besoins relatifs à l'appropriation des outils Mobigo.

Par exemple :

- Maîtriser ses principales fonctionnalités
- Être en capaciter de les présenter dans des réunions et rencontres locales
- Disposer de kits de communication Région (Cf. action R09)

Cette rencontre pourra générer une dynamique de groupe facilitatrice.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Recueillir les acteurs et lieux relais (Cf. action L4 et L5 Région AOML) et actualiser si besoin

Etape 2 :

- Proposer une rencontre des acteurs relais existants d'un même territoire
  - Présenter le rôle et les actions potentielles des acteurs relais
  - Recueillir les besoins des partenaires relais.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de rencontres réalisées
- Nombre d'acteurs fédérés
- Nombre de demandes de formation

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures avec appui de la Délégation à la modernisation de l'action publique

LES PERSPECTIVES

- Poursuite des rencontres avec les acteurs relais

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toute démarche territoriale : Plan vélo, PCAET, etc.
- Démarche des Départements dans le cadre des formations socles pour les accueils sociaux de proximité

ECHEANCE- PHASAGE

- 2023 : Recueil des acteurs relais
- A compter de la 1ère génération de COM : Mise en place de l'action

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

★★☆

R10 – PROPOSER LE DEVELOPPEMENT DE BOUTIQUES MOBILITE EN GARE

La Région souhaite mutualiser des boutiques mobilité en gare avec les acteurs de la mobilité. Ces points d'information et de vente pourront permettre de se renseigner sur l'ensemble des réseaux et des solutions de mobilité disponibles localement.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- SNCF Gares & Connexions
- Les autres opérateurs de mobilité locaux

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, tout motifs et les usagers des gares, dont :
  - Usagers des transports collectifs et solutions alternatives ;
  - Employés, scolaires, vacanciers…

LES OBJECTIFS

◗ Proposer un guichet unique de mobilité avec du personnel dédié

◗ Bénéficier d'information, de conseil et d'un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou le réseau utilisé

◗ Acheter tous ses titres de transport proposés avec les partenaires

PRESENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, une nouvelle place pourra être donnée au développement d'agence de mobilité dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté avec les partenaires de la mobilité. En s'appuyant sur les boutiques existantes des AOM et des opérateurs, elle a vocation à faciliter l'accès aux modes de déplacement durables vers ou à partir du territoire où elle est implantée. La présence humaine assure un accompagnement personnalisé de qualité pour répondre aux besoins de tous les types de public (PMR, solidaire…). L'activité d'une telle boutique mobilité pourra être adaptée à chaque gare, ses besoins et ses publics.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir une méthodologie avec les partenaires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Définir une méthodologie avec les partenaires

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'espaces mobilités déployés
- Nombre d'opérateurs intégrés dans chacune des boutiques mobilité en gare

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : personnel de la boutique (si externalisé)
- Opérateurs de mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Développement, des boutiques mobilité des AOM
- Dispositifs préexistants en gare (Pimms)
- Projets d'aménagement de gares et PEM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

R11 – ANALYSER L'OPPORTUNITE DE CONTRIBUER AUX ESPACES MOBILITE DES TERRITOIRES

A la demande des AOM, participer aux espaces mobilité regroupant toutes les informations sur les services de mobilité du territoire voire la vente de titres.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Organisateur de l'espace mobilité (AOM, office de tourisme, association…)

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité locales (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux
- Autres acteurs associés à l'espace mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public et tout motif (à adapter en fonction des territoires)

LES OBJECTIFS

◗ Permettre l'accès à une information, un conseil et un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou réseau utilisé

◗ Accompagner l'achat des titres Mobigo (via les outils TPV, achat sur viaMobigo, allô billet, abonnements combinés…)

PRESENTATION DE L'ACTION

Une boutique mobilité est un lieu d'information voire de vente de titres de transport.

Proposer aux boutiques mobilités d'accompagner les usagers sur le réseau Mobigo en complément des autres services. Cet accompagnement pourra prendre différentes formes, en fonction des besoins, offres du territoire, des moyens et du matériel régional disponible :

- Relais d'information : carte du réseau, fiches horaires routières et ferroviaires, information tarifaires…
- Accompagnement sur l'usage des outils Mobigo : accompagner les usagers dans leur recherche d'itinéraire, recherche de covoitureurs, achat de titre Mobigo M-ticket…
- Achat de titres uniques et combinés, dont d'abonnements

MODALITE D'ORGANISATION

Prérequis :

- Territoire disposant (ou avec un projet) d'un espace mobilité :
  - La Région identifie les espaces mobilités pertinents pour mise en place d'un dépositaire
  - Ou, l'espace mobilité sollicite la Région pour une implication (de l'information sur les services Mobigo à la vente de titres)
- Territoire sans espace mobilité :
  - Si besoin, la Région Identifie un dépositaire Mobigo

Etapes de mise en œuvre :

- Etudier la faisabilité des outils mobilisables par la Région pour chaque espace identifié (en fonction du public visé, du matériel

disponible, des autres espaces existants, des ressources humaines)
- Adapter la réponse en fonction de l'étude préalable

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils mobigo* (Cf. Fiche action L07)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de boutique mobilité incluant des services Mobigo : courriers réceptionnés
- Nombre de dépositaires Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Organisateur de l'espace mobilité, et les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Multiplier les espaces mobilités sur le territoire (et notamment en zones rurales)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Coordination/complémentarité avec les boutiques mobilités existantes ou en projet
- Coordination/complémentarité avec les lieux relais existants (ex : Maisons France Service)
- Dispositifs d'accompagnement préexistants
- Plan de mobilité des territoires

ECHEANCE- PHASAGE

- Installation des dépositaires par TICKS / transmission de relais information Mobigo
- DSP, évolutions des outils billettique

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

★ ★ ★

L07 – FORMER LES ACTEURS RELAIS AUX OUTILS MOBIGO

Permettre aux acteurs relais d'accompagner leur public dans la recherche de solutions de mobilité.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Relais d'information et de distribution existants

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement…]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de la Région

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs relais du territoire (voir FA L04)

LES OBJECTIFS

◗ S'appuyer sur les acteurs relais pour faire connaitre les outils, services et tarifications proposés par la Région

◗ Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région

◗ Toucher un public le plus large possible

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM locale souhaite relayer les offres et services de mobilité régionaux au plus près des habitants. Elle propose l'organisation de temps de formation et de prise en main des outils Mobigo auprès des personnels des acteurs relais du territoire (identifiés en FA L04). Les besoins en formation pourront être précisés par l'action L07. A ce jour, les thématiques identifiées par la Région sont les suivantes :

- SIM Mobigo : recherche d'itinéraire ;
- SIM Mobigo : la plateforme de mise en relation covoiturage ;
- Billettiques Mobigo : tarification, supports et modalités d'achat.

La formation sera dispensée en présentiel auprès des acteurs relais. Les supports de formation seront disponibles a posteriori.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Préalable : Mettre en place les actions L04 et L07

Etape 2 :

- Construire la formation
- (Sous réserve d'ETP Région suffisant) : Organiser la formation sur chacune des CC où la Région est AOM locale
- Mettre à disposition les supports

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Thématiques abordées
- Nombre de formation dispensées
- Nombre d'acteurs relais formés
- Nombre de personnes formées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures avec appui de la Délégation à la modernisation de l'action publique

LES PERSPECTIVES

- Proposer de nouvelles formations en fonction des besoins et nouveautés
- Proposer une FAQ sur les questionnements récurrents

Optionnel : les AOM locales (hors Région) et les Départements pourront dispenser la formation, en s'appuyant sur les outils créés par la Région.

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarche mises en place par les Départements dans le cadre des formations socles pour les accueils sociaux de proximité
- Evolutions du SIM et production de nouveaux outils Mobigo dont la prise en main nécessite une formation

ECHEANCE- PHASAGE

- A compter de la 1ère génération du COM et après mise en place des fiches action L04 et L07

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

R12 – PARTICIPER A DES EVENEMENTS AVEC LE STAND MOBIGO

Faire connaitre l'offre et les outils Mobigo à l'occasion d'évènements importants.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Organisateurs d'évènements d'envergure
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Participants à l'évènement : différents selon l'évènement

LES OBJECTIFS

◗ Diffuser l'information des services Mobigo notamment à un public de non-usagers des transports régionaux ;
◗ Participer à la stratégie marketing de la marque Mobigo (identification de la marque Mobigo par le grand public) ;
◗ Disposer d'un retour usagers (fidéliser les usagers et avoir leur retour sur les dispositifs régionaux)

PRESENTATION DE L'ACTION

Afin de faire connaître la marque régionale Mobigo, la Région propose un stand de présentation de son offre, de sa tarification et de ses outils. Ce stand pourra être tenu :
Par le personnel de la Région ;
Par un transporteur de la Région
Uniquement un support d'information mis à disposition de l'organisateur, sans présence physique de la Région ou de ses transporteurs.

Les évènements pourront être identifiés de deux manières :

- Par la Région, pour les évènements d'intérêt régional ;
- Par les organisateurs, pour les évènements d'intérêt local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identification des animations et des évènements ;
- Evaluation de l'ampleur de l'évènement, du public cible, du nombre de participants potentiels, etc.
- Choix des modalités de participation :
  - Pas de participation
  - Participation sans présence humaine
  - Participation avec présence humaine Région ou transporteurs ;
- Réservation du stand Mobigo
- Modalités d'organisation dans le cas « sans présence humaine » : la Région pourra transmettre à l'organisateur par voie postale, la nappe Mobigo et la documentation. Ils devront être retournés à la Région.
- Profiter du recensement des besoins des AOM en documentation Mobigo, pour identifier les animations structurantes sur lesquelles le stand Mobigo pourrait être déployé.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* (Cf. Fiche action L02)
- Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO* (Cf. Fiche action L08)
- Pour chaque évènement emblématique locale : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement …

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'évènements avec stand Mobigo et modalités d'organisation
- Nombre de personnes renseignées en fonction des modalités d'organisation

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : transporteurs, organisateurs de l'évènement

LES PERSPECTIVES

- La forme du stand (documentation, visuel…) pourra évoluer en fonction des besoins qui seront identifiés lors des évènements ;
- Envisager le déploiement de plusieurs stands en parallèle en fonction du besoin.

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evènements mobilités annuels qui peuvent concentrer les demandes de présence du stand:
  - Journée de la Terre (22 avril)
  - Mai à vélo (tout le mois de mai)
  - Semaine du Développement Durable (juin)
  - Semaine européenne de la mobilité & challenge mobilité (rentrée scolaire – automne)
- Evènements organisés par les autres Directions de la Région

ECHEANCE- PHASAGE

- Printemps : identification des besoins des AOM
- Calendrier à adapter en fonction des évènements

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

★★☆

L08 – CIBLER LES ANIMATIONS DES TERRITOIRES POUR LE STAND MOBIGO

Identifier et sélectionner les évènements des communautés de communes non AOM pour diffuser l'information sur les services de mobilité régionaux

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Les animations mobilité

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ? *[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement…]*

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Les organisateurs ou relais d'évènements :
  - Les communautés de communes concernées
  - Les communes
  - Les Pays/PETR/PNR
  - Les autres organisateurs

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs partenaires précités

LES OBJECTIFS

◗ Identifier les évènements d'envergure de la communauté de communes, pertinents pour la diffusion des informations sur les services Mobigo

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM locale par substitution interrogera les acteurs partenaires des communautés de communes concernées sur les évènements existants ou programmés. La Région produira pour ce faire un questionnaire afin de qualifier la pertinence de chaque évènement pouvant faire l'objet d'une information sur les services de mobilité régionaux par le biais du Stand Mobigo (Cf. Action R12). A partir de cela, elle hiérarchisera les évènements où elle interviendra.

MODALITE D'ORGANISATION

- S'appuyer sur les partenaires pour identifier les évènements de l'année à venir ;
- Définir les critères de participation à un évènement (type d'évènement, récurrence, nombre de participants visés, localisation, etc.) ;
- Evaluer l'opportunité de mise en place d'un stand Mobigo pour cet évènement
- Programmer la participation de la Région avec le Stand Mobigo

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'évènements identifiés
- Nombre d'évènements sélectionnés pour le Stand Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Actualisation de la démarche

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Calendrier des évènements des acteurs de la communauté de communes concernée

ECHEANCE- PHASAGE

- A compter de la 1ère génération de COM : Mise en place de l'action

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

R13 – PARTICIPER A L'ORGANISATION DU CHALLENGE DE LA MOBILITE

Co-organiser un évènement régional de promotion de l'altermobilité pour les déplacements domicile-travail

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- L'Agence de Développement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) Bourgogne-Franche-Comté
- Délégataire : Bureau d'études

LES PARTENAIRES

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Chambre de Commerces et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)

LE PUBLIC CIBLE

- Les Autorités Organisatrices des Mobilités Locales
- Tout type de structure (entreprise, association …) de type « employeurs » et leurs salariés

LES OBJECTIFS

◗ Encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle auprès des salariés

◗ Valoriser les outils et les solutions de mobilité existantes (SIM, plateforme de covoiturage, vélo, télétravail…)

◗ Valoriser les bonnes pratiques des salariés et des employeurs en matière de mobilité

◗ Engager une dynamique collective et locale d'animation

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Challenge mobilité est un défi collectif incitant les salariés à changer et à pérenniser leurs mobilités domicile-travail. C'est une animation ludique qui dure une semaine.

Les salariés volontaires testent en équipe et en conditions réelles une nouvelle solution de mobilité plus vertueuse (vélo, marche, transports en commun, covoiturage, télétravail…).

Les structures ayant le plus de salariés participants seront récompensées lors d'une cérémonie de remise de prix. Les AOM s'inscrivent au challenge et incitent les employeurs de son territoire à y participer. L'inscription est gratuite.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définition du cadre : calendrier, niveau d'intervention des partenaires, catégories de récompenses, modalités de classements, cérémonie …
- Contribution de la Région aux lots (exemple : cartes de réduction TER BFC 26 + ; cartes 10 voyages cars Mobigo).
- Communication du Challenge Mobilité auprès des AOM et des employeurs (carrousel SIM Mobigo, réunion de bassin…)
- Participation au Challenge en tant qu'employeur

- Participation à la cérémonie des prix.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Animer localement le challenge mobilité* mobilité (Cf. Fiche action L09)
- S'Inscrire au challenge
- Organiser la participation en tant qu'employeur
- Promotion de l'opération auprès des employeurs du territoire
- Participer à la cérémonie régionale de remise des prix
- Organiser une cérémonie locale

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM inscrites
- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : ADEME, DREAL, CCIR, CMAR, bureau d'études délégataire

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Participation de la Région en tant que structure pour montrer l'exemple

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité (PDM) / Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)
- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

ECHEANCE- PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023
- Prochaines éditions : à programmer

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

L09 - ANIMER LOCALEMENT LE CHALLENGE MOBILITE

Inciter la participation des employeurs au challenge mobilité et s'appuyer sur des personnes relais pour l'animation.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Les communautés de communes non AOM
- Les communes
- Les Pays/PETR/PNR
- Chambre de Commerces et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)
- Plateformes de mobilité
- Missions locales
- Pôle emploi
- Associations
- Centres sociaux
- Centres Communaux d'Actions Sociales / Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
- Maisons France Services
- Employeurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public en emploi

LES OBJECTIFS

◗ S'appuyer sur les partenaires pour identifier les employeurs du territoire

◗ Encourager les employeurs à une participation au challenge

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Challenge mobilité est un défi collectif incitant les salariés à changer et à pérenniser leurs mobilités domicile-travail. C'est une animation ludique qui dure une semaine.
Les salariés volontaires testent en équipe et en conditions réelles une nouvelle solution de mobilité plus vertueuse (vélo, marche, transports en commun, covoiturage, télétravail…).
Les structures ayant le plus de salariés participants seront récompensés lors d'une cérémonie de remise de prix.
La Région, AOM par substitution, s'inscrit au challenge et incite les employeurs du territoire à y participer. La Région s'appuie sur les partenaires pour identifier les employeurs.
Elle sollicite les employeurs pour animer dans leur structure le challenge mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Recueillir les acteurs et lieux relais (Cf. action L4 et L5 Région AOML) et actualiser si besoin

Etape 2 :

- Réaliser et mettre à jour une liste de diffusion des employeurs avant chaque nouvelle édition du Challenge Mobilité

Etape 3 :

- Inciter les employeurs à une participation au challenge (mailling)

Etape 4 :

- Relayer aux structures inscrites les Kits de communication du Challenge mobilité

Etape 5 :

- Proposer une cérémonie locale dans le territoire pour les employeurs participants

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)
- Nombre de participants à la cérémonie locale

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Implication des communautés de communes non AOM dans l'animation locale du challenge mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

ECHEANCE - PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

R14 – DIFFUSER DES « KITS D'ANIMATION MOBILITES »

Faciliter l'animation de la mobilité sur les territoires en leur proposant des kits « clés en main ».

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les acteurs proposants des kits d'animation existants
- Les acteurs locaux ayant déployé des actions d'animation mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les collectivités, employeurs, associations, acteurs locaux …

LES OBJECTIFS

◗ Faciliter la mise en place d'animation mobilités

◗ Faire connaître les kits existants

PRESENTATION DE L'ACTION

Chaque « kit d'animation mobilités » propose pour différentes thématiques, une méthodologie. Les principaux évènements emblématiques identifiés sont :

- Animation « employeurs » ;
- Animation « covoiturage » ;
- Animation « semaine européenne de la mobilité »

Le kit propose « clés en main » les étapes d'organisation, les moyens mobilisables (communication, vidéos, tutoriel de prise en main d'outils, site internet …) et des exemples d'animations.

MODALITE D'ORGANISATION

Pour chacun des 3 leviers d'animation :

- Identifier les « kits d'animation mobilités » existants ;
- En l'absence de kits existants, construire un kit d'animation mobilités
- Recueillir et synthétiser les retours d'expérience
- Actualiser le kit

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Participer à des animations auprès des employeurs* (Cf. Fiche action L10)
- Identifier les publics de la mobilité solidaire* (Cf. Fiche action L11)
- Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité
- Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités »
- Proposer d'autres animations mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits d'animation mobilités » réalisés
- Nombre de « kits d'animation mobilités » relayés
- Nombre d'animations réalisées par les acteurs sur les Territoires
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des publics cibles

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures
- Externe : Ressources Humaines des partenaires fournissant un retour d'expérience

LES PERSPECTIVES

- Identifier avec les acteurs des Territoires d'autres évènements et thématiques pertinentes pour proposer un « kit d'animation mobilités »

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution des offres et des services Mobigo
- Animations mobilités nationales/locales d'ampleurs

ECHEANCE- PHASAGE

- Premier COM : Diffusion des 3 « kits d'animation mobilités »

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

★★☆

L10 - PARTICIPER A DES ANIMATIONS AUPRES DES EMPLOYEURS

Présentation des offres de mobilité régionales auprès des employeurs d'une communauté de communes non AOM organisatrice d'un évènement mobilité en entreprise

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement…]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale par substitution

LES PARTENAIRES

- L'EPCI non AOM organisateur d'un évènement en entreprise
- Les employeurs présents dans la communauté de communes concernée non AOM

LE PUBLIC CIBLE

- Public de l'évènement (actifs en emploi ou en recherche d'emploi)

LES OBJECTIFS

- **Appuyer l'EPCI dans ses actions d'animation mobilité**
- **Mettre à disposition les outils de communication Région de la marque Mobigo (stand Mobigo) dans le cadre d'animations auprès de salariés**
- **Promouvoir les offres de transports Région et les outils à disposition (SIM, plateforme de covoiturage…)**
- **Inciter l'altermobilité pour les déplacements domicile-travail, professionnels et personnels.**

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un stand Mobigo (Cf. action R12) aux employeurs et aux acteurs de l'emploi afin de réaliser la promotion des offres de transports régionaux de la marque Mobigo. Elle souhaite à l'occasion d'animations portées par les EPCI non AOM, inciter les salariés à l'alter mobilité dans leurs déplacements professionnels, domicile-travail et personnels. Dans le cadre d'animations spécifiques covoiturage, des animateurs pourront intervenir.

MODALITE D'ORGANISATION

- Recueillir les demandes d'intervention par les EPCI non AOM
- Proposer les outils « stand Mobigo » (disponible avec ou sans présence de la Région) / animateur covoiturage
- Mettre à disposition le stand Mobigo à la demande dans la limite des disponibilités

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de partenaires pour une animation
- Nombre d'animation de partenaires avec le stand Mobigo
- Nombre de visiteurs sensibilisées sur l'évènement

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilités Employeurs (PDME)

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : La Région devient AOM locale par substitution dans 22 Communautés de communes.
- 2021 : 1ère édition du Challenge Mobilité
- A partir de la 1ère génération de COM : diffuser l'outil « stand Mobigo »

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

L11 - IDENTIFIER LES PUBLICS DE LA MOBILITE SOLIDAIRE

Identifier les publics vulnérables ciblés par les démarches et politiques de mobilités solidaires

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : Etat des lieux et accompagnement

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux…]

Comment accéder aux services, commerces ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions…

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins…]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Les Départements
- Autres partenaires :
  - Communes
  - Plateformes de mobilité
  - Missions locales
  - Associations
  - Centres sociaux
  - Centres Communaux d'Actions Sociales / Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
  - Maisons France Services
  - Pôles emploi
  - Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

LE PUBLIC CIBLE

- A définir par la présente action

LES OBJECTIFS

- **Nourrir la démarche des Schéma de Mobilités Solidaires**
- **Prendre en compte les singularités et les besoins spécifiques des différents publics vulnérables**

PRESENTATION DE L'ACTION

Les mobilités solidaires sont à la jonction entre la compétence mobilité régionale et la compétence sociale du Département. Elles concernent des publics variés : en vulnérabilité économique, sociale, à mobilité réduite et/ou en situation de handicap.
Afin de coordonner les acteurs et les actions en faveur de ces publics, il est dans un premier temps nécessaire de définir les publics cibles en commun.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Réunir les Départements pour une définition partagée des publics vulnérables
- Questionnaire 2022 – Diagnostic mobilités solidaires à destination des Départements
- A compter de la 1ère génération de COM : Définition définitive par Département

Etape 2 :

- Identifier les structures en contact avec les publics vulnérables préalablement définis avec chaque Département

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Liste des structures et des profils identifiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures ; Direction Formation Professionnelle des Demandeurs d'Emploi
- Externe : Départements : Directions en charge de l'insertion, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, du rural

LES PERSPECTIVES

- Evolutions des publics vulnérables ciblés en fonction de l'avancement du Schéma de Mobilités Solidaires

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Schéma de Mobilités Solidaires
- Politiques nationales de lutte contre la pauvreté
- Toutes les politiques en faveur des publics mobilités solidaires : personnes en insertion, personnes en situation de handicap, personnes âgées

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021-2022 : Premières réunions entre la Région et les Départements sur les Schémas de Mobilités Solidaires
- 2022-2023 : Département test pour le Schéma de Mobilités Solidaires avec le Département de l'Yonne

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

R15 – DEFINIR UNE DEMARCHE REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES PLATEFORMES DE MOBILITE

Développer une méthodologie afin d'accompagner les plateformes de mobilité

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Mob'in Bourgogne-Franche-Comté (réseau d'acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable)
- Départements
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Les autres financeurs des plateformes de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Plateformes de mobilité : Missions locales et associations d'aide à la mobilité des publics en insertion professionnelle

LES OBJECTIFS

◗ Harmoniser l'accompagnement des plateformes de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté

◗ Apporter un niveau de service homogène entre les plateformes de mobilité financées

PRESENTATION DE L'ACTION

Les plateformes de mobilité apportent un accompagnement et des solutions de mobilité pour les publics vulnérables en insertion professionnelle. Afin d'apporter un traitement plus équitable aux territoires, il apparait nécessaire pour la Région de développer une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Effective depuis 2015 : financement des plateformes de mobilités par la Région
- Construire une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité
- Approbation par la Région d'un nouveau règlement d'intervention

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Réunir les acteurs de la mobilité solidaire

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Approbation d'un nouveau règlement d'intervention

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Règlement d'intervention régionale de financement des plateformes de mobilités existant
- Evaluation Mob'in BFC
- Création ou évolution des plateformes de mobilité du territoire

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

★ ☆ ☆

R16 - IDENTIFIER LES OFFRES ET INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Compléter l'état des lieux en vue d'améliorer la connaissance de l'existant.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identification des flux, de l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Ensemble des parties prenantes signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)
- Autres acteurs de la mobilité et de la voirie sollicités par le biais des AOM

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

LES OBJECTIFS

◗ Compléter l'état des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM

◗ Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'état de lieux.

PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures.

La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les manques de l'état des lieux de la 1ère génération de COM
- Créer une base de données
- Compléter en interne de la Région
- Transmettre aux parties prenantes signataires du COM pour :
  - Compléter par les parties prenantes signataires
  - Ou par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie (par le biais des AOM)
- Actualiser l'état des lieux en vue de la génération suivante de COM

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité* (Cf. Fiche action L12)
- Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et autres directions de la Région selon les sujets identifiés
- Externe : les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et infrastructures de mobilité
- Réaliser des cartes synthétiques par bassin de mobilité de l'offre et des infrastructures existantes

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ensemble des documents de planification : SRADDET, PDM, Schéma Cyclables/modes doux, CPER, Contrats TEA, etc.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

L12 - METTRE A JOUR ET COMPLETER LA PARTIE « ETAT DES LIEUX » DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Consulter les acteurs locaux pour actualiser les services, infrastructures de mobilité ou acteurs existant dans les territoires où la Région est AOM

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identifier les flux, l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement …]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Gestionnaires de voiries :
  - Communes
  - Communautés de communes concernées
- Départements
- Délégataires de la Région (AO2)
- Autres acteurs de la mobilité et de la voirie

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

LES OBJECTIFS

◗ Compléter l'Etat des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM

◗ Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'Etat de lieux.

PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures.

La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux.
En tant qu'AOM locale par substitution, la Région sollicite les partenaires nécessaires pour répondre à cet objectif.

MODALITE D'ORGANISATION

- Etapes préalables (Cf. action R16)
- Compléter la base de données en tant qu'AOM locale
- ET/ou faire compléter par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et infrastructures de mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Fiche action R16
- Ensemble des documents de planification : SRADDET, Schéma cyclables/modes doux, CPER, Contrats Territoires En Action, etc.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

R17 – PROPOSER UNE METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL AUPRES DES AOM

Améliorer la connaissance des déplacements domicile-travail, afin d'étudier les réponses adaptées aux besoins.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux…]

Comment accéder au lieu de travail ?

[Problématiques évoquées : trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes & mobilités actives, adéquation de l'offre aux besoins, densité de population qui limite la massification des flux…]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (dont Région AOML)
- Employeurs (taille de l'entreprise à définir dans la méthodologie)
- Prestataire(s) : Bureau d'études

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des AOM locales et régionale

LES OBJECTIFS

◗ Mieux connaître la répartition des flux domicile-travail sur le territoire régional, pour chaque bassin de mobilité et pour chaque EPCI

◗ Adapter ou créer des offres en fonction des besoins identifiés

PRESENTATION DE L'ACTION

Les flux domicile-travail constituent une part structurante des mobilités quotidiennes.

La Région proposera une méthodologie d'identification des flux. Cette méthodologie permettra d'affiner le diagnostic mobilité du territoire. Elle reposera sur l'analyse des origines-destinations anonymisées des salariés fournis par les employeurs.

Ce diagnostic homogénéisé permettra :

- D'adapter les réponses proposées aux besoins ainsi identifiés ;
- De compléter la connaissance des besoins à l'échelle régionale ;
- D'améliorer la coordination entre les AOM.

La méthodologie sera construite à partir d'un premier retour d'expérience en Bourgogne-Franche-Comté.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 : Définition de la Méthodologie

Etape 2 : Expérimentation de la Méthodologie sur un territoire

Etape 3 : Retour d'expérience

Etape 4 : Diffusion de la méthodologie aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Retour d'expérience

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe :
  - AOM
  - Prestataire(s)
  - Ressources humaines des employeurs

LES PERSPECTIVES

- Diffuser la méthodologie à l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Nouveaux PDM ou PDMS
- Plans de Mobilité Employeurs /Plans de Mobilité Inter-employeurs

ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Présentation de l'action par la Région en réunions de bassins de mobilité
- Première génération du COM :
- Définition d'une méthodologie harmonisée
- Expérimentation
- Diffusion de la méthodologie

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

R18 – SUIVI DES PRATIQUES DE MOBILITE SUR CHAQUE BASSIN

Suivre l'évolution des fréquentations et de l'usage des services de mobilité, en s'appuyant sur les AOM et leurs opérateurs.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux…]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Locale
- Les opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs de mobilité du territoire
- Les habitants

LES OBJECTIFS

◗ Suivre l'évolution des pratiques de mobilité de chaque bassin de mobilité en s'appuyant sur les fréquentations des transports en commun

◗ Identifier les éventuelles disparités entre les territoires afin de proposer des réponses adaptées

PRESENTATION DE L'ACTION

Mettre en place un suivi de l'usage des transports en commun avec l'ensemble des organisateurs de services du bassin de mobilité.

La Région recensera auprès des AOM et opérateurs de mobilité de chaque bassin les données de fréquentation qui leur semblent pertinentes. Un document de suivi sera alors produit et transféré à l'ensemble des partenaires du bassin.

Un support de communication « grand public » (exemple : article pour bulletin locaux) pourra également être proposé aux acteurs de mobilité du bassin de mobilité afin d'encourager les évolutions de pratiques de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Envisager un travail avec l'Observatoire Régional des Transports
- Créer un document de suivi par la Région – en lien avec les partenaires – et identification des données à y intégrer
- Recenser des données auprès des AOM et/ou transporteurs (fixer une date d'envoi des demandes récurrentes + un délai de réponse)
- Produire et diffuser un document « technique » auprès des partenaires. Ce document sera diffusé annuellement.
- Produire et diffuser un document de communication « grand public » auprès des acteurs locaux

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques de mobilité auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de documents de suivi produits
- Nombre de partenaires investis dans la production de ce document
- Nombre de publication locale de suivi des évolutions des transports en commun

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Faire évoluer le format de partage des données selon les besoins des territoires

ECHEANCE- PHASAGE

- Elaboration et construction du document technique intégrant les données pertinentes
- Présentation par message électronique de la démarche à l'ensemble des AOM et opérateurs de mobilité
- Déploiement de la démarche à tous les bassins de mobilité
- Production annuelle à compter de 2024.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

R19 - FAVORISER LES TARIFICATIONS COMBINEES

Proposer aux usagers abonnés du réseau régional et d'un réseau partenaire une réduction tarifaire sur leurs abonnements afin de favoriser l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ? Comment accéder aux lieux de travail ? [Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins…]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers potentiels de 2 réseaux

LES OBJECTIFS

- **Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal**
- **Favoriser l'intermodalité**

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une tarification favorisant l'achat combiné d'un abonnement régional Mobigo (TER ou routier) et d'un abonnement à un réseau partenaire, nommés respectivement « TER + urbain » et « urbain + CAR ». Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier d'une réduction sur chacun de leur abonnement : pour le TER et les cars Mobigo et à l'appréciation de l'AOM urbaine pour le réseau urbain.

MODALITE D'ORGANISATION

- Promouvoir la tarification combinée auprès des AOM
- Echanger pour conventionnement entre la Région et les partenaires volontaires
- Conventionner dont renouvellement
- Proposer une campagne de communication (cf R04)

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale* mobilité (Cf. Fiche action L03)
- Relayer les campagnes de communication associées

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM conventionnées
- Nombre d'abonnements combinés vendus

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Développer les conventions avec l'ensemble des AOM ayant des réseaux en BFC

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF
- Ouverture de la vente au grand public

ECHEANCE - PHASAGE

- Compter 6 mois minimum :
  - 3 mois pour rédiger / signer la convention
  - 3 mois pour le paramétrage avec SNCF

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

R20 - HARMONISER LES MODALITES D'INTEGRATION TARIFAIRE

Permettre – dans le périmètre de certaines AOM - l'utilisation d'un titre urbain sur le réseau Mobigo routier et/ou ferré.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques év Comment accéder aux services, commerces ?

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des réseaux urbains concernés par l'intégration tarifaire

LES OBJECTIFS

◗ Compléter l'offre dans le ressort territorial des AOM concernées

◗ Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose aux usagers des réseaux urbains d'utiliser les lignes du réseau Mobigo (ferré et/ou routier) grâce à leur titre urbain. Cette disposition s'applique uniquement dans le ressort territorial de l'AOM ayant conventionné en ce sens avec la Région.
L'AOM compense la différence de recettes à la Région.

A ce jour les dispositifs historiques s'appliquent selon des modalités variables. Une harmonisation est à mener. L'intégration tarifaire n'a pas vocation à se généraliser avec l'ensemble des AOM contrairement aux tarifications combinées.

MODALITE D'ORGANISATION

AOM ayant déjà une convention (Dole, ECLA, Nevers et Grand Chalon) :

- Echanger avec les AOM ayant conventionné avec la Région sur les modalités d'évolution et d'harmonisation des conventions d'intégration tarifaire dont le conditionnement au déploiement du M-ticket régional pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier.
- Vérifier la pertinence du renouvellement de la convention

AOM sans convention :

- Echanger et présentation des dispositifs aux AOM
- Conditionner l'intégration tarifaire au déploiement du M-ticket régional (pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier)
- Vérifier la pertinence de la mise en place d'une convention d'intégration tarifaire
- Conventionner de manière harmonisée

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions harmonisées
- Nombre de conventions non harmonisées
- Nombre de conventionnement étudiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures,
- Externe : Gestionnaire billettique, AOM, transporteur

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution du réseau des AOM et de leur système billettique
- Echéances des conventions existantes
- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF

ECHEANCE- PHASAGE

- 6 mois à 1 an

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

R21 – PROPOSER LA MISE EN PLACE DU M-TICKET REGIONAL SUR LES RESEAUX DES AOM

Faciliter les déplacements sans couture proposant un support et un canal de distribution de titre de transport unique : le M-ticket.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Délégataire
- Gestionnaire billettique

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, notamment usagers potentiels occasionnels et réguliers
- Les tarifications spécifiques à un public pourront ne pas être proposées

LES OBJECTIFS

◗ Simplifier l'acte d'achat des titres de transport quel que soit le réseau (une seule application, un unique acte d'achat pour un parcours de bout en bout)

◗ Favoriser l'intermodalité entre les réseaux

◗ Fidéliser les voyageurs à l'application Mobigo en tant que compagnon des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

La solution M-Ticket développée par la Région
La solution M-Ticket développé par la Région permet l'achat d'un titre de transport sur l'application Mobigo. Son déploiement permettra l'achat de titres de transport des AOM partenaires : je peux acheter du car, du bus, du TER depuis une même application et constituer un panier unique. Le M-Ticket permet de proposer une gamme tarifaire simple (titre unitaire, carnet de 10).

MODALITE D'ORGANISATION

Prérequis - Réalisés :

- Choix d'une solution billettique interopérable
- Développement technique de la solution M-ticket
- Déploiement du M-Ticket sur le réseau Mobigo (routier puis ferré)

Déploiement aux autres réseaux :

- Présentation de la charte d'interopérabilité et points d'étapes sur celle-ci
- Engagement politique et administratif : signature de la charte interopérabilité et délibération de l'AOM en faveur du déploiement du M-ticket (bon de commande à mettre à jour)
- Mise en place technique entre la Région, le gestionnaire billettique, l'AOM et le transporteur. Paramétrage du M-Ticket et son installation dans les transports urbains (stickers – QR Code).

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO (Cf. Fiche action L04)

- Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local
- Déployer la solution M-Ticket avec la Région

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM ayant adopté la solution M-Ticket développé par la Région
- Nombre de titres M-Ticket validés sur le réseau de l'AOM partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe :
- Délégataire : Cityway
- Gestionnaire billettique : Ticks
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Transporteurs de l'AOM

LES PERSPECTIVES

- Conclure des partenariats sur le déploiement du M-Ticket avec l'ensemble des AOM/réseaux de Bourgogne-Franche-Comté pour faciliter les parcours usagers

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Convention d'intégration tarifaire
- Convention de tarification combinée
- Renouvellement des DSP avec les transporteurs Mobigo ou des AOM partenaires

ECHEANCE- PHASAGE

- 2019-2020 : Travail partenarial avec les AOM sur le choix d'une solution interopérable
- 2020 : Rédaction d'une charte d'interopérabilité avec les AOM
- 2021 : Vote en Commission permanente régionale de la charte d'interopérabilité et du choix de la solution M-Ticket
- 2021 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau routier Mobigo
- Mai 2022 : Point d'étape Charte d'interopérabilité
- 2022 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau TER Mobigo
- 2023 : Déploiement du M-Ticket dans le premier réseau urbain
- A partir de 2023 : Etendre le déploiement aux autres AOM et proposer les abonnements depuis l'application

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

★ ★ ★

R22 - DIFFUSER AUX AOM LES HORAIRES DES TER ET DES AUTOCARS NON-URBAINS MOBIGO

Améliorer les correspondances entre les services de transports régionaux Mobigo et les services de transports des AOM pour assurer l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

Compléter l'offre présente sur le territoire

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas d'axe structurant dans plusieurs directions (est/ouest, voir sud-ouest/nord-est...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs)

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens des AOM et du transporteur

LES OBJECTIFS

◗ Favoriser l'intermodalité en facilitant les correspondances
◗ Favoriser le report modal vers les transports en commun

PRESENTATION DE L'ACTION

L'articulation des transports en commun régionaux Mobigo et des transports urbains organisés par les AOM sont un élément clef de l'intermodalité. Afin d'améliorer les correspondances entre le réseau Mobigo (TER et autocars non-urbains) et les réseaux urbains, la Région informe, suffisamment en amont, les AOM des évolutions horaires de ses services (adaptations horaires pour correspondances ou travaux programmés). Les AOM pourront prendre en compte ces informations, en lien avec leur transporteur, dans l'adaptation de leurs horaires.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir les évolutions des horaires Mobigo (routier et ferré)
- Transmettre au plus tôt, les horaires des services Mobigo aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Transmission des horaires par la Région aux AOM

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la transmission aux AOM des évolutions horaires des services régionaux.

ECHEANCE - PHASAGE

- Pour le ferré : anticipation des modifications substantielles de la trame 2h et de l'activation 24h.
- Pour le routier : calendrier des évolutions horaires des LR Mobigo a chaque renouvellement de contrat et annuellement en décembre, janvier et pour septembre

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

★★☆

R23 – CREER UNE APPLICATION DE COVOITURAGE COMPATIBLE AVEC LE DISPOSITIF CEE

Compléter l'offre régionale par une application permettant aux covoitureurs de bénéficier d'une prime versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire

Enjeux identifiés :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux…]

Comment accéder aux services, commerces ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions…

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins…]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Action portée par délégation auprès de prestataires extérieurs

LES PARTENAIRES

- Prestataires

LE PUBLIC CIBLE

- Tous les habitants de BFC, les collectivités, les employeurs, les associations, etc.

LES OBJECTIFS

- **Favoriser la pratique du covoiturage en subventionnant les conducteurs**
- **Compléter l'offre de transports Mobigo**
- **Acculturer aux pratiques de covoiturage**

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région va déployer une application mobile de covoiturage permettant aux conducteurs en Bourgogne-Franche-Comté de toucher une prime Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les trajets éligibles à la prime seront les suivants :

- Les trajets courte distance (jusqu'à 80km inclus), pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 10e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé ;
- Les trajets longue distance (+ de 80km) pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 3e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé.

Il est possible de cumuler les deux primes et ainsi de bénéficier de jusqu'à 2 x 100€.

Les usagers qui ont déjà bénéficié dans le passé d'un bon ou chèque cadeau chez Blablacar, Karos ou Klaxit ne pourront pas recevoir cette prime.

Une communication régionale sera également proposée pour relayer le dispositif.

MODALITE D'ORGANISATION

- Développement en cours par la Région et ses prestataires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO (Cf. Fiche action L07)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : le Délégataire

ECHEANCES - PHASAGE

- Lancement prévu à l'automne 2023

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

★ ★ ★

R24 – FAVORISER L'USAGE DU TER MOBIGO AVEC LES PARTENAIRES TOURISTIQUES REGIONAUX

Développer l'offre touristique des partenaires à proximité des gares de Bourgogne-Franche-Comté.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Transporteurs

LES PARTENAIRES

- EPCI
- Comité Régional du Tourisme

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers du TER pour motif touristique
- Usagers occasionnels du TER

LES OBJECTIFS

◗ Valoriser les offres touristiques à proximité des gares

◗ Encourager l'usage du TER pour le tourisme/loisirs et à changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le transporteur de TER MOBIGO s'est associé avec des acteurs touristiques. Ce partenariat permet aux usagers du TER de bénéficier d'une réduction sur des produits touristiques, sur présentation d'un titre TER valide.

Les produits touristiques sont, à ce jour : visites gourmandes, musées, châteaux et monuments, location de vélos/bateaux, activités de plein air…

Afin de développer le tourisme à proximité des gares, la Région sollicite les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les nouveaux partenaires potentiels.

Un accord par courrier sera établi entre le transporteur TER MOBIGO et les nouveaux partenaires touristiques.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Solliciter les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les partenaires potentiels à proximité d'une gare et favorable à une réduction.

Etape 2 :

- Un accord par courrier entre le transporteur de TER MOBIGO et les partenaires touristiques

Etape 3 :

- Communication sur ce partenariat (Cf. Fiche action R03)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Diffuser localement l'information*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux partenaires touristiques

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Partenariats existants entre le transporteur TER MOBIGO et ses partenaires touristiques
- La communication régionale mobilité

ECHEANCE- PHASAGE

- A partir du premier COM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

R25 – COFINANCER UNE ETUDE MOBILITE POUR LES NOUVELLES AOM RURALES

Accompagner les communautés de communes/ PETR devenus AOM dans l'élaboration et la structuration de leurs projets de mobilité.

CONTEXTE

Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Intercommunalités devenues Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales en juillet 2021.

LES OBJECTIFS

◗ Accompagner financièrement les nouvelles AOM dans un diagnostic et des pistes d'actions en faveur des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

En Région Bourgogne-Franche-Comté, 71 Communautés de communes et 1 PETR sont devenues AOM suite à la LOM. Pour accompagner ces nouvelles AOM dans leur prise de compétence mobilité, la Région cofinance une étude mobilité pour ces territoires à raison de 40%.
Etude plafonnée à 60 k€.

MODALITE D'ORGANISATION

- L'AOM contacte les services de la Région pour connaitre les modalités de sollicitation du cofinancement Région.
- L'AOM définit son cahier des charges, plan de financement et devis de l'étude
- L'AOM transmets les pièces nécessaires à l'instruction de la demande
- La Région délibère sur l'attribution de l'aide à l'AOM et la notifie.
- L'AOM transmets le suivi financier de l'étude mobilité à la Région
- La Région verse l'aide attribuée

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'études réalisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuite du cofinancement de nouvelles AOM ayant pris compétence en 2021 suite à la LOM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Délibération de prise de compétence mobilité de la communauté de communes
- Le cas échéant, délibération de transfert de la compétence mobilité au Pays, PETR ou Syndicat Mixte de Transports
- Cahier des charges de l'étude, plan de financement et devis de l'étude

ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : Vote en Assemblée plénière régionale du cofinancement de l'étude mobilité
- Depuis 2021 : Cofinancements de plusieurs études mobilités par la Région Bourgogne-Franche-Comté

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

R26 – REPONDRE AUX DEMANDES DE DONNEES TRANSPORT

Transmettre les données pertinentes sur les services de transports régionaux desservant le ressort territorial d'une AOM

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Prestataires de services de :
  - Transport
  - Gestion billettique
  - SIM Mobigo

LE PUBLIC CIBLE

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (le cas échéant, le bureau d'étude prestataire)

LES OBJECTIFS

- **Contribuer au diagnostic mobilité des AOM**
- **Coordonner les politiques de mobilité et d'aménagement des acteurs**
- **Sensibiliser les acteurs**

PRESENTATION DE L'ACTION

Les AOM sollicitent ponctuellement la Région pour disposer de données sur les services de mobilités qu'elles organisent.
Pour répondre à ces demandes, la Région centralise les données pertinentes auprès des services et prestataires en charge. Celles-ci sont ensuite transmises aux AOM.

MODALITE D'ORGANISATION

L'AOM :

- Faire une demande précise par courrier à la Région ;

La Région :

- Définir les données pertinentes à transmettre et les services à solliciter (les données fournies aux territoires seront uniquement celles qui relèvent de leur ressort territorial) ;
- Synthétiser les données récoltées ;
- Transmettre par courrier la réponse apportée ainsi que les données (copie par mail si nécessaire)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO (Cf. Fiche action L07)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de données
- Type de données demandées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Certaines données pourraient devenir directement accessible par les AOM (data.gouv.fr)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Renouvellement des marchés (confidentialité de certaines données…) ;
- Evolution des services et outils de mobilités régionaux

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

R27 – ORGANISER LES REUNIONS DE BASSIN DE MOBILITE

Proposer une instance d'échange entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs du bassin de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- A minima :
  - Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité
  - Cellule France Mobilités
  - AOM urbaines voisines*
  - Syndicats Mixtes de Transports
  - Départements
  - PETR, Pays, PNR
- Complémentaires :
  - CC non AOM*
  - Régions voisines
  - Gestionnaires de voiries, de gares ou de PEM
  - Opérateurs de mobilité et acteurs locaux
  - Employeurs, associations, autres acteurs pertinents

*ces partenaires concernent uniquement les bassins de mobilité ruraux

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux

LES OBJECTIFS

- **Assurer un suivi de la mise en œuvre des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) avec les parties prenantes**
- **Coordonner les actions communes et favoriser les retours d'expérience**
- **Faire connaitre les outils et les services développés par chaque acteur**
- **Permettre aux acteurs de relayer localement les outils et services développés par la Région**

PRESENTATION DE L'ACTION

Les réunions de bassin de mobilité sont des instances de dialogue et de coordination entre les acteurs de la mobilité.
Elles ont été introduites afin de co-construire la 1ère génération de contrats opérationnels de mobilité. Ce format est une opportunité pour poursuivre les échanges sur d'autres thématiques, à l'échelle des bassins de mobilité et au-delà.
Les acteurs associés peuvent y présenter leurs projets, et partager leurs retours d'expérience.
Les réunions de bassin permettent également à la Région de présenter les services et les outils qu'elle organise et met à disposition des territoires.

MODALITE D'ORGANISATION

La Région organise les réunions de bassins.

Des thématiques spécifiques, identifiées par les partenaires, peuvent compléter l'ordre du jour proposé par la Région ou faire l'objet d'une réunion complémentaire.

Etapes d'organisation :

- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassins de mobilité

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunion organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

PERSPECTIVES

- Réunions ciblées sur des besoins identifiés

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des Contrats Opérationnels de Mobilité
- Démarches engagées par les territoires

ECHEANCES- PHASAGE

- 2020-2021 : définition des bassins de mobilité (concertation et vote en assemblée plénière régionale) et enjeux de la LOM
- 2021-2023 : échanges sur les enjeux, opportunités et actions du bassin dans le cadre de la construction des COM
- A partir de 2024 : suivi des COM et autres sujets

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

★ ★ ★

R28 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES DE BASSIN DE MOBILITE

Réunir conjointement les comités des partenaires des AOM rurales d'un même bassin

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité et le cas échéant, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

4 Collèges :

- Institutionnel (dont les communautés de communes non AOM, dans les bassins où la Région AOML)
- Economique dont représentants des employeurs et des salariés
- Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
- Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- **Respecter les obligations réglementaires**
- **Faciliter l'organisation des Comités de partenaires pour les nouvelles AOM rurales**
- **Consulter la société civile**
- **Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité**

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par chaque AOM. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité, ainsi que le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité. Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre les AOM et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec la politique de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Les communautés de communes devenues AOM ont souhaité l'organisation conjointe de leur comité des partenaires à l'échelle du bassin de mobilité. La Région, Cheffe de file de la mobilité, organise donc avec elles cette instance.

Les AOM pourront réunir leur comité des partenaires hors de ce cadre pour des sujets ne concernant que leur seul territoire. Les bassins composés d'une seule AOM et les AOM du Bassin de Mobilité Nord Franche Comté ne sont pas concernés par la réunion conjointe des Comités des partenaires. Elles devront inviter la Région à leur comité des partenaires pour le suivi du COM.

Etapes d'organisation :

- Délibération de la Région et des AOM pour la création de leurs comités des partenaires, compatible avec l'organisation conjointe à l'échelle du bassin
- Organiser la réunion conjointe Région et AOM : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires de bassin
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation
- Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité des partenaires de bassin
- Compléter les comités des partenaires de bassin de mobilités par des comités des partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM
- Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : AOM du bassin

LES PERSPECTIVES

- Organisation conjointe pour un sujet spécifique autre que le suivi du COM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Contrat Opérationnel de Mobilité
- Politique de mobilité des AOM

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour la création du comité des partenaires Régional et des comités des partenaires où elle est AOM locale par substitution
- 2023 : vote de la Région en commission permanente pour l'organisation des Comités des Partenaires de bassin
- A partir de 2023 : organisation des premiers Comités des partenaires de bassin de mobilité en amont de la signature des premiers COM
- Annuellement : présentation du suivi du COM et évaluation à mi-parcours

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours

★ ★ ★

R29 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES REGIONAL

Consulter la société civile sur sa politique de mobilité de la Région

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Aucun

LE PUBLIC CIBLE

- 4 collèges :
  - Institutionnel
  - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
  - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
  - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- **Respecter les obligations réglementaires**
- **Consulter la société civile**
- **Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité**

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires régional est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par la Région en tant qu'AOM Régionale. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité.
Au titre de sa compétence dans l'organisation des services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional, la Région organise son comité de desserte à la suite de son comité des partenaires régional.
Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre la Région et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec sa politique de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Etapes d'organisation :

- Délibération de la Région pour la création de son comité des partenaires régional et de son comité de desserte ferroviaire
- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires et du comité de desserte
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toutes les politiques régionales de mobilité faisant l'objet d'une évolution substantielle dont la politique de transport de ferroviaire de voyageurs

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour l'organisation des Comités des Partenaires Régional et l'organisation successive du Comité de Desserte
- 2022 : introduction du Comité des Partenaires Régional, puis Premier Comité des Partenaires Régional et Comité de desserte
- Annuellement : organisation du comité des partenaires régional et du comité de desserte

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

R30 – ORGANISER ET/OU PARTICIPER A DES REUNIONS DE PROJETS STRUCTURANTS MOBILITE

La Région participe à la demande d'une autorité organisatrice, ou propose, une instance d'échange sur un projet de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.2. Coordination en matière d'infrastructures

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ou locale, et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité locales
- Gestionnaires d'infrastructures

LES PARTENAIRES

- Tout type d'acteur de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout type d'acteur de la mobilité

LES OBJECTIFS

◗ Associer les acteurs pertinents à un projet structurant d'infrastructures ou de services

◗ Permettre une coordination des acteurs de la mobilité afin de faciliter l'avancement du projet

PRESENTATION DE L'ACTION

Un porteur de projet sollicite les acteurs de la mobilité dont la Région, dans le cadre d'un projet de mobilité structurant pouvant porter sur (liste non exhaustive) :

- Plan De Mobilité (PDM) - PDM simplifié
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Plan mobilité active, Plan vélo, Schéma modes doux
- Aménagement des gares ou des PEM
- Etc.

La Région participe le cas échéant, ou organise ces échanges, au titre d'une de ses compétences.

MODALITE D'ORGANISATION

Cas 1 : Le porteur de projet n'est pas la Région :

Le porteur de projet :

- Invite la Région par courrier ;

La Région :

- Identifie la pertinence de sa participation
- Transmet par courrier la réponse à sa participation éventuelle

Cas 2 : Le porteur de projet est la Région, elle :

- Organise la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réalise et anime la réunion
- Transmet à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale
- Agit localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête…)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'invitations reçues par la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de participations de la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de réunions organisées par la Région sur des projets structurants

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarches engagées par les porteurs de projet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

PARTIE D :
SYNTHESE DES FICHES ACTIONS

Partie D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS

I. Tableau des fiches actions sur le bassin de mobilité du Dolois

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	**Responsabilité engagée** : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Communication - Information										
R01. Proposer un guide régional de mobilité	Po	Pa	Pa	Pa	Pa					★★★
L01. Diffuser le guide régional de la mobilité	Po - AOML				Pa	EPCI, Communes, Relais locaux : Pa				★★★
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les outils régionaux	Po					Prestataires de services : Pa				★★★
L02. Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux	Po - AOML					Acteurs locaux : Pa				★★★
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionales	Po					Acteurs relais et prestataires de services : Pa				★★★

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	**Responsabilité engagée** : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
L03. Diffuser des campagnes de communication régionales	Po - AOML				Pa	Acteurs relais : Pa				★★★
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	Po			Pa	Pa					★★★
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	Po		Pa	Pa		Gestionnaire de voirie et transporteurs : Pa				★★★
Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité										
R06. Créer un système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★☆
R09. Proposer un « Kit Mobigo internet »	Po		Pa	Pa		PETR, Pays, PNR, Office de Tourisme, MILO, MFS : Pa				★★★

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	**Responsabilité engagée** : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
L04. Identifier les acteurs relais	Po - AOML		Pa			Pays/PETR/PNR : Pa				★★☆
L05. Identifier les lieux relais	Po - AOML		Pa			Pays/PETR/PNR : Pa				★★☆
L06. Animer un réseau d'acteurs relais mobilité	Po - AOML					Acteurs mobilité : Pa				★★☆
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	Po			Pa	Pa	SNCF Gares et Connexions				★★☆
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	Pa			Po	Pa					★★★
L07. Former les acteurs relais aux outils Mobigo	Po - AOML					Prestataires de services : Pa				★★☆
R12. Participer à des évènements avec le stand Mobigo	Po			Pa	Pa	Organisateur d'évènements : Pa				★★☆
L08. Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand Mobigo	Po - AOML					Les organisateurs ou relais d'évènements : Pa				★★☆
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	Pa	Po		Pa		DREAL, CCIR, CMAR : Pa				★☆☆

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	**Responsabilité engagée** : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
L09. Animer localement le challenge mobilité	Po - AOML	Pa				Tout type d'acteur employeur : Pa				★★☆
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	Po	Pa		Pa						★★☆
L10. Participer à des animations auprès des employeurs	Po - AOML					Tout type d'acteur employeur et agissant en faveur de l'emploi : Pa				★★☆
L11. Identifier les publics de la mobilité solidaire	Po - AOML		Pa			Tout type d'acteur agissant sur la mobilité solidaire : Pa				★☆☆
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	Po		Pa	Pa		Mob'in : Pa				★☆☆
Mise en adéquation de l'offre et des besoins										
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes	Po	Pa	Pa	Pa		Tous acteurs mobilités : Pa				★★☆

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	**Responsabilité engagée** : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
L12. Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité	Po - AOML		Pa		Pa	Gestionnaires, acteurs voiries, Délégataires de la Région (AO2) : Pa				★★☆
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail des AOM	Po			Pa		BE : Pa				★☆☆
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin	Po			Pa	Pa					★☆☆
R19. Favoriser les tarifications combinées	Po			Pa	Pa					★★★
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire	Po			Pa	Pa					★★☆
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM	Po			Pa	Pa					★★★
R22. Diffuser aux AOM les horaires des Trains Mobigoet des autocars non-urbains Mobigo	Po			Pa	Pa					★★☆

R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	Po					Prestataires Mobigo covoiturage				★★★
R24. Favoriser l'usage du Train Mobigo Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	Po					EPCI et Comité Régional du tourisme				★☆☆
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	Po	Pa								★★☆
R26. Répondre aux demandes de données transport	Po					Prestataires de Transport, gestion billettique, SIM Mobigo : Pa				★★★
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	Po	Pa	Pa	Pa	Pa	AOM urbaine voisine, SMT, PETR, Pays, PNR : Pa				★★★
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	Po			Pa						★★★
R29.Organiser le comité des partenaires régional	Po									★★★
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants mobilité	Po / Pa	Pa	Po / Pa	Po / Pa	Pa	Gestionnaires d'infrastructures : Po / Pa Tout type d'acteur selon le projet : Pa				★★☆

II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R01. Proposer un guide régional de mobilité	• Diffuser le guide régional de la mobilité * • Réunir les acteurs relais pour présenter le guide • Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région • Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale	• Diffuser des campagnes de communication régionale*
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	• Diffuser des campagnes de communication régionale*
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	• Proposer une information mobilité territorialisée (déclinaison de la fiche repère du bassin) au point d'arrêt • Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)
R06. Créer un système d'information multimodal (Mobigo)	
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	• Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R09. Proposer un « kit Mobigo internet »	• Identifier les acteurs relais* • Identifier les lieux relais * • Animer un réseau d'acteurs relais mobilité * • Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité • Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante • Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	• Définir une méthodologie avec les partenaires
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R12. Participer à des évènements avec le stand Mobigo	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO* • Pour chaque évènement emblématique local : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement …
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	• Animer localement le Challenge mobilité * • S'inscrire au Challenge • Organiser la participation en tant qu'employeur • Promouvoir l'opération auprès des employeurs du territoire • Participer à la cérémonie régionale de remise des prix • Organiser une cérémonie locale

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	• Participer à des animations auprès des employeurs*[15] • Identifier les publics de la mobilité solidaire* • Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité • Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités » • Proposer d'autres animations mobilité
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	• Réunir les acteurs de la mobilité solidaire
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes	• Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité* • Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail auprès des AOM	
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin	• Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun
R19. Favoriser les tarifications combinées	• Diffuser des campagnes de communication régionale* • Relayer les campagnes de communication associées
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire	• L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo* • Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local • Déployer la solution M-Ticket avec la Région

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R22. Diffuser aux AOM les horaires des Trains Mobigo et des autocars non-urbains Mobigo	
R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R24. Favoriser l'usage du Train Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	• Diffuser localement l'information*
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	
R26. Répondre aux demandes de données transport	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassin de mobilité
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	• Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation • Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité de partenaire de bassin • Compléter les comités de partenaires de bassin de mobilités par des Comités de partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM • Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités
R29. Organiser le comité des partenaires régional	• Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité	• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Agir localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête…)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte 172

Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences 176

Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo 193

Annexe n°4 : Fiches horaires des lignes ferrées du bassin de la Communauté de Communes du Dolois 194

Annexe n°5 : Réseau routier régulier, à la demande et de proximité : carte des lignes structurantes ferroviaires et routières 11-2023 194

Annexe n°6 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO 196

Annexe n°7 : Carte du réseau MOBIGO du département du Jura en 2023 et les fiches horaires des lignes routières du bassin du Dolois en septembre 2023 196

Annexe n°8 : Présentation des réseaux urbains et locaux du bassin du Dolois et des bassins à proximité : cartes, fiche horaire, produits de la gamme tarifaire 198

Annexe n°9 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020 210

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
Nevers Agglomération	CA de Nevers Agglomération	AOM	PETR Val de Loire Nivernais
Val Ligérien	CC Cœur de Loire	AOM	
	CC Loire Nièvre et Bertranges	AOM	
	CC Loire et Allier	AOM	
	CC du Nivernais Bourbonnais	AOM	
	CC Sud Nivernais	Région AOM par substitution	
	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	Région AOM par substitution	PETR Nivernais Morvan
	CC d'Amognes Cœur du Nivernais	AOM	
Nivernais Morvan	CC Tannay Brinon Corbigny	AOM	
	CC Morvan Sommets et Grand Lacs	AOM	
	CC Bazois Loire et Morvan	AOM	
Nord Yonne	CC Yonne Nord	Région AOM par substitution	PETR du Nord de l'Yonne
	CC du Gâtinais en Bourgogne	Région AOM par substitution	
	CC de la Vanne et du Pays l'Othe	Région AOM par substitution	
	CC du Jovinien	AOM	
Grand Senonais	CA du Grand Sénonais	AOM	
L'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye Forterre, Avallonnais et Chablisien	CC le Tonnerrois en Bourgogne	AOM	
	CC Puisaye-Forterre	AOM	
	CC Avallon Vézelay Morvan	AOM	PETR du Pays Avallonnais
	CC du Serein	AOM	
	CC de l'Aillantais	AOM	PETR du Grand Auxerrois
	CC Serein et Armance	AOM	
	CC Chablis Villages et Terroirs	AOM	
	CC de l'Agglomération Migennoise	Région AOM par substitution	
CA de l'Auxerrois	CA de l'Auxerrois	AOM	
Nord Côte d'Or	CC du Pays Châtillonnais	Région AOM par substitution	
	CC du Montbardois	Région AOM par substitution	PETR du Pays de l'Auxois Morvan
	CC du Pays d'Alésia et de la Seine	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC des Terres d'Auxois	AOM	
	CC de Saulieu	AOM	
	CC Pays d'Arnay Liernais	AOM	
Dijonnais	CC Ouche et Montagne	Région AOM par substitution	
	CC Auxonne Pontailler Val de Saône	Région AOM par substitution	PETR du Pays Val de Saône Vingeanne
	CC Mirebellois et Fontenois	AOM	
	CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	AOM	PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne
	CC Tille et Venelle	AOM	
	CC Forêt Seine et Suzon	AOM	
	CC de la Plaine Dijonnaise	AOM	SM du SCoT Dijonnais
	CC Norge et Tille	AOM	
Dijon Métropole	ME Dijon Métropole	AOM	
Territoires entre Beaune et Dijon	CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint-Georges	AOM	Association du Pays Beaunois
	CC de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche	AOM	
	CC Rives de Saône Saint jean de Losne Seurre	AOM	
Beaune Côtes et Sud	CA Beaune Côtes et Sud	AOM	
Grand Autunois Morvan	CC du Grand Autunois Morvan	AOM	
Charolais Brionnais	CC entre Arroux Loire et Somme	AOM	PETR du Charolais Brionnais
	CC du Grand Charolais	AOM	
	CC du Canton de Marcigny	AOM	
	CC de la Clayette Chauffailles en Brionnais	AOM	
	CC du Canton de Semur en Brionnais	AOM	
CU du Creusot Montceau	CU du Creusot Montceau	AOM	
Mâconnais	CC Mâconnais Tournugeois	Région AOM par substitution	PETR Maconnais – Sud Bourgogne
	CC du Clunisois	AOM	
	CC Saint Cyr Mère et Boitier entre Charolais et Brionnais	Région AOM par substitution	
Maconnais Beaujolais Agglomération	CA du Maconnais Beaujolais Agglomération	AOM	
Chalonnais	CC entre Saône et Grosne	AOM	SM du Chalonnais
	CC Sud Cote Châlonnaise	AOM	
	CC Saône Doubs Bresse	AOM	
Grand Chalon	CA du Grand Chalon	AOM	
	CC Bresse Nord Intercom	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne	CC Bresse Revermont	AOM	SM Pays de la Bresse Bourguignonne
	CC Bresse Louhannaise Intercom	AOM	
	CC Terres de Bresse	AOM	
Graylois	CC du Val de Gray	AOM	PETR Graylois
	CC Monts de Gy	AOM	
	CC des Quatre Rivières	AOM	
Vesoul val de Saône	CC des Hauts du Val de Saône	AOM	SM Pays Vesoul val de Saône
	CC Terres de Saône	AOM	
	CC des Combes	AOM	
	CC du Triangle Vert	Région AOM par substitution	
CA de Vesoul	CA de Vesoul	AOM	
Vosges Saônoises	CC de la Haute Comté	Région AOM par substitution	PETR des Vosges Saônoises
	CC du Pays de Luxeuil	Région AOM par substitution	
	CC des 1000 étangs	Région AOM par substitution	
	CC de Rahin et Chérimont	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Lure	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Villersexel	Région AOM par substitution	
Autour de Besançon	CC du Pays Riolais	Région AOM par substitution	Pays des 7 Rivières
	CC du Pays de Montbozon et du Chanois	AOM	
	CC de Loue Lison	AOM	
	CC des Portes du Haut Doubs	AOM	
	CC du Doubs Baumois	PETR Doubs Central AOM	
	CC des Deux Vallées Vertes		
	CC du Pays de Sancey-Belleherbe		
	CC du val Marnaysien	Région AOM par substitution	SM du SCoT de l'agglomération bisontine
Grand Besançon Métropole	CU du Grand Besançon Métropole	AOM	
Pays horloger	CC du Pays de Maîche	AOM	PNR Doubs Horloger
	CC du Plateau de Russey	AOM	
	CC du Val de Morteau	AOM	
Haut Doubs	CC du Grand Pontarlier	AOM	SM Pays du Haut Doubs
	CC du Canton de Montbenoît	AOM	
	CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC Frasne-Drugeon (CFD)	AOM	
	CC Altitude 800	AOM	
Champagnole Nozeroy Jura	CC Champagnole Nozeroy Jura	AOM	Projet de SCoT
Dolois	CC d'Arbois Poligny Salins	AOM	
	CC du Jura Nord	Région AOM par substitution	Association Pays Dolois
	CC du Val d'Amour	AOM	
	CC de la Plaine jurassienne	AOM	
Grand Dole	CA du Grand Dole	AOM	
Lédonien	CC Terre d'Emeraude	AOM	PETR du Lédonien
	CC Porte du Jura	AOM	
	CC Bresse Haute Seille	AOM	
ECLA	CA Espace Communautaire Lons Agglomération	AOM	
Haut-Jura	CC la Grandvallière	AOM	PNR Pays du Haut-jura
	CC du Haut Jura (Arcade)	AOM	
	CC de la Station des Rousses Haut Jura	AOM	
	CC Haut jura Saint Claude	AOM	
Nord-Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération	AOM	SMT Nord-Franche-Comté
	CC Pays d'Héricourt	AOM	
	CA du Grand Belfort	Syndicat Mixte des Transports en Commun du territoire de Belfort (SMTC 90) AOM	
	CC Sud Territoire		
	CC Vosges du Sud		

Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

1. Les acteurs institutionnels

1. L'Etat

L'Etat est représenté en Région Bourgogne-Franche-Comté par la Préfecture de Région située à Dijon ainsi que dans les Préfectures de Départements et les Sous-Préfectures dans les territoires. Les services préfectoraux coordonnent l'action des services déconcentrés de l'Etat.

Son intervention sur les mobilités est synthétisée dans la figure 15 ci-dessous.

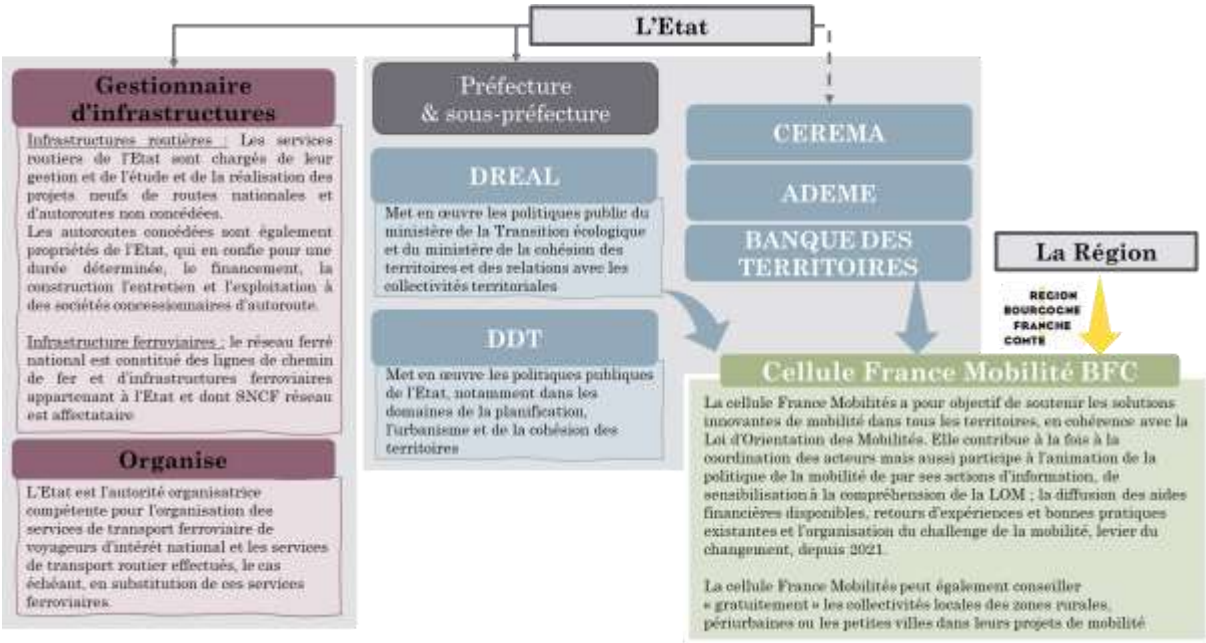

FIGURE 16. SYNTHESE DES PRINCIPALES ACTIONS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS QUI LUI SONT LIES

Le Bassin de la Communauté de Communes du Dolois dépend de la Préfecture du Jura.

2. *La Région Bourgogne-Franche-Comte*

La Région est une collectivité territoriale.

FIGURE 17. SYNTHESE DES COMPETENCES DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La Région dispose de plusieurs compétences synthétisées dans la Figure 17 ci-dessus.

Parmi ces compétences, elle est AOM Régionale[16] et intervient en dehors du ressort territorial des AOM :

- L'organisation de services de transport, à savoir :
  1. Les services réguliers (art. R3111-1 du code des transports) ;
  2. Les services à la demande (art. R3111-2 du code des transports) ;
  3. Les services de transport scolaire (art. L3111-7 du code des transports)
- L'organisation ou contribuer au développement de services publics de mobilité, à savoir :
  4. Les services de mobilité actives ;
  5. Les services de mobilité partagées ;
  6. Les services de mobilité solidaires.

La loi ne fixe pas d'obligation à développer tous ces services, mais l'AOM est compétente dans son périmètre pour développer ou accompagner ces derniers.

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM Régional dès lors que ces services ne sont pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM « locale ».

[16] Art. L1231-3 du code des transports

Elle dispose également de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité « locale » par substitution sur le ressort territorial de certaines Communauté de Communes (cf. partie « compétence AOM locale »). Au titre de sa compétence d'AOM régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie (Département ou commune), à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (y compris une Communauté de communes non AOM), à une autre AOM locale[17]. Au titre des mêmes compétences, la Région peut également déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales[18].

La Région peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Gestion des Lycées
- Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- Tourisme
- Transition énergétique
- Economie

Au titre des compétences décrites ci-dessus, la Région dispose de plusieurs documents de planification et de contractualisation :

- SRADDET ;
- Contrats de Territoires En Action (TEA) ;
- Schémas Régionaux : covoiturage, vélo-route - voie verte, IRVE …
- Contrats de Plan Etat-Région (CPER)

Zoom bassin de mobilité : les Régions voisines du bassin Dolois

Ce bassin n'a pas de Région voisine.

3. *Le(s) Département(s)*

Le Département est une collectivité territoriale.

Le Département, comme réaffirmé par la Loi NOTRe, assure la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. L'action sociale a une place centrale pour la collectivité départementale.

Conjointement avec l'Etat, le Département doit élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Celui-ci a vocation à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le Département peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- L'éducation au niveau de la gestion des collèges ;
- L'aménagement du territoire au niveau des équipements, de la voirie rurale et de la gestion de la voirie départementale ;
- Les transports avec la mise en œuvre des services de transport spécial auprès des élèves et étudiants handicapés (TEEH) vers les établissements scolaires (seuls services de transport non transférés à la Région en 2017).

[17] Art. L1231-4 du Code des transports

[18] Art. L3111-9 du code des transports

Dans le cadre des dispositions de la LOM, les Départements, la Région, les AOM « locales », les syndicats mixtes de transports dit « SRU » et les organismes concourant à l'emploi doivent coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire, en associant les organismes publics et privés en charge de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Cela se traduit par l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de Mobilité Solidaire à l'échelle du bassin de mobilité, copiloté par les Départements, dans le cadre de sa compétence sociale/solidarité/insertion et la Région dans le cadre de sa compétence mobilité. Il définit les modalités d'accompagnement et de conseil individualisé à la mobilité pour les publics vulnérables. Ce plan, réalisé en complément du Contrat Opérationnel de Mobilité, est appelé en Région Bourgogne-Franche-Comté Schéma des Mobilités Solidaires (SMS).

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité proposera dans ses actions un premier état des lieux des publics vulnérables ainsi que des actions d'accompagnements et services spécifiques auprès de ces publics, pour lequel le Département est associé à la Région.

Par ailleurs, le rôle du Département est également important dans les Contrats Opérationnels de Mobilité pour la coordination des infrastructures en tant que gestionnaire de voirie, notamment des infrastructures en faveur des modes actifs tel que les vélo-routes voies vertes.

Zoom bassin de mobilité du Dolois : le département du Jura

La gestion, l'entretien et l'aménagement des routes départementales relèvent d'une compétence dévolue par la loi aux Départements.

Le Conseil Départemental du Jura est une collectivité territoriale décentralisée dont le siège se trouve à Lons-le-Saunier avec des centres d'exploitation : Chaussin, Mont sous Vaudrey, Arbois, Poligny, Salins Les Bains.

Il a la charge de l'organisation du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap : https://www.jura.fr/colleges-jeunesse/transport-scolaire-adapte/

4. *Les syndicat Mixtes, PETR, Pays, PNR*

L'échelon supra-intercommunal et souvent assuré par un syndicat mixte, Pays, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Pôle Métropolitain ou Parc naturel Régional (PNR). Bien que n'étant pas partie prenante obligatoire du COM, il constitue un acteur de coopération et de mutualisation pertinent. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence[19].

Zoom bassin du Dolois : Le Parc naturel régional du Haut Jura

Le Parc naturel régional du Haut-Jura est un territoire de montagne qui couvre les plus hauts sommets de la chaîne du Jura (Crêt de la Neige à 1720 m, Reculet à 1717 m, Crêt de Chalam à 1545 m, Crêt Pela à 1495 m).
Pour plus d'informations : https://www.parc-haut-jura.fr/comprendre-la-role-du-parc/que-fait-le-parc/

[19] Art. L1231-1 du code des transports

Zoom bassin de mobilité du Grand Dole : L'association du Pays Beaunois

Le Pays Beaunois réunit 195 communes (138 c'est le périmètre avant 2017 et la fusion des EPCI).

Le Pays BEAUNOIS est né en 2001 de la volonté des élus locaux de créer une structure de concertation et de co-construction d'une stratégie d'aménagement du territoire.

Le Pays Beaunois est composé de 195 communes regroupées au sein de quatre EPCI :

- Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche (47 communes, 9 801 habitants)
- Communauté de Communes de Rives de Saône (38 communes, 21 564 habitants)
- Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin - Nuits Saint Georges (56 communes, 31 024 habitants)
- Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (54 communes, 55 062 habitants)

Son territoire s'étend sur 1 927 km², pour une population totale de près de 117 000 habitants et une densité de 60 habitants au km².

L'Association « Pays Beaunois » est la structure en charge du développement local pour ces collectivités adhérentes.

Elle a trois grandes missions :

- Une mission d'animation des réflexions et de structuration d'une stratégie de développement collective pour son territoire. Elle se charge également de négocier et piloter des dispositifs contractuels financiers d'aménagement et de développement du territoire avec ses partenaires (Etat, Union Européenne, Conseil Régional, Agence Régional de Santé, …).
- Une mission mutualisation d'ingénierie. Cela se traduit par de l'ingénierie dédiée à l'accompagnement du territoire, de ses collectivités et des porteurs de projets, publics et privés, dans le montage de leur projet et la recherche de financement. Mais également par la mise en place de services mutualisés comme le Pôle Rénovation Conseil.
- Une mission d'animation et d'émergence de projet sur des sujets spécifiques qui rentrent dans la stratégie du territoire mais qui ne sont pas en lien direct avec les compétences des EPCI ou qui nécessitent d'être abordées à une échelle supra-intercommunale. On peut citer par exemple l'animation dans le domaine de la Santé ou encore autour du PAT (Programme Alimentaire territoriale).

Zoom bassin du Dolois : L'association du Pays Dolois

L'association du Pays Dolois est composée de 4 intercommunalités : Communautés de Communes de Jura Nord, Plaine jurassienne, du Val d'Amour et, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

5. *Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)*

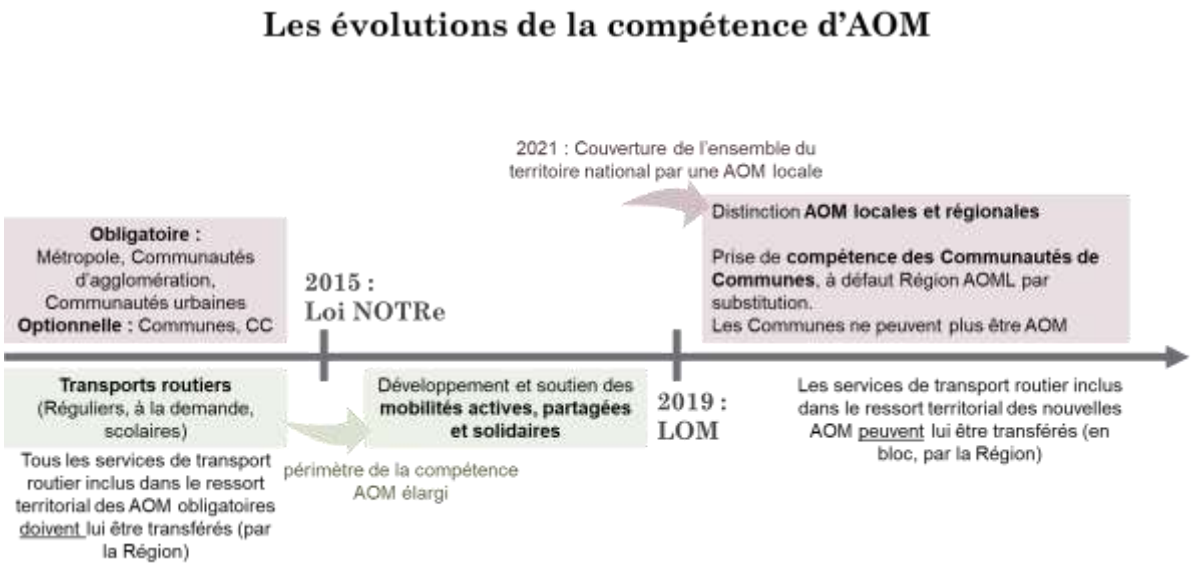

FIGURE 18. EVOLUTION DE LA COMPETENCE AOM

Les AOM sont historiquement composées de Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomération ou de Syndicats Mixtes de Transports (si transfert par les AOM membres). Il s'agit d'une compétence obligatoire pour ces structures (Cf. Figure, ci-dessus). Les compétences des AOM sont synthétisés dans la Figure 17, ci-dessus.

La LOM demandait aux Communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021, avec une prise de compétence effective au 1er juillet 2021. A défaut d'une prise de compétence de la Communauté de communes, la Région est devenue AOM locale par substitution sur son périmètre.

Les Communautés de communes devenues AOM peuvent demander le transfert en bloc des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur leur ressort territorial dans un délai convenu avec la Région.

Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence.

FIGURE 19. COMPETENCES D'UNE AOM

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM locale dans son ressort territorial (Cf. Figure ci-dessous). En revanche, tout service de mobilité qui n'est pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM locale est de la compétence exclusive de l'AOM Régionale.

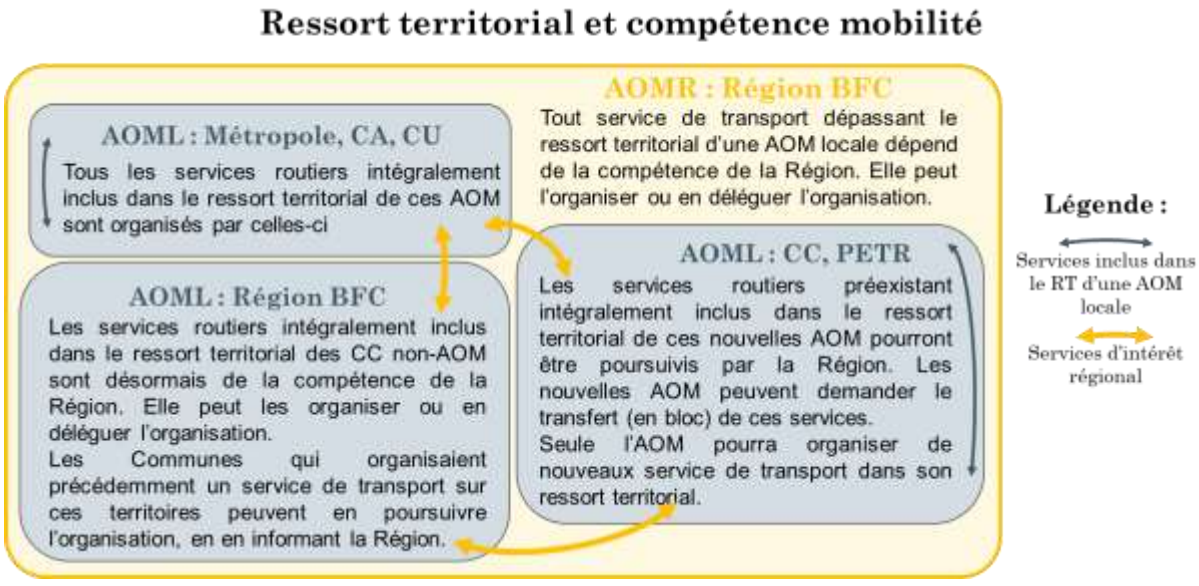

FIGURE 20. REPARTITION DES COMPETENCES SELON LE RESSORT TERRITORIAL

Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer à la Région ou au Département tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres sous certaines conditions[20]. C'est le cas de la compétence mobilité qui peut donc être transférée par les Communautés de communes AOM dans ces conditions à la Région ou au Département.

L'AOM locale peut déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires, à la Région, au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales[21].

Zoom bassin de mobilité du Dolois :
Depuis 1er juillet 2021, le bassin de mobilité du Dolois comporte 3 Communautés de communes toutes AOM Locales dans leurs ressorts territoriaux respectifs :

- Communauté de Communes du Val d'Amour ;
- Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;
- Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins.

Sur le ressort territorial de la Communauté de Communes du Jura Nord, c'est la Région qui est AOM locale par substitution.

6. Les communautés de communes (Hors compétence d'AOM)

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. La coopération intercommunale permet non seulement une gestion collective de services de bases, mais est aussi devenue une coopération de projet. Cette coopération est mise en œuvre au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI)[22].

Les communautés de communes, hors de la compétence mobilité évoquée précédemment, peuvent agir sur la mobilité au titre d'autres compétences, y compris sans être AOM (Cf. Figure ci-dessous).

[20] Art. L1111-8 du Code général des Collectivités Territoriales
[21] Art. L3111-9 du code des transports
[22] La coopération intercommunale et les EPCI, Vie publique, République Française (https://www.vie-publique.fr/fiches/20118-la-cooperation-intercommunale-et-les-epci)

FIGURE 21. AUTRES COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

Comme indiqué précédemment, au titre de sa compétence d'AOM Régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services de mobilité aux Communautés de communes non AOM.

Les Communautés de communes peuvent également disposer de compétences complémentaires que souhaitent transférer les communes qui la composent.

ZOOM bassin de mobilité du Dolois

Le bassin de mobilité du Dolois comporte une communauté de communes non AOM et 3 AOM.

Toutefois, les communautés de Communes ont également la possibilité de disposer de compétences optionnelles, soumises à l'intérêt communautaire. Les compétences optionnelles des communautés de communes composant le bassin de mobilités sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

	CC du Val d'Amour	**CC** de la Plaine Jurassienne	**CC** d'Arbois Poligny Salins	**CC** Jura Nord
Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	X	X	X	
Politique du logement et du cadre de vie	X	X	X	
Création, aménagement et entretien de la voirie	X	X	X	X
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire			X	
Action sociale d'intérêt communautaire	X	X	X	X
Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes	X		X	

Compétences facultatives :

- CC Val d'Amour : Soutien à l'emploi et aux filières (accompagnement des entreprises) / Politique enfance jeunesse (crèche, accueils de loisirs, RPE, secteur jeunes) / Politique culturelle (dont médiathèques) / Aménagement numérique (sous couvert du conseil départemental du Jura) / Patrimoine local (valorisation touristique) / Politique santé (gestion de la maison de santé à Mouchard) / Organisation des mobilités

- CC d'Arbois Poligny Salins Cœur de Jura : Aménagement de l'espace communautaire/ Secours et Incendie/ Nouvelles technologies de l'information et de la communication/ Tourisme et loisirs/ Santé/ Action culturelle et sportive/ Assainissement/ Enseignement musical/ Lecture publique/ Communication.
- CC de la Plaine Jurassienne : Service à la population/ Actions scolaires/ Coopération conventionnelle

7. Les Communes

La commune est une collectivité territoriale ; la plus petite subdivision administrative française. La commune est la collectivité qui agit au plus près du territoire et de ses habitants. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leurs confient des compétences identifiées dans les domaines variés.

Le champ des compétences des communes a cependant tendance à diminuer au profit des intercommunalités. C'est le cas de la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021, les communes ne

pouvant plus être AOM. Une exception subsiste pour la poursuite de l'organisation d'un service de mobilité par une commune se situant dans une Communauté de communes où la Région est AOM locale. Elle peut, en informant la Région, poursuivre son organisation et le cas échéant la levée du versement mobilité[23].

En matière de mobilité, la commune reste néanmoins compétente pour porter des actions dans le cadre d'une autre compétence (Cf. Figure ci-dessous).

FIGURE 22. COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

[23] Art. L1231-1 du code des transports

Zoom bassin de mobilité du Dolois : les actions en lien avec la mobilité des communes

Sur ce bassin de mobilité certaines communes dans le cadre de l'exercice de leur compétence exercent et mènent des actions en lien avec les mobilités :

Communauté de Communes du Bassin	**Actions portées par les Communes**	**Compétence en lien avec la mobilité**
	Exemple : Elaboration d'un Plan communale des modes actifs	
CC du Val d'Amour		
CC de la Plaine Jurassienne		
CC d'Arbois Poligny Salins Cœur de Jura	Commune d'Arbois : navette communale sur demande les jeudi et vendredi Commune de Poligny : Aide au financement pour l'achat de VAE, élaboration d'un plan vélo communal	
CC Jura Nord		

2. Les autres acteurs de mobilité

1.1 Opérateurs de mobilité

Un opérateur de mobilité est un prestataire de service de mobilité. S'il organise un transport routier régulier, il doit être lié à l'AOM locale pour régionale compétente. La figure ci-dessous synthétise les liens entre AOM et opérateurs de mobilité.

L'AOM peut organiser un service de mobilité en régie ou en confier la gestion à un opérateur de mobilité au travers d'une délégation de service public (DSP) ou d'un marché public.

Les autres services de mobilités ne dépendant pas exclusivement de la compétence de la mobilité des AOM, ils peuvent être organisés :

- Soit – comme présenté précédemment – organisé par l'AOM et exécuté par l'opérateur (via une DSP ou marché),
- Soit, non organisé par l'AOM, *par exemple à l'initiative de l'opérateur lui-même. Il s'agit alors de transport privé.* L'AOM peut alors faire le choix de contribuer à son développement (techniquement ou financièrement) ou non.

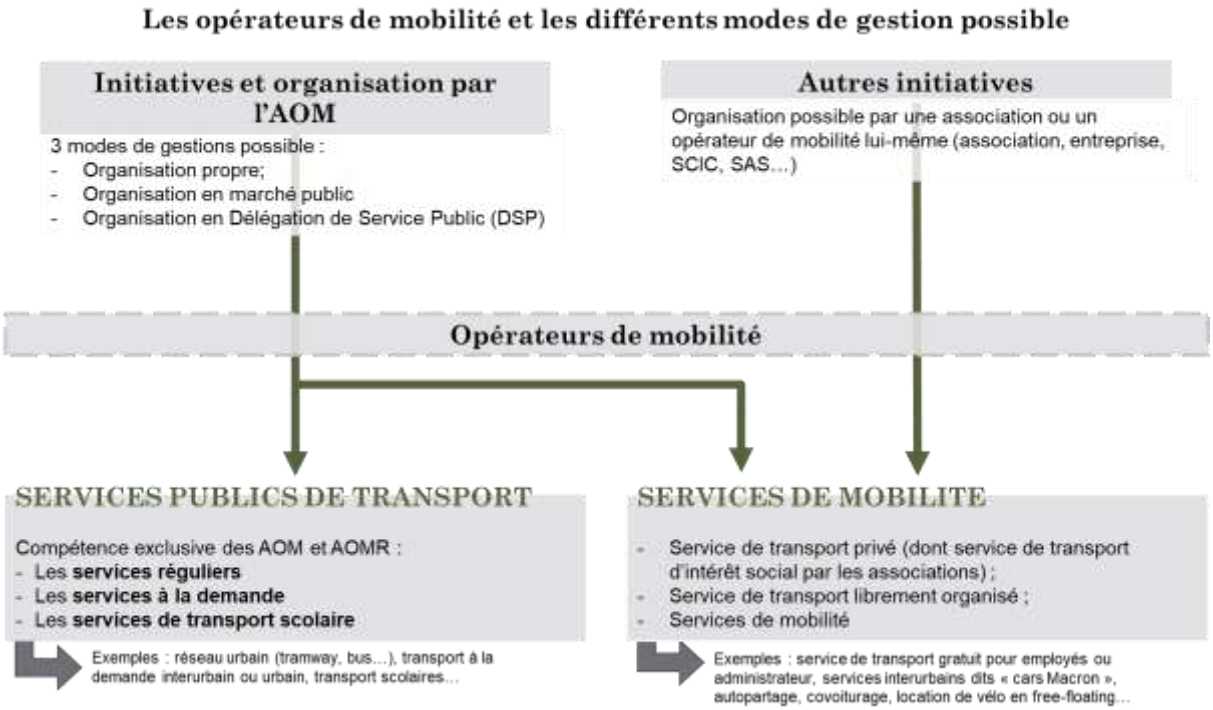

FIGURE 23. SCHEMA DE SYNTHESE DES LIENS ENTRE AOM ET OPERATEURS DE MOBILITE

Les transporteurs routiers

Les transporteurs routiers de voyageurs sont des entreprises ou des associations qui mettent en œuvre des services routiers. Les transporteurs peuvent exploiter tout ou partie d'un réseau de transport en commun.

Quelques exemples d'exploitation par un transporteur routier :

- Pour le réseau Mobigo, chaque lot de lignes est exploité par un transporteur avec un marché spécifique. En revanche, les réseaux urbains sont généralement exploités par un transporteur unique qui gère l'ensemble du réseau. Les transporteurs des réseaux urbains assurent également parfois d'autres services de mobilité (exemple : location de vélo).
- Il est à noter que sur certaines lignes, SNCF Voyageurs met en œuvre, dans le cadre de la Convention d'exploitation conclue avec la Région, des services routiers complémentaires des dessertes ferroviaires, opérés par des transporteurs routiers.
- Un transporteur peut également opérer des services occasionnels pour d'autres types de clients (particuliers, entreprises, écoles, etc.).
- Depuis la loi dite « Macron »[24], les services de transport routiers réguliers non-urbains de plus de 100 km ont été libéralisés. Ils peuvent donc être organisés et opérés par le transporteur routier – il s'agit de services librement organisés (SLO), communément appelés « cars Macron ».

Les transporteurs ferroviaires

Pour opérer sur le réseau ferroviaire national, tout transporteur doit être titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire, délivrée par l'État dans des conditions fixées par la loi.

[24] Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Si l'exploitation de services de transports de voyageurs ne relevait historiquement que des seules prérogatives de l'entreprise SNCF en situation de monopole, depuis le 3 décembre 2019, toute autorité organisatrice peut confier, après mise en concurrence préalable, à d'autres entreprises ferroviaires que SNCF Voyageurs. Il s'agira d'une obligation à compter du 25 décembre 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté ouvrira ainsi progressivement son réseau à la concurrence entre 2027 et 2032, en mettant en œuvre quatre procédures portant sur chacune sur un ensemble de lignes déterminé.

Par ailleurs, depuis le 12 décembre 2020, toute entreprise ferroviaire peut opérer de sa propre initiative, après déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des transports (ART), des services librement organisés (SLO) à ses risques et périls économiques. Il s'agit du cadre dans lequel SNCF Voyageurs met en œuvre ses services TGV ou Ouigo. Synthèse des acteurs du ferroviaire en Figure 23, ci-dessous.

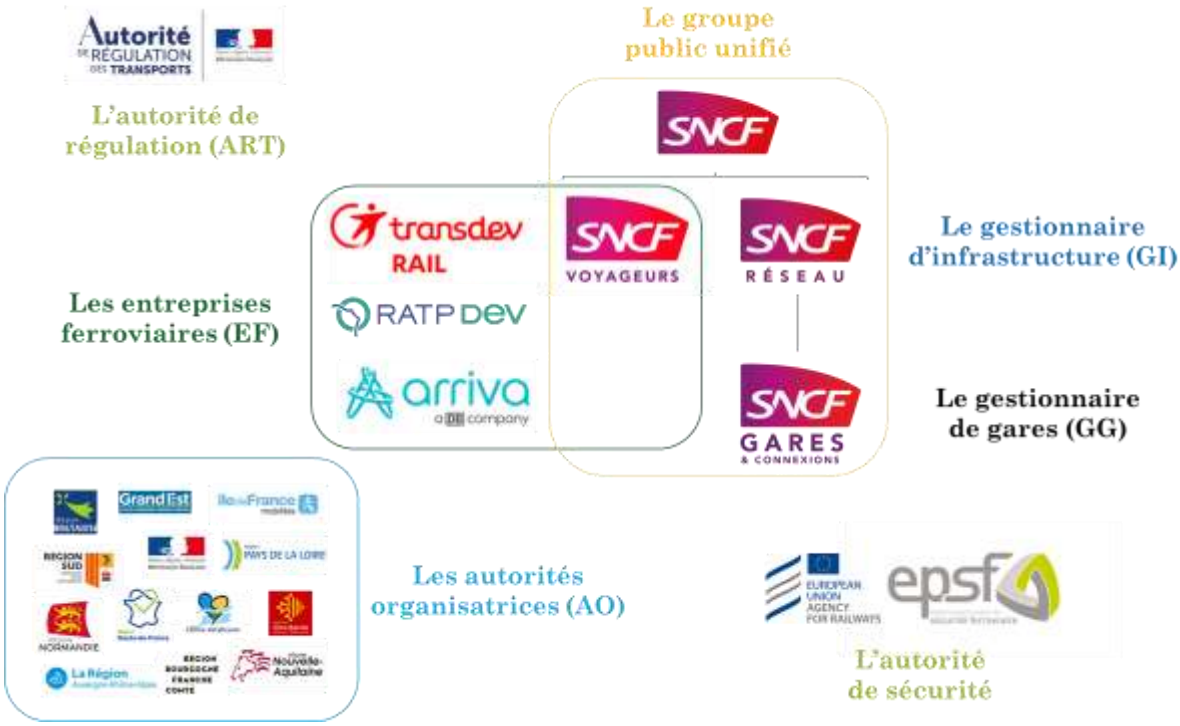

FIGURE 24. LES ACTEURS DU FERROVIAIRES EN FRANCE

Collectifs d'usagers, associations loi 1901 impliquées dans la mise en œuvre d'une offre de mobilité

La loi (L'article L. 3111-12 du code des transports) permet à une collectivité de recourir, en cas de carence de l'offre, aux services d'une association ou à des particuliers pour organiser un service de TAD (et également du transport scolaire) avec des véhicules de moins de 8 places assises, ces derniers disposant de règles spécifiques pour s'inscrire au registre des transporteurs.

Lorsqu'un service de transport est organisé exclusivement par des associations dans le but de faciliter le quotidien de certains publics (accompagnement chez le médecin, faire leurs achats, etc.) il s'agit d'un transport d'utilité sociale (TUS). Ce service est alors un véritable outil de solidarité locale, un accompagnement qui contribue à renforcer les liens sociaux. Ce service est mis en place à l'attention de personnes dont l'accès à la mobilité est limité du fait de ses revenus, de sa localisation géographique, de son invalidité ou handicap (critères précisés R.3133-1 à 5 du code des transports). Ce service se doit d'être fourni à titre non onéreux avec la possibilité de demander aux personnes transportées une participation aux frais plafonnée.

Autres prestataires de service de mobilité

Les différents prestataires de location de véhicules en autopartages, vélo en libre-service, trottinettes en libre-service sont également des opérateurs de mobilité. Ils peuvent développer une offre en lien ou non avec l'AOM. Si ce service de mobilité n'a pas été mis en place en concertation avec l'AOM, celle-ci pourra agir (réguler, intégrer, coordonner) sur cette offre au travers de ses compétences. Le levier d'action le plus souvent utilisé par l'AOM étant sa compétence voirie.

Comme évoqué dans le paragraphe précédent (cf. transporteurs routiers), les DSP des AOM comprennent parfois l'organisation de ce type de service de mobilité (par exemple, le service de location de vélo vélodi de Divia à Dijon, ou la location de vélo récemment développé par le réseau Léo d'Auxerre).

Citiz Bourgogne-Franche-Comté : un opérateur de mobilité avec un statut de coopérative

Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. Citiz BFC est une coopérative d'autopartage qui met à disposition des voitures en autopartage avec le bénéfice et soutien des collectivités et partenaires locaux.

Enfin, les AOM font appel, régulièrement, à des prestataires de services pour exercer et mettre en œuvre l'offre de mobilité dont elle est organisatrice. C'est souvent le cas pour les nouveaux services d'aide à la mobilité que sont la billettique, les Système d'Information Multimodale, les applications, les plateformes de mise en relation de covoiturage …

La Région Bourgogne-Franche-Comté travaille avec plusieurs prestataires (liste non exhaustive) : Cityway (Système d'Information Multimodal Mobigo BFC) ; Altinova (abris vélo) ; Ticks, AEP ticketing (billettique) …

Zoom bassin de mobilité du Dolois : les autres acteurs, opérateurs de mobilité

Les opérateurs de mobilité de ce bassin sont les suivants :

Transporteurs routiers :
- Kéolis Mont Jura (LR 301-318-TAD 370 & 371)
- Transarc (LR 317)
- Arbois Tourisme (LR 312-313-314-320 – TAD 376)
- Bully les Cars Jurassiens, Salins les Bains

Autre opérateur de mobilité : Association Mobiculteurs et Mobicultrices

Opérateurs de services :
- Transporteurs ferroviaires :
  - SNCF Voyageurs dessert les gares de ce bassin
- Opérateur de covoiturage / autopartage
  - Mobigo covoiturage
  - Citiz : Une voiture CITIZ électrique à Salins les Bains (propriété privée de la voiture – mise à disposition à CITIZ)
- Associations :
- Taxis : Taxi du Triangle d'Or et Cazeaud, Arbois / Lamy' Taxi, Fay en Montagne / Taxi Comte Laurence, Arbois / Taxi Cornu, Mantry (exercent à Poligny) / Taxi du sapin, Arbois Taxi Jérôme Colard, Arbois / Taxi Nath, Arbois / Taxi Paul Billet, Grozon / Taxi QC, Poligny /Taxis Ambulances Alpha, Salins-les-Bains.

1.2 Gestionnaires d'infrastructures

FIGURE 25. SCHEMA DE SYNTHESE DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

La gestion des infrastructures est répartie entre de nombreux acteurs. La figure ci-dessus synthétise leur répartition et leur rôle.

Zoom bassin de mobilité de la Communauté de Communes du Dolois : les gestionnaires d'infrastructures

Le Bassin de la Communauté de Communes du Dolois, les gestionnaires d'infrastructures intervenant sont les suivants :

- Infrastructures ferroviaires :
  - SNCF Réseau
  - SNCF Gares et connexions
- Infrastructures routières :
  - Etat : Les autoroutes et routes nationales
  - Département du Jura
  - Communautés de communes
  - Communes

1.3 Les acteurs locaux de la mobilité

FIGURE 26. LES ACTEURS LOCAUX

Outre les acteurs précédemment cités, d'autres acteurs peuvent intervenir comme relais de la mobilité, auprès des publics qu'ils accueillent. Les acteurs locaux les plus importants sont synthétisés dans la Figure 26 ci-dessus.

Zoom bassin de mobilité de la Communauté de Communes du Dolois : les acteurs locaux de la mobilité

Sur le bassin de mobilité de la Communauté de Communes du Dolois, il y a plusieurs acteurs locaux de la mobilité :

- Les Maisons France Services qui se répartissent sur les communes suivantes :
  - Espace France services Poligny
  - Espace France services Arbois
  - Espace France services Salins-les-Bains
  - Espace France services Orchamps
  - Espace France services Val d'Amour
  - Espace France services Chaussin
- Les centres – Maisons de Santé : Pôle santé à Arbois

Les Associations :

- Mission locale Dole Revermont
- Sports-Loisirs-Evolution
- Les mobiculteurs et les mobicultrices, Arbois
- Cyclo Club Aiglepierre
- Club des Monts de Plasne
- Cyclo Club des 2 Forts
- Team des Salines
- Roue de Secours 39
- Association Bonne route

Sur les bassins voisins : France Travail à Dole

Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo

Tarifs sans carte ou abonnement :

- Gratuité des enfants de – 4 ans : sans billet à présenter.
- Tarif enfant (de 4 à -12 ans) : 2 € tous les trajets (4€ aller-retour) sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif jeunes -26 ans : 50% de réduction sur le tarif de référence sur tous les trajets, sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif entreprise : 30% de réduction sur tarif normal de référence pour un carnet de 10 titres non nominatifs, valable un an pour une origine-destination à définir au moment de l'achat pour les entreprises à destination de leurs agents et les particuliers.
- Tarif groupe : 75% de réduction sur le trajet pour un groupe de 10 à 99 personnes avec une réservation minimum 7 jours avant. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris.
- Tarif demandeur d'emploi : Coupon délivré par pôle emploi pour un entretien, un concours, etc. avec 75% de réduction sur le trajet demandé.
- Bons plans : 340 billets par jour au tarif préférentiel de 3€/6€/13€, disponibles deux mois avant la date de départ et uniquement sur le site TER.

Tarifs avec carte de réduction :

- Carte de réduction 26+ : Carte de réduction valable un an, au tarif de 20€ avec 30% de réduction (sur le tarif de référence) du lundi au vendredi ; 60% de réduction les week-ends en vacances scolaires (zone A) avec un contrôle avec une présentation du titre et de la carte. Réduction valable pour détenteur de la carte et un accompagnateur. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris, en Région centre Val de Loire. Réduction en Région Auvergne-Rhône-Alpes de 25% en semaine et 50% le week-end.

- Carte de réduction solidaire : Carte de réduction gratuite délivrée sur critères sociaux (Complémentaire Santé Solidaire, jeunes en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), valable un an avec 75% de réduction sur tous les trajets.

Abonnements :

- Abonnements Régionaux (Tout public et Jeunes) : Hebdomadaires, mensuels ou en Pass Annuels PASS Mobigo – 26 ans ou Pass Mobigo Flex Quotidien (26 ans et +) : valable pour une origine-destination définie au moment de l'achat en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris et pour des voyages illimités sur cette origine-destination. Jusqu'à 80% de réduction par rapport au tarif normal. Libre circulation sur le réseau TER Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris les week-ends et jours fériés pour le Pass Mobigo Flex quotidien.
- Abonnements TER+Bus/Tram : Tarifications combinées avec les réseaux urbains pour les abonnements (Tout Public et jeune ; Hebdomadaire, Mensuel, Annuel), 10% de réduction sur l'abonnement TER + réduction sur l'abonnement urbain. Concernant le Pass'OK en Nord-Franche-Comté (journée, hebdomadaire, mensuel, annuel), tarif intégré réduit TER+urbain. Non Valable entre Belfort et Delle, pas de tarif jeunes.
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des TER avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et les agglomérations partenaires (Nevers Agglomération, Communauté Urbaine du Creusot Montceau, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole).

- Abonnements transfrontaliers Suisse : Ligne Belfort-Delle-Bienne, Besançon – Morteau - La Chaux de Fonds, Pontarlier-Frasne-Vallorbe, Frasne-Pontarlier-Neuchâtel et Valdahon-Neuchâtel.
- Abonnements scolaires : gratuité pour les ayant droits sur le trajet domicile-études.
- Abonnements élèves, étudiants, apprentis : Abonnements hebdomadaires ou mensuels à tarif réduit pour le trajet domicile-études.

Pour les trajets extra-régionaux des accords tarifaires sont développés avec les Régions voisines :

- Auvergne-Rhône-Alpes : Pour les trajets inter-régionaux de la ligne Lyon <> Dijon <> Paris, le barème kilométrique nationale s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Illico liberté) avec une réduction de 50% les week-end, jours fériés, vacances et -25% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord
- Centre-Val-de-Loire : Pour les trajets inter-régionaux des lignes Paris <> Nevers et Bourges <> Nevers, le barème kilométrique de la Région BFC s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Rémi Liberté) avec une réduction de -60% les week-end, jours fériés, vacances ; et -30% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord

Annexe n°4 : Fiches horaires des lignes ferrées du bassin de la Communauté de Communes du Dolois

Les fiches horaires services ferroviaires sont disponibles sur le site « ViaMobigo » :
> Accueil > Infos réseaux > TER ; https://www.viamobigo.fr/fr/ter/1001

Annexe n°5 : Réseau routier régulier, à la demande et de proximité : carte des lignes structurantes ferroviaires et routières 11-2023

La carte du réseau régional mobigo des services ferroviaires et routières est disponible sur le site « ViaMobigo » : > Accueil> Se déplacer> Plans des réseaux de transport : https://www.viamobigo.fr/ftp/document/carte-reseau-mobigo-region-bourgogne-franche-comte-mise-a-jour-novembre-23.pdf)

RÉSEAU RÉGIONAL MOBIGO
FERROVIAIRE & ROUTIER
LÉGENDE
Mobigo

Annexe n°6 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO

La gamme tarifaire Régionale routière est la suivante (à partir de septembre 2024) :

- Tarif unique à 2 € le trajet ;
- Carnet de 10 trajets à 18 € ;
- Tarif unique de 50€ : abonnements mensuels pour une ligne ou un groupement de lignes défini ;
- Tarification combinée : Pass Bus Car : Réduction des 2 abonnements combinés d'une ligne Mobigo avec les réseaux urbains des AOM partenaires ;
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des cars MOBIGO avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et l'AOM partenaire.

Annexe n°7 : Carte du réseau MOBIGO du département du Jura en 2023 et les fiches horaires des lignes routières du bassin du Dolois en septembre 2023

La carte est disponible en ligne : https://www.viamobigo.fr/ftp/document/carte-reseau-mobigo-jura-mise-a-jour-novembre-23.pdf

Les fiches horaires services routiers sont disponibles sur le site par département « ViaMobigo » :
> Accueil > Infos réseaux > Réseau Régional Mobigo ;; https://www.viamobigo.fr/fr/reseau-regional-mobigo/71

Vous trouverez ensuite les fiches horaires de chaque département.

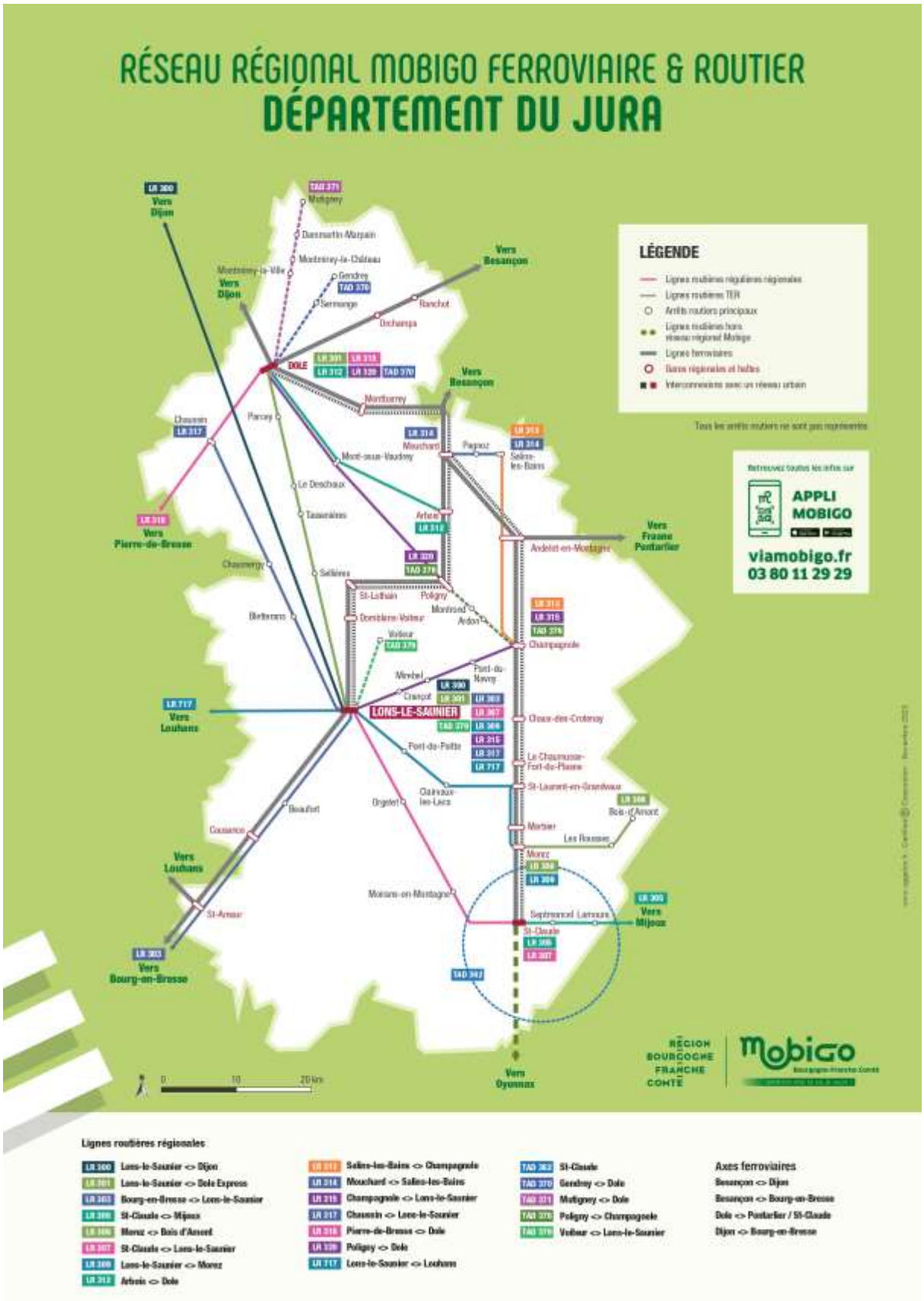
RÉSEAU RÉGIONAL MOBIGO FERROVIAIRE & ROUTIER
DÉPARTEMENT DU JURA
LÉGENDE
Lignes routières régulières régionales
Lignes routières TER
Arrêts routiers principaux
Lignes routières hors réseau régional Mobigo
Lignes ferroviaires
Gares régionales et haltes
Interconnexions avec un réseau urbain
Tous les arrêts routiers ne sont pas représentés
Retrouvez toutes les infos sur
APPLI MOBIGO
viamobigo.fr
03 80 11 29 25
LONS-LE-SAUNIER
DOLE
Vers Dijon
Vers Besançon
Vers Louhans
Vers Pierre-de-Bresse
Vers Bourg-en-Bresse
Vers Frasne Pontarlier
Vers Mijoux
Vers Oyonnax
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
mobigo
0 10 20 km
Lignes routières régionales
Lons-le-Saunier <> Dijon
Lons-le-Saunier <> Dole Express
Bourg-en-Bresse <> Lons-le-Saunier
St-Claude <> Mijoux
Morez <> Bois d'Amont
St-Claude <> Lons-le-Saunier
Lons-le-Saunier <> Morez
Arbois <> Dole
Salins-les-Bains <> Champagnole
Mouchard <> Salins-les-Bains
Champagnole <> Lons-le-Saunier
Chaumin <> Lons-le-Saunier
Pierre-de-Bresse <> Dole
Poligny <> Dole
Lons-le-Saunier <> Louhans
St-Claude
Gendrey <> Dole
Mutigney <> Dole
Poligny <> Champagnole
Voiteur <> Lons-le-Saunier
Axes ferroviaires
Besançon <> Dijon
Besançon <> Bourg-en-Bresse
Dole <> Pontarlier / St-Claude
Dijon <> Bourg-en-Bresse

Annexe n°8 : Présentation des réseaux urbains et locaux du bassin du Dolois et des bassins à proximité : cartes, fiche horaire, produits de la gamme tarifaire

Réseau Grand Dole Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

CHAMPAGNEY
POINTRE
PEINTRE
FRASNE
MOISSEY
VRIANGE
MALANGE
AUXANGE
CHEVIGNY
MENOTEY
AMANGE
RAHANS
CRESSANS
ROMANGE
LAVANS-LES-DOLE
LAVANGEOT
BIARNE
ARCHELANGE
CHÂTENOIS
AUDELANGE
JOURE
AUTHUME
SAMPANS
MONNIERES
ROCHEFORT-SUR-NENON
ECLANS-NENON
CHAMPVANS
BAVERANS
FALLETANS
FOUCHERANS
DAMPARIS
AUMUR
ABERGEMENT-LA-RONCE
CRISSEY
CHOISEY
VILLETTE-LES-DOLE
GOUX
SAINT-AUBIN
TAVAUX
GEVRY
PARCEY
CHAMPVERS
PESEUX
NEVY-LES-DOLE
VILLERS-ROBERT
LE DESCHAUX
VOIR DÉTAIL AU VERSO

ZONE NORD

Flexi agglo

Ce service permet des déplacements en complément des lignes agglo.

Pour qui ? Ouvert à tous

Comment ? Entre n'importe quel arrêt de la zone nord et un des arrêts de rabattement de Dole suivants :
Gare SNCF, Hôpital, Théâtre, Saint-Maurls ou Grandes Épenottes 1

Quand ? Du lundi au samedi toute l'année sur les horaires définis ci-après.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire									
Arrivée arrêt de rabattement	10:00	11:05	12:15	13:35	14:50	16:20	18:20	-	-
Départ arrêt de rabattement	10:10	11:25	12:25	-	15:00	-	18:30	-	-
Mercredi en période scolaire									
Arrivée arrêt de rabattement	10:00	11:05	13:30	14:50	16:20	-	18:20	-	-
Départ arrêt de rabattement	10:10	11:25	-	15:00	16:30	17:30	18:30	-	-
Samedi en période scolaire + Lundi à samedi en période vacances scolaires									
Arrivée arrêt de rabattement	08:45	10:00	11:05	12:25	13:30	14:50	16:20	-	18:30
Départ arrêt de rabattement	09:00	10:10	11:25	12:25	-	15:00	16:30	17:30	18:30

Communes desservies	Arrêts
AMANGE	Ecole
ARCHELANGE	Centre
AUDELANGE	Centre
AUTHUME	Autoroute Chemin Blanc Mairie Stade
AUXANGE	Centre
BAVERANS	Grande Rue Rue des Crêts
BIARNE	Ecole St Vivant
BREVANS	Grande Rue Mairie Parc de Brevans Rue des Vignes
CHAMPAGNEY	Place Tuilerie
CHATENOIS	Centre
CHEVIGNY	Chevigny
DOLE	Les Commards Crechot Gujeon Guignard Landon Eglise Longeottes Montée Rouge Pacottes Mont des Pins Combe Truchenne 1 Combe Truchenne 2
ECLANS	Centre Lotissement
NENON	Centre
FALLETANS	Centre Le Temple
FRASNE-LES-MEULIÈRES	Centre
GREDISANS	Centre
JOUHE	Centre Pupilles
LAVANGEOT	Ecole Village
LAVANS-LÈS-DOLE	Lotissement Présot
MALANGE	Abergement Croix Mairie
MENOTEY	Bifurcation Poste
MOISSEY	Place
MONNIERES	Centre Mont d'Allond
PEINTRE	Mairie
POINTRE	Mairie
RAINANS	Centre
ROCHEFORT	Rue Barbière Courcelles Gros Buisson Petite Croix Z.I Rochefort Zone des Toppes
ROMANGE	Centre
SAMPANS	19 Mars 1962 Abribus les Violets Perchets Eglise Salle des Fêtes
VRIANGE	Centre

ZONE SUD

Flexi agglo

Ce service permet des déplacements en complément des lignes agglo.

Pour qui ? Ouvert à tous

Comment ? Entre n'importe quel arrêt de la zone sud et un des arrêts de rabattement de Dole suivants :
Théâtre, Hôpital, Général Béthouart, Gare SNCF, ou les arrêts **Tavaux kennedy, Choisey, Gagnières, St Aubin Église.**

Quand ? Du lundi au samedi toute l'année sur les horaires définis ci-après.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire									
Arrivée arrêt de rabattement	10:00	11:15	12:15	13:30	14:50	16:20	18:30	-	-
Départ arrêt de rabattement	10:10	11:25	12:25	-	15:00	-	18:30	-	-
Mercredi en période scolaire									
Arrivée arrêt de rabattement	10:00	11:05	13:30	14:50	16:20	-	18:30	-	-
Départ arrêt de rabattement	10:10	11:25	-	15:00	16:20	17:30	18:30	-	-
Samedi en période scolaire + Lundi à samedi en période vacances scolaires									
Arrivée arrêt de rabattement	08:45	10:00	11:15	12:25	13:30	14:50	16:20	-	18:30
Départ arrêt de rabattement	09:00	10:10	11:25	12:25	-	15:00	16:30	17:30	18:30

Communes desservies	Arrêts
ABERGEMENT	Carrefour de Damparis
	Rue du Centre
	Rue de Somerey
	Rue de Tavaux
AUMUR	Eglise
CHAMPDIVERS	Rue du Finage
CHAMPVANS	Rue de Damparis
	Huffenhardt
	Le Luminaire
	Atelier Municipal
	Pont SNCF
	Stade
CHOISEY	Eglise
	Larges Pierres
	Sous les vignes
CRISSEY	Les Baraques
	La Boutière
	Combotte
	Rue du Loup
	Mairie
	Mets Brulés
	Roncerole
DAMPARIS	Moinouhe
DOLE	Bizard
	Charles Blind
	Place du Coulon
	Hézard
	Morcuse
	Rue Jean Mermoz
	Pont Saint-Martin
	Résistance
	Rue de Séans
	Séans-Pompidou
	Saint-Germain-Les-Noches
	Tuilerie
GEVRY	Eglise
	Lotissement
GOUX	Ecole
	Lotissement
	Place de la Comée
LE DESCHAUX	Granges
	Salle des fêtes
NEVY-LÈS-DOLE	Bascule
PARCEY	Centre
	Rue du Moulin
	Salle des fêtes
PESEUX	Rue du Châtet
SAINT AUBIN	Eglise
	Pasquier
	Place Sainte Anne
TAVAUX	Innovia
VILLERS-ROBERT	Châtet
	Petit Villers
VILLETTE-LÈS-DOLE	Petit Villers
	Rue du Bois
	Les Grandes Arbues
	Mairie

Carte des 5 zones du Flexi Sénior :

Réseau Divia mobilité DIJON METROPOLE

https://www.divia.fr/bus-tram/plans-bustram

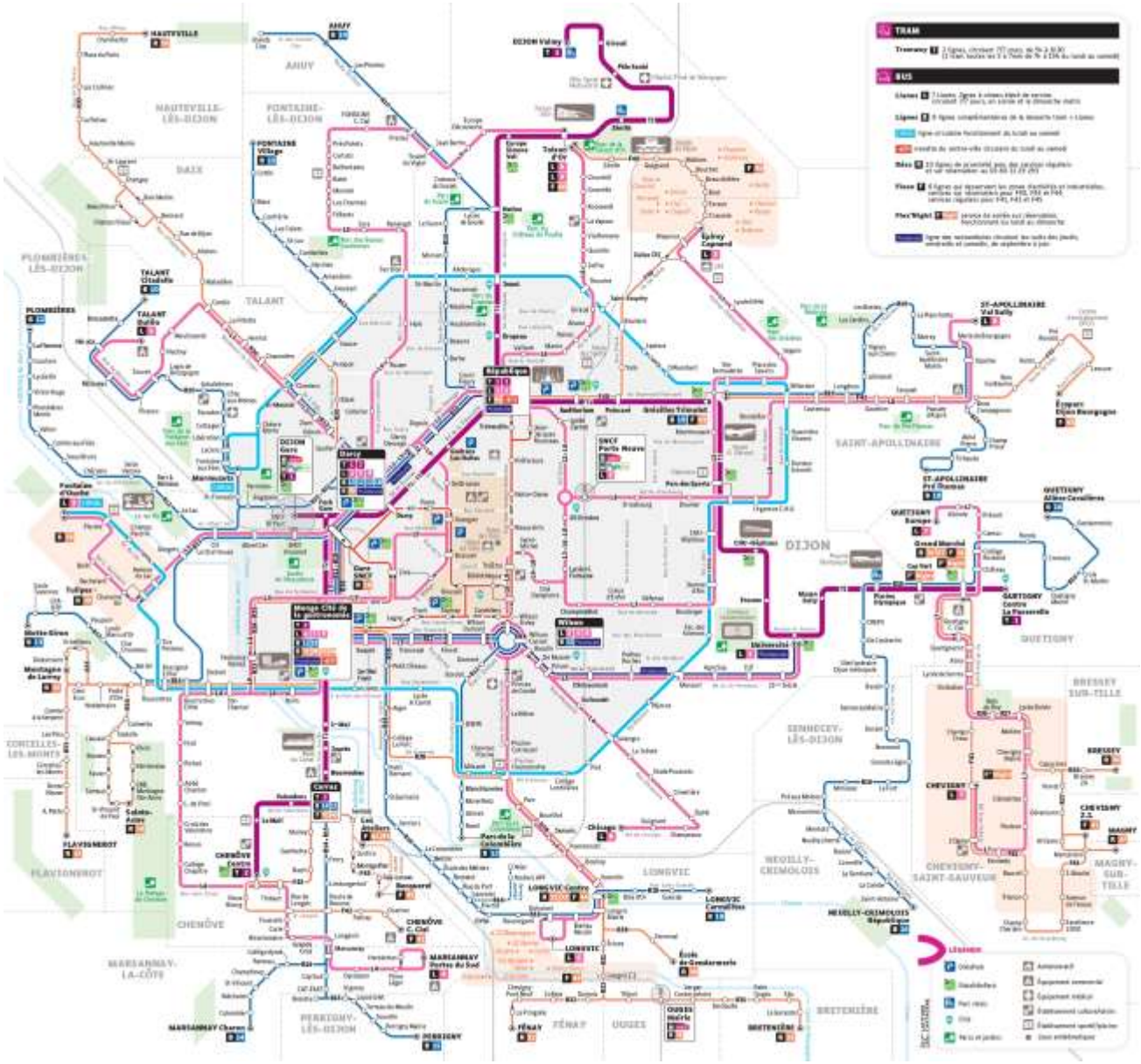

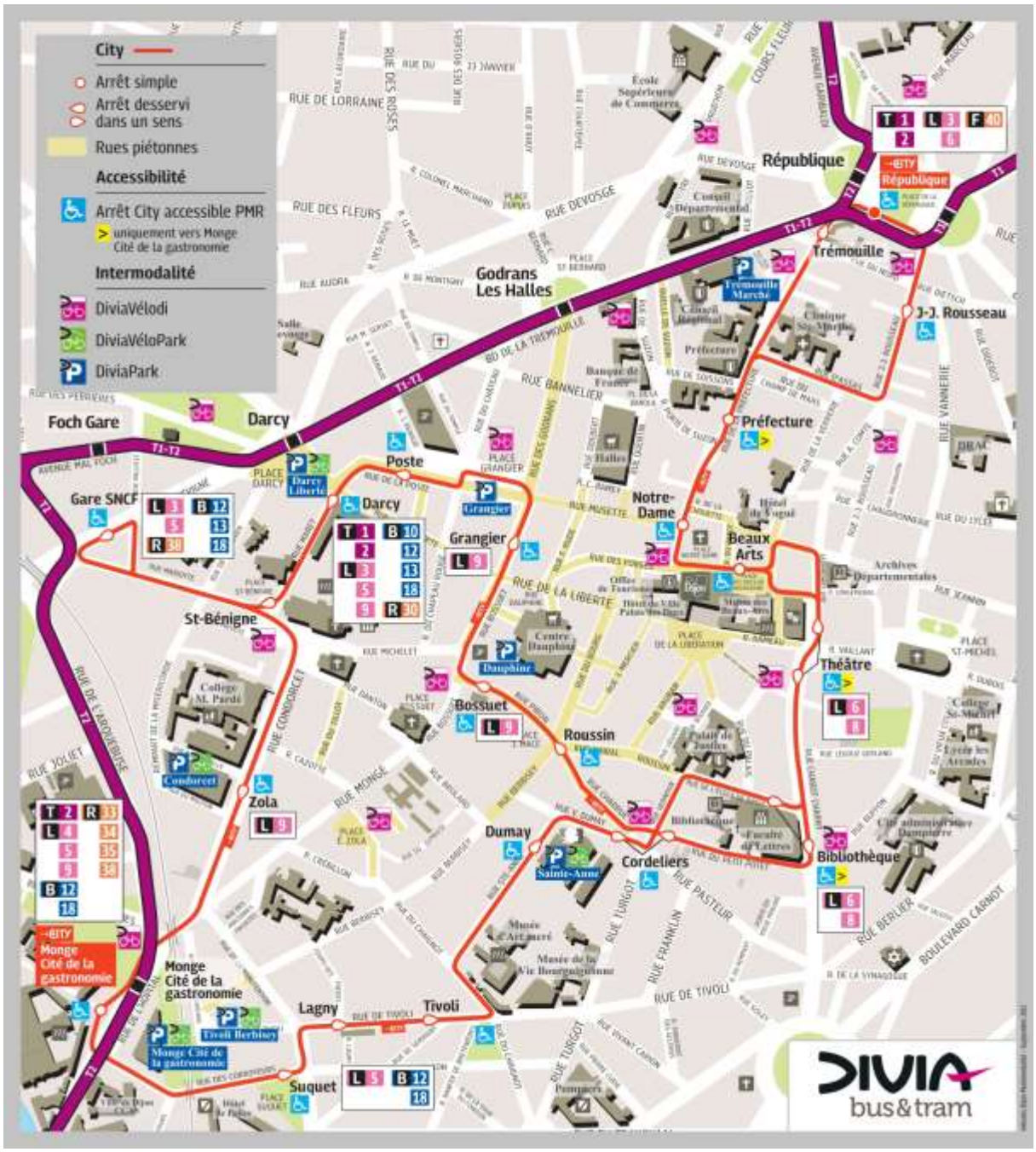
City
Arrêt simple
Arrêt desservi dans un sens
Rues piétonnes
Accessibilité
Arrêt City accessible PMR
> uniquement vers Monge Cité de la gastronomie
Intermodalité
DiviaVélodi
DiviaVéloPark
DiviaPark
Foch Gare
Darcy
Gare SNCF
Poste
Darcy
Grangier
St-Bénigne
Condorcet
Zola
Monge Cité de la gastronomie
Lagny
Tivoli
Suquet
Godrans Les Halles
République
Trémouille
J-J. Rousseau
Préfecture
Notre-Dame
Beaux Arts
Théâtre
Bossuet
Roussin
Dumay
Sainte-Anne
Cordeliers
Bibliothèque
DIVIA bus&tram

Gare SNCF <> QUETIGNY Centre La Parenthèse

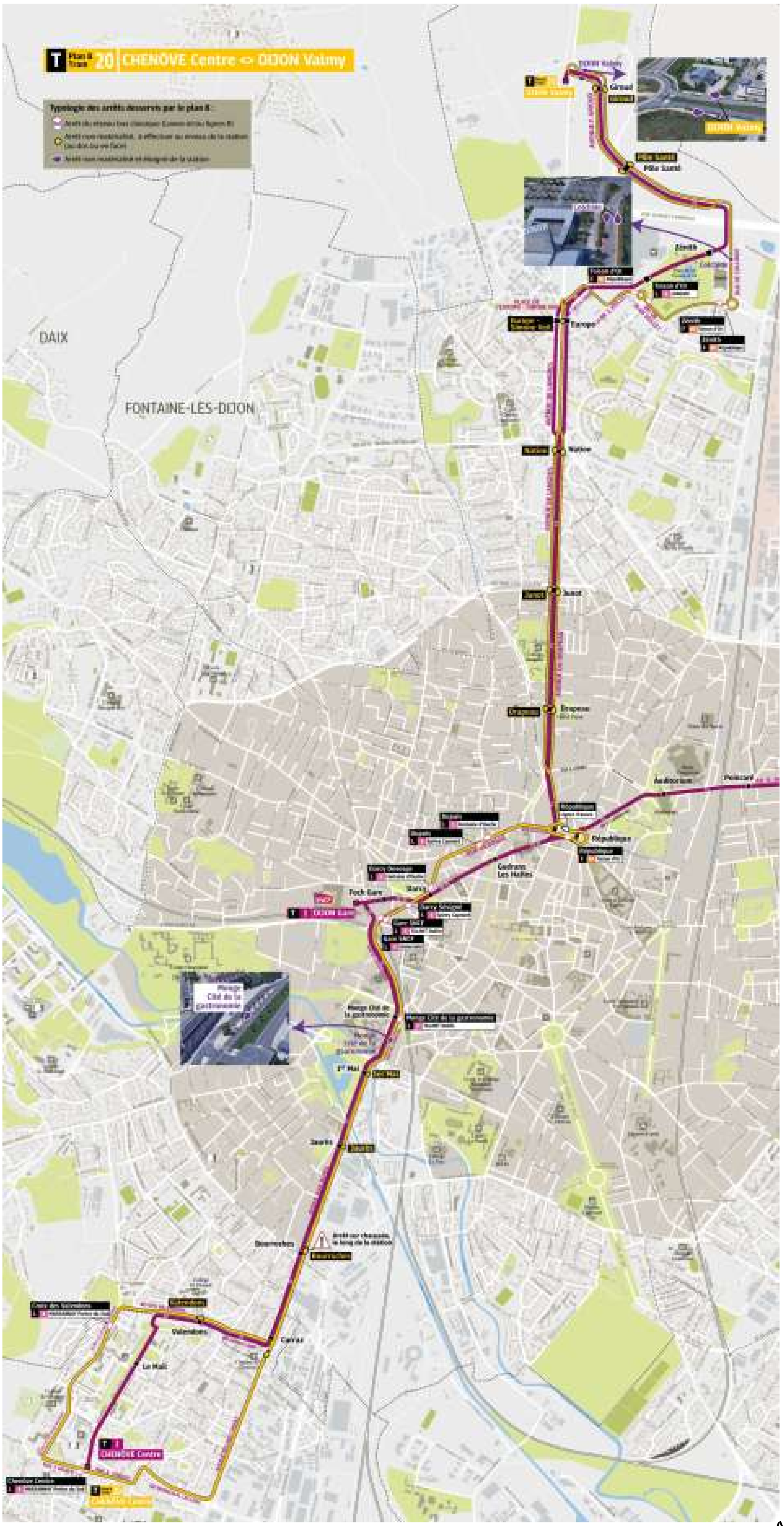
Plan B Tram 20 CHENÔVE Centre <> DIJON Valmy
DAIX
FONTAINE-LES-DIJON
DIJON Valmy
Giroud
Pôle Santé
Zénith
Europe
Nation
Junot
Drapeau
Auditorium
Poincaré
République
Godrans Les Halles
Darcy
Foch Gare
DIJON Gare
1er Mai
Bourroches
Carraz
Valendons
Le Mail
CHENÔVE Centre

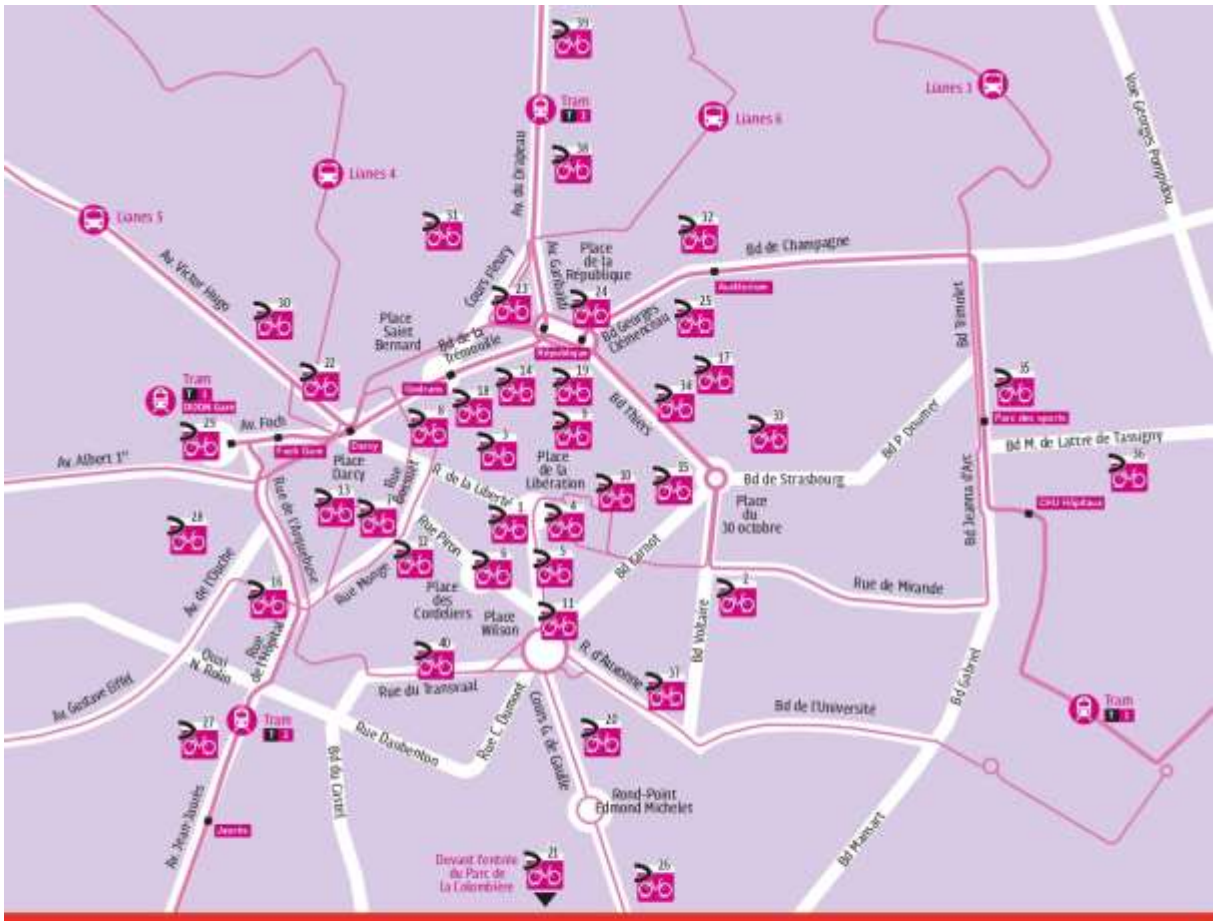

40 stations implantées au cœur de Dijon !

1. Place Saint Fiacre
2. Voltaire - Mirande
3. Forges - Notre Dame
4. Place du Théâtre
5. Chabot Charny
6. Place des Cordeliers
7. Place Bossuet
8. Grangier
9. Auguste Comte
10. Jeannin - Saumaise
11. Wilson
12. Zola - Monge
13. Saint Bénigne
14. Préfecture
15. 30 Octobre - Paul Cabet
16. Cité de la Gastronomie
17. Mulhouse - Verdun
18. Godrans Les Halles
19. République - Rousseau
20. Général de Gaulle - Clinique
21. Colombière
22. Darcy
23. Sambin - Ecole de Commerce
24. Marceau - Jardillier
25. Clemenceau - Conservatoire
26. Cours du Parc - Piscine
27. Navier - Jean Jaurès
28. Planétarium
29. Gare Dijon Ville
30. Victor Hugo - Spuller
31. Place Barbe
32. Auditorium
33. Gare - Porte Neuve
34. Lycée Carnot
35. Parc des Sports
36. Hôpital - Maternité
37. Auxonne - Eldorado
38. Drapeau - Dijon métropole
39. Drapeau - Junot
40. Barabant - Transvaal

Le Réseau Ginko de Grand Besançon Métropole

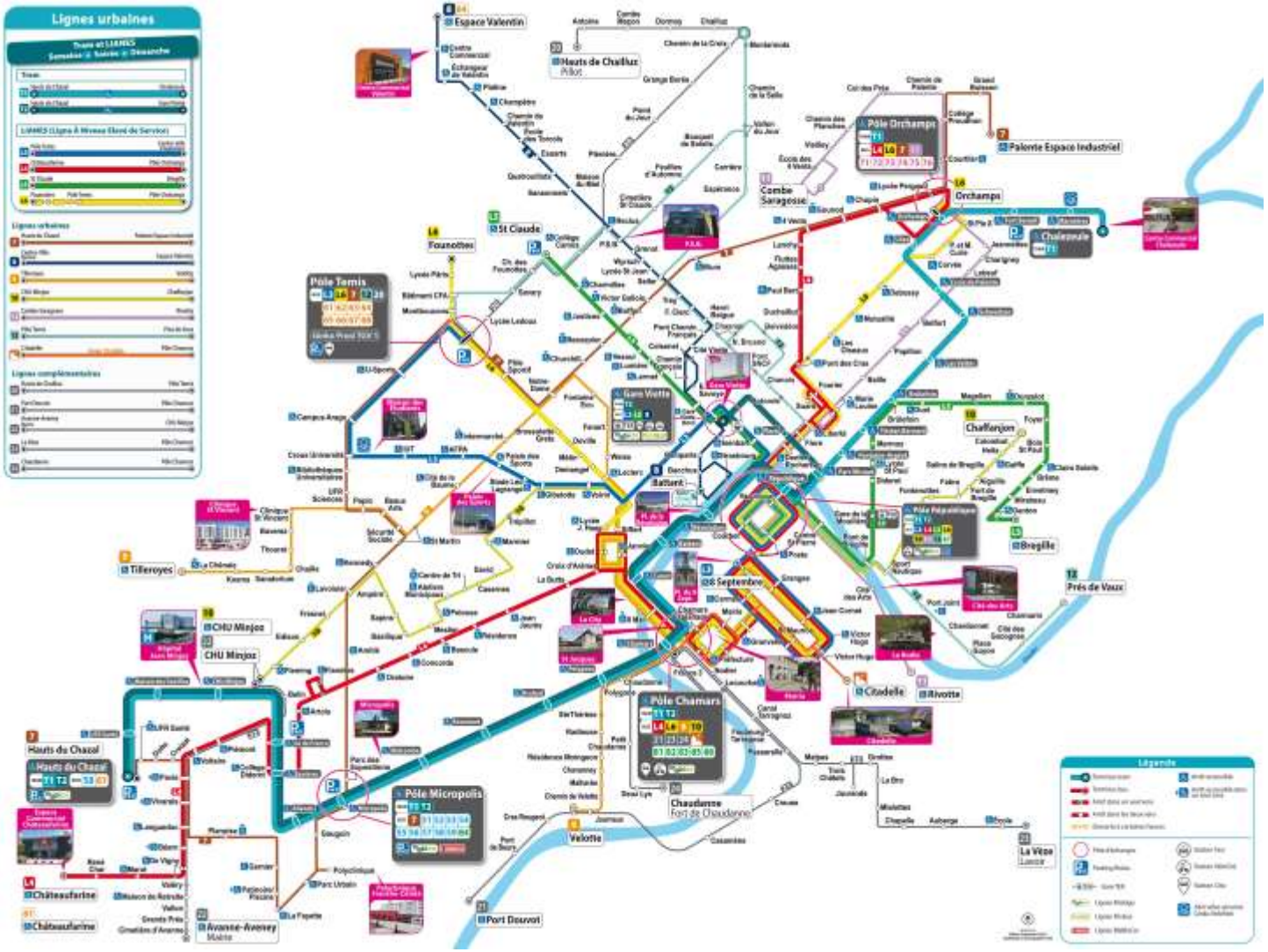

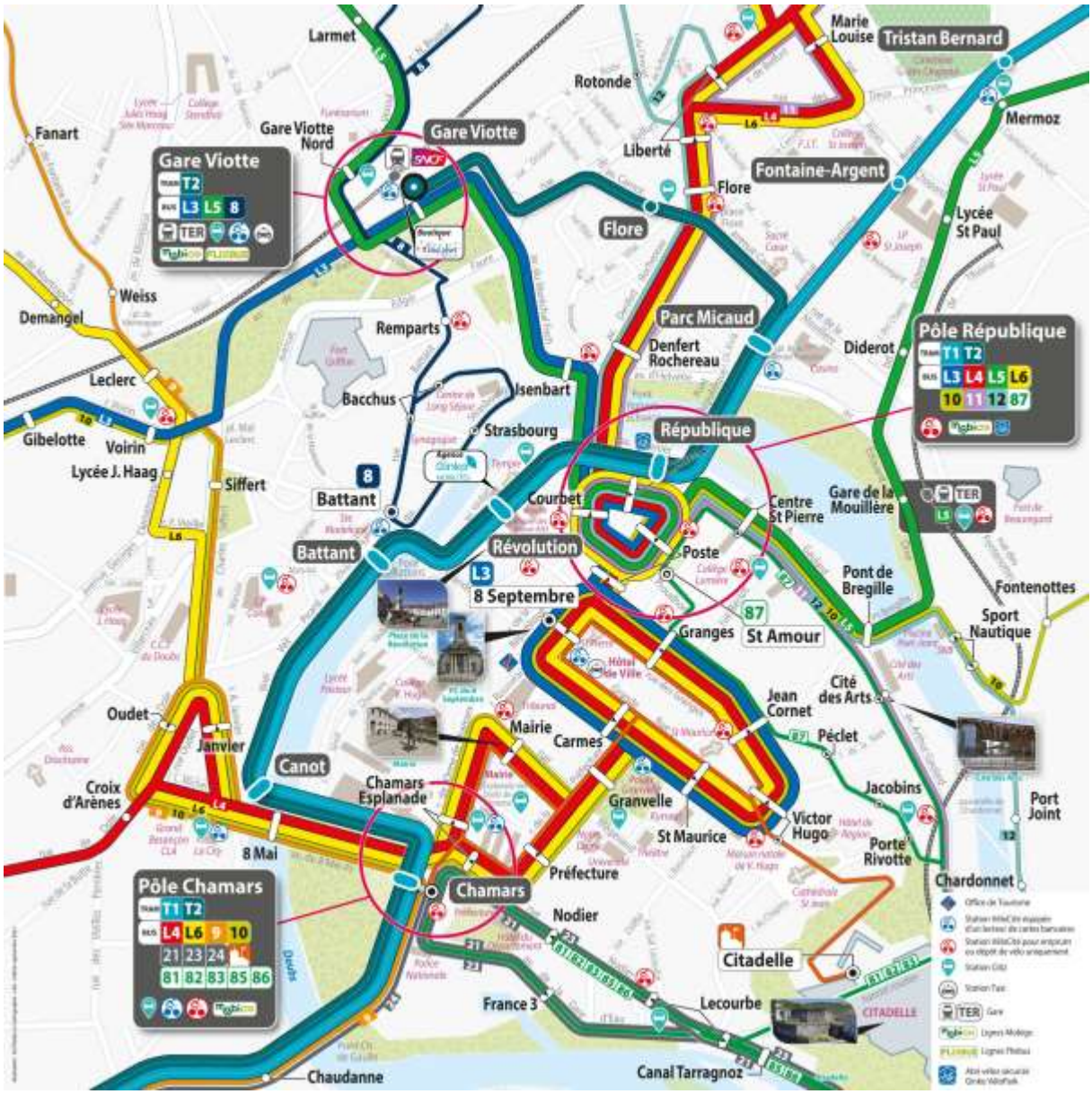
Larmet
Fanart
Gare Viotte Nord
Gare Viotte
Gare Viotte
T2
L3 L5 8
TER
Rotonde
Marie Louise
Tristan Bernard
Mermoz
Liberté
Flore
Fontaine-Argent
Lycée St Paul
Weiss
Demangel
Remparts
Parc Micaud
Denfert Rochereau
Diderot
Pôle République
T1 T2
L3 L4 L5 L6
10 11 12 87
Leclerc
Bacchus
Isenbart
Strasbourg
République
Gibelotte
Voirin
Lycée J. Haag
Siffert
8
Battant
Battant
Courbet
Centre St Pierre
Gare de la Mouillère
TER
Révolution
Poste
L3
8 Septembre
Pont de Bregille
Fontenottes
Sport Nautique
87
St Amour
Granges
Oudet
Janvier
Canot
Mairie
Carmes
Jean Cornet
Cité des Arts
Péclet
Croix d'Arènes
Chamars Esplanade
Granvelle
St Maurice
Victor Hugo
Jacobins
Port Joint
Porte Rivotte
8 Mai
Pôle Chamars
T1 T2
L4 L6 9 10
21 23 24
81 82 83 85 86
Chamars
Préfecture
Nodier
Chardonnet
Citadelle
France 3
Lecourbe
CITADELLE
Chaudanne
Canal Tarragnoz

Le réseau Tallis de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)

Annexe n°9 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020

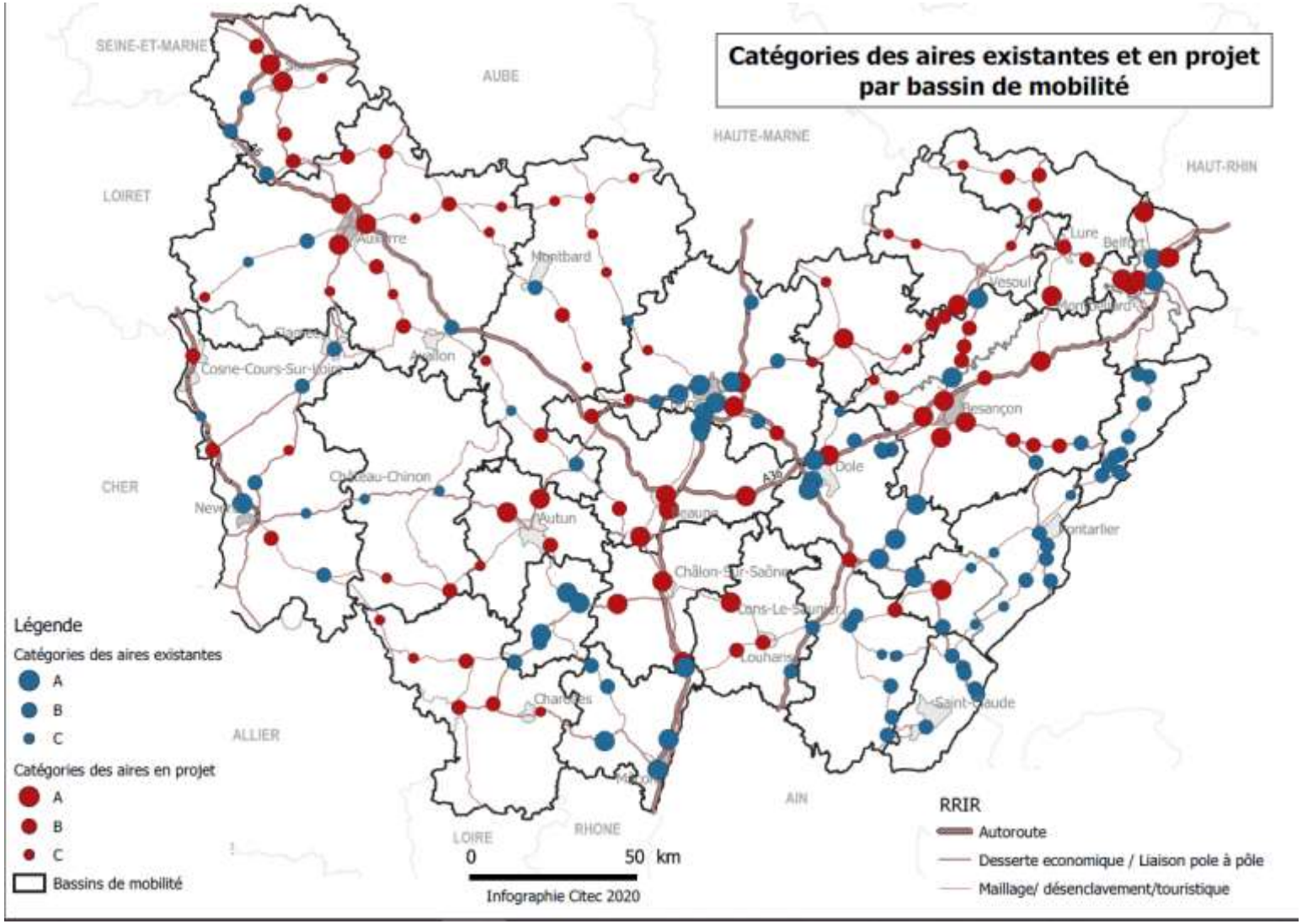

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr